



SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE DEVELOPPEMENT  
INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR  
MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET  
DE RESILIENCE AU BURKINA FASO  
(PIMSAR)

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA MISE EN PLACE  
DE 10 UNITES AMELIOREES DE TRANSFORMATION DU POISSON A BAMA,  
BANZON, SAMOROGOUE (RÉGION DES HAUTS-BASSINS), A NOUNA,  
DEDOUGOU, BOROMO, (RÉGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN), À KOUBRI,  
OUAGADOUGOU (REGION DU CENTRE)

Type de Document	<b>RAPPORT DE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)</b>		
Date d'Édition	<b>Juin 2022</b>		
Rédigé par	Augustin MINOUNGOU, Expert Consultant en Sauvegarde Environnementale et Sociale Ouagadougou - Burkina Faso Tél : (226) 70239360/75239360. Email : <a href="mailto:miaugust@yahoo.fr">miaugust@yahoo.fr</a>		
Revu par	MARAHA		
Approuvé par			
Liste de diffusion	<b>Entités</b>	<b>Nombre Copies papier</b>	<b>Version Electronique</b>
	MEEVCC/ANEVE	03	01
	PIMSAR	02	01
	BAD	01	01

VERSION FINALE

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES CARTES .....	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES FIGURES .....	v
RESUMÉ NON TECHNIQUE.....	ix
NON-TECHNICAL SUMMARY .....	xvii
1. INTRODUCTION .....	1
1.1 Objectifs de la présente étude environnementale et sociale.....	2
1.2 Contenu et organisation du rapport .....	3
1.3 Méthodologie générale d'étude et d'analyse.....	3
2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....	5
2.1 Cadre politique du Burkina Faso applicables au sous-projet .....	5
2.1.1 Politiques en matière de développement durable.....	5
2.1.2 Politiques en matière d'environnement.....	6
2.1.3 Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire .....	8
2.1.4 Politiques en matière de santé-sécurité .....	10
2.2 Cadre juridique .....	12
2.2.1 Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi no 33 2012/an du 11 juin 2012 .....	12
2.2.2 Lois et règlements .....	12
2.2.3 Processus de la Notice d'Impact Environnemental et Social.....	19
2.3 Accords multilatéraux en matière d'environnement .....	25
2.3.1 Conventions et accords multilatéraux .....	25
2.4 Exigences de la Banque Africaine de Développement .....	35
2.4.1 Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000) .....	36
2.4.2 Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) .....	37
2.4.3 Politique de la BAD en matière de genre.....	38
2.4.4 Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque .....	39
2.4.5 Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ....	39
2.5 Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables et pertinence pour le sous-Projet.....	41
2.6 Cadre institutionnel .....	42
2.6.1 Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA) ...	42
2.6.2 Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MEFP) .....	43
2.6.3 Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) .....	43
2.6.4 Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du Projet.....	44
3 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET .....	46
3.1 Description du projet et du sous-projet .....	46
3.1.1 Description du Projet .....	46
3.1.2 Justification du projet.....	47
3.1.3 Description du sous projet.....	47
3.1.4 Localisation des sites du sous projet .....	48
4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET .....	49
4.1 Différentes zones d'influence du sous-projet.....	49
4.1.1 La zone d'influence directe ou restreinte.....	49
4.1.1.1 Description des sites du sous projet .....	49
4.1.1.2 Occupation actuelle de l'espace des différents sites .....	50
4.1.2 La zone d'influence intermédiaire .....	51
5.1.1. Conditions de vie des femmes et groupes vulnérables dans la zone du sous-projet..	51
5.1.2. Prise en compte du genre .....	51
4.1.3 La zone d'influence élargie .....	52
4.1.3.1 La région des Hauts Bassins .....	52

4.1.3.2	La région du Centre.....	55
4.1.3.3	La région de la Boucle du Mouhoun.....	59
4.2.	Analyse des principaux enjeux de la mise place de 10 unités de transformation du poisson dans 4 régions.....	63
5	ANALYSE DES VARIANTES .....	66
5.1.	Méthodologie.....	66
5.2.	Variante 1 : « sans projet ».....	66
5.3.	Variante 2 : « avec projet » .....	67
5.3.1.	Sous variante « site d’implantation ».....	67
5.3.2.	Sous-variante « technologie utilisée » .....	68
5.3.3.	Variante retenue.....	68
6.	CONSULTATION DU PUBLIC .....	69
6.1.	Actions du maître d’ouvrage et maître d’œuvre des études techniques .....	69
6.2.	Actions du consultant lors des études environnementales et sociales.....	69
6.2.1.	Procédure de la consultation publique .....	70
6.2.2.	Résultats de la consultation publique.....	70
6.2.3.	Mobilisation communautaire potentiel au profit du projet et conditions .....	72
7.	ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX et sociaux du SOUS-projet .....	74
7.1.	Méthodologie d’identification des impacts .....	74
7.2.	Identification et description des impacts .....	74
7.3.	Evaluation de l’importance de l’impact .....	79
7.3.1.	Méthode d’évaluation de l’impact potentiel .....	79
7.3.2.	Evaluation des risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet sur le milieu physique en phase de préparation .....	83
7.3.3.	Evaluation des impacts du sous-projet sur le milieu biologique en phase de préparation .....	88
7.3.4.	Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu socioéconomique en phase de préparation.....	90
7.3.5.	Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu physique en phase de construction.....	91
7.3.6.	Evaluation des impacts négatifs du projet sur le milieu socioéconomique en phase de construction.....	94
7.3.7.	Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu physique en phase d’exploitation .....	96
7.3.8.	Évaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur le milieu socioéconomique en phase d’exploitation .....	100
7.3.9.	Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase de construction .....	102
7.3.10.	Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase d’exploitation .....	103
8.	EVALUATION DES RISQUES .....	113
8.1.	Méthodologie.....	113
8.2.	Identification des dangers potentiels de l’exploitation.....	113
8.3.	Evaluation des risques par la méthode AMDEC.....	114
8.4.	Les différents types de défaillances ou déficits cyndinogènes.....	116
8.5.	Les sources ou les facteurs déclenchant des risques potentiels.....	116
8.6.	Mesures de prévention d’urgence.....	121
9.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	123
9.1.	Mesures d’ordre général.....	123
o	Elaboration d’un manuel de procédures environnementales.....	123

○ Mise en conformité des unités avec les lois et règlements en vigueur.....	123
9.2. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux.....	124
9.3. Programme de renforcement des capacités.....	133
9.3.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.....	133
9.3.2. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés .....	133
9.3.3. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES .....	135
9.4. Programmes de suivi et de surveillance environnementale.....	136
9.4.1. La surveillance environnementale .....	136
9.4.2. Suivi environnemental et social .....	139
5.2. Évaluation des coûts des mesures environnementales .....	142
5.2.1. Coût des mesures concernant la remise en état des sites. ....	142
5.2.2. Coût des mesures concernant l'élimination des déchets.....	142
5.2.3. Coût des mesures de reboisement. ....	142
5.2.4. Coût des mesures concernant l'entretien des infrastructures .....	143
5.2.5. Cout relatif à la lutte contre les risques d'accidents.....	143
5.2.6. Dispositif de protection de la santé des travailleurs.....	143
5.2.7. Coût des mesures de renforcement des capacité.....	143
5.2.8. Coût des mesures de mise en œuvre du programme de surveillance.....	143
5.2.9. Cout des mesures de mise en œuvre du programme de suivi. ....	143
5.2.10. Coût du programme de renforcement des capacités. ....	143
9.5. Évaluation des coûts des mesures environnementales .....	144
10. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLÉANCES .....	149
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	175
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	176
ANNEXES .....	I
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE.....	I
ANNEXE 2: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	XV
ANNEXE 3: FICHES DE COLLECTTE DE DONNEES - PROFILS ENVIRONNEMENTAUX DES SITES ET PERSONNES RENCONTREES .....	XX
ANNEXE 4: TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT DE SPÉCIALISTE EN ENVIRONNEMENT POUR LES ENTREPRISES .....	XXXII
ANNEXE 5: PV GENERAL DE CONSULTATION DU PUBLIC .....	XXXVI

## LISTE DES CARTES

Carte 1 : localisation des sites de projet de la région des Hauts-Bassins.....	52
Carte 2 : types de sol dans la région des Hauts-Bassins .....	53
Carte 3 : hydrographie de la région des Hauts-Bassins .....	54
Carte 4 : occupation des terres de la région des Hauts-bassins.....	55
Carte 5 : localisation de la région du Centre.....	56
Carte 6 : sols de la région du Centre.....	57
Carte 7 : hydrographie de la région du Centre.....	58
Carte 8 : occupation des terres de la région du Centre.....	59
Carte 9 : localisation de la région de la boucle du Mouhoun.....	60
Carte 10 : les types de sols de la région de la Boucle du Mouhoun.....	61
Carte 11 : hydrographie de la région de la Boucle du Mouhoun.....	62
Carte 12: occupation des terres de la région de la Boucle du Mouhoun.....	63

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Normes de qualité des eaux potables .....	20
Tableau 2: Normes de déversements des eaux usées dans les eaux de surface .....	21
Tableau 3: Normes de qualité de l'air ambiant .....	22
Tableau 4 : Normes de qualité des sols.....	22
Tableau 5 : Normes pour bruits à l'extérieur .....	24
Tableau 6 : Normes pour bruit à l'interne.....	24
Tableau 7 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso.....	26
Tableau 8: Analyse de la pertinence des sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD pour le projet .....	41
Tableau 9 : présentation de l'environnement initial des sites.....	48
Tableau 10 : présentation de l'environnement initial des sites.....	50
Tableau 11: Population de la région des Hauts bassins .....	55
Tableau 12: Population de la région du centre.....	59
Tableau 13: Population de la région de la Boucle du Mouhoun.....	62
Tableau 14: Enjeux environnementaux et sociaux du projet .....	64
Tableau 15: Evaluation du projet en fonction du site d'implantation.....	67
Tableau 16 : Evaluation du projet en fonction de la technologie préconisée .....	68
Tableau 17: Résultats de l'analyse des données collectées.....	68
Tableau 18 : Résultats de la consultation publique.....	70
Tableau 19 : liste des structures et les rôles potentiels en phase exécution des travaux.....	72
Tableau 20 : Les activités sources d'impact correspondantes .....	75
Tableau 21 : Matrice d'identification des impacts.....	77
Tableau 22 :caractérisation de l'impact potentiel identifié.....	79
Tableau 23: Grille de détermination de l'importance absolue des impacts .....	82
Tableau 24: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact.....	83
Tableau 25 : Evaluation des impacts sur la qualité de l'air .....	83
Tableau 26 : Evaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations.....	84
Tableau 27 : Evaluation des impacts sur les ressources en eaux de surface.....	86
Tableau 28 : Evaluation des impacts sur les ressources en eaux souterraine .....	86
Tableau 29 : Evaluation des impacts sur le sol .....	87
Tableau 30 : Evaluation de l'impact sur le microclimat .....	88

Tableau 31 : Evaluation des impacts sur la végétation .....	89
Tableau 32 : Evaluation des impacts sur la faune .....	90
Tableau 33 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité .....	90
Tableau 34 : Evaluation des impacts sur la qualité de l'air .....	91
Tableau 35 : Evaluation des impacts sur la qualité du bruit en phase de construction.....	92
Tableau 36 : Evaluation des impacts sur la qualité des ressources en eau de surface en phase de construction.....	93
Tableau 37 : Evaluation des impacts sur la qualité des sols en phase de construction.....	93
Tableau 38 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité .....	95
Tableau 39 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité .....	96
Tableau 40 : Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur la qualité de l'air en phase d'exploitation .....	97
Tableau 41 : Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur la qualité du bruit en phase d'exploitation.....	98
Tableau 42 : Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur la qualité du bruit en phase d'exploitation .....	99
Tableau 43 : Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur le microclimat en phase d'exploitation .....	99
Tableau 44 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité .....	100
Tableau 45 : Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de préparation.....	101
Tableau 46 : Evaluation des impacts sur le développement des activités socio-économiques.....	101
Tableau 47 : Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de préparation.....	102
Tableau 48 : Evaluation des impacts sur le développement des activités socio-économiques.....	103
Tableau 49 : Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de d'exploitation.	103
Tableau 50 : Evaluation des impacts sur le développement des activités socio-économiques.....	104
Tableau 51 : Evaluation des impacts sur les pâturages .....	104
Tableau 52 : Tableau de synthèse des impacts négatifs majeurs et moyens et mesures d'atténuation .....	106
Tableau 53 : Synthèse des impacts et mesures de bonification .....	110
Tableau 54: Echelle de sévérité des événements .....	114
Tableau 55: Echelle de fréquence des événements .....	115
Tableau 56: Grille d'évaluation qualitative des risques.....	116
Tableau 57 : Matrice d'interrelation des activités sources de risques et les milieux récepteurs.....	118
Tableau 58: Évaluation de l'importance des risques .....	121
Tableau 59 : Synthèse de quelques mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification ...	126
Tableau 60 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation .....	134
Tableau 61 : Programme de surveillance environnementale .....	137
Tableau 62 : Paramètres de suivi environnemental .....	141
Tableau 63: Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales .....	145
Tableau 64 : Plan d'action MGP du PIMSAR.....	171
Tableau 65 : Récapitulatif du coût de mise en œuvre du Plan d'action du MGP du PIMSAR .....	174

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Four FTT-Thiaroye de type Banda.....	48
--	----



## SIGLES ET ABREVEATIONS

<b>AGR</b>	:	Activité Génératrice de Revenus
<b>AN</b>	:	Assemblée Nationale
<b>APFNL</b>	:	Agence de Promotion des Produits Forestiers Non ligneux
<b>ATPC</b>	:	Assainissement Total Piloté par la Communauté
<b>BAD</b>	:	Banque Africaine de Développement
<b>BF</b>	:	Borne Fontaine
<b>BP</b>	:	Branchement Particulier
<b>ANEVE</b>	:	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
<b>CPE</b>	:	Centre de Production d'Eau
<b>DGEP</b>	:	Direction Generale de l'Eau Potable
<b>DGESS</b>	:	Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles
<b>DGFF</b>	:	Direction Générale de la Forêt et de la Faune
<b>DGPEDD</b>	:	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable
<b>DREA</b>	:	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
<b>DREEVCC</b>	:	Direction Régionale de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatiques
<b>ÉIE</b>	:	Étude d'Impact sur l'Environnement
<b>ÉIES</b>	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
<b>GPS</b>	:	Global Positioning System
<b>IEC</b>	:	Information Éducation et Communication
<b>IMS</b>	:	Intermédiation Sociale
<b>INSD</b>	:	Institut National des Statistiques et de la Démographie
<b>IST</b>	:	Infection Sexuellement Transmissible
<b>MEEVCC</b>	:	Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique
<b>NIE</b>	:	Notice d'Impact sur l'Environnement
<b>ODD</b>	:	Objectifs de Développement Durable
<b>OMD</b>	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>ONEA</b>	:	Office National des Eaux et de l'Assainissement
<b>ONG</b>	:	Organisation Non Gouvernementale
<b>PANA</b>	:	Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
<b>PEADL</b>	:	Projet d'Eau Potable, de Promotion de l'Assainissement et du Développement Local
<b>PGES</b>	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PIB</b>	:	Produit Intérieur Brut
<b>PN AEP</b>	:	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable
<b>PN AEUE</b>	:	Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta
<b>PNAT</b>	:	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
<b>PNDES</b>	:	Plan National de Développement Economique et Social
<b>PNE</b>	:	Politique Nationale en matière d'Environnement
<b>PNG</b>	:	Politique Nationale du Genre
<b>PNHP</b>	:	Politique Nationale d'Hygiène Publique
<b>RAF</b>	:	Réorganisation Agricole et Foncière
<b>RGPH</b>	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>RN</b>	:	Route Nationale
<b>SDAU</b>	:	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
<b>SDSS</b>	:	Stratégie de Développement Sectoriel de l'enseignement Supérieur
<b>SIDA</b>	:	Syndrome Immunodéficience Acquise
<b>SONABEL</b>	:	Société National Burkinabè d'Electricité
<b>SP/CONEDD</b>	:	Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement
<b>ZIP</b>	:	Zone d'Influence du Projet





## RESUMÉ NON TECHNIQUE

### 1. Contexte et Justification

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est porté par le ministère en charge de l'agriculture et des ressources animales. Le PIMSAR couvrira les régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre, où il existe de potentiels de développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales mais où les indicateurs sociaux sont encore faibles. Le projet cible spécifiquement les chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson.

Le projet aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson en lien avec le marché.

Les objectifs spécifiques du projet sont : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité et de sinistres climatiques.

Dans le cadre de ce projet un certain nombre de sous-projet seront réalisés dont la mise en place de 10 unités de transformation de poisson à Bama, Banzon, Samorogouan (Région des Hauts-Bassins) à Nouna, Dédougou, Boromo, (Région de la Boucle du Mouhoun) Koubri, Ouagadougou (Région du Centre) au Burkina Faso. Dans le cadre de ce sous-projet c'est une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) qui est réalisée. La NIES pour but de permettre à l'autorité en charge de l'environnement de donner son avis sur la faisabilité environnementale et sociale du sous-projet. Elle situe les conditions environnementales et sociales dans lesquelles doit se réaliser le projet et présente les mesures prises par le maître d'ouvrage pour garantir le respect des mesures de protection de l'environnement et du milieu humain et ce, conformément aux politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD) et aux dispositions réglementaires en vigueur.

### 2. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le présent sous-projet sera mise en œuvre en tenant compte des dispositions juridiques ci après : la Constitution du 02 juin 1991 (révisée par la loi du n°33 2012/AN du 11 juin 2012) ; du décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et la notice d'impact environnemental et social qui a été pris en application de l'article 29 de la loi n°006/2013 relative au Code de l'environnement. ; la loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier ; l'arrêté n°2004-019/MECV du 7 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières intégralement protégées au Burkina Faso ; le décret N°98-321/PRES /PM /MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998; Le décret n°2006-

362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso ; la loi N°024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ; le décret n° 2015 -1205 du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ; le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ; la loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso ; le décret n° 2009 672 du 8 juillet 2009 portant Politique Nationale Genre (PNG) ; le décret n° 98-323 du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ; la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso etc. La procédure de cession de terre au Burkina peut se faire par la voie coutumière, administrative ou judiciaire. Lorsque la terre est attribuée, elle est délimitée par le propriétaire terrien et quelle que soit la procédure engagée, l'acquéreur ne peut en aucun cas outrepasser les limites. L'acte de cession de terre est matérialisé par un procès-verbal dûment signé des différentes parties.

Les sauvegardes opérationnelles de la BAD déclenchées par le projet: SO1 : Évaluation environnementale et sociale ; SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ; SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité. Aussi d'autres politiques (énergie 2012, politique de la Banque en matière de genre (2001) ; cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ; politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000) ; Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ; politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2001) ; politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002) ; procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque (2015). Les lignes Directrices Volume 1 et Volume 2 (Conseils Généraux pour la mise en œuvre de la Sauvegarde Opérationnelle 1 (2015) et les sauvegardes (2015) ; etc.

Le PIMSAR est sous la tutelle technique et administratives du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique. Au niveau départemental le services technique départemental de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de la Mécanisation assure le suivi de proximité.

Ministère l'Environnement, de l'Energie de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) assure le suivi de la mise en œuvre du PGES à travers l' ANEVE. L'Agence Nationale des Evaluation Environnementales (ANEVE) est l'agence qui a en charge de valider le PGES et assurer la suivi des indicateurs. C'est elle qui doit fournir le certificat de conformité environnementale avant la réalisation du sous-projet.

Le promoteur et son administration sont ceux qui sont les bénéficiaires directes du sous-projet. Ce sont eux qui vont dérouler les activités du sous-projet sous la supervision du PIMSAR. Il la responsabilité a vec l'entreprise et le PIMASAR de la mise en œuvre du PGES sur le terrain.

### **3. Description et activités du sous-projet**

Le sous-projet consiste en la mise en place d'unités de transformation de poissons. Les sous-projets de mise en place des unités de traitement de poissons sont situés dans les communes de Dédougou, Nouna, Banzon, Tanguin, Pâ, Bama, Ouagadougou (Tanghin) et Koubri. L'objectif général est la mise en place de dix (10) fours améliorés pour la transformation des produits halieutiques. La technologie utilisée est le FTT-Thiaroye qui est un système innovant de fumage et de séchage des produits fait à partir d'un fumoir existant (Type Banda, Type Chorkor, Type Dafing, ou Type Altona) mais en intégrant des équipements spécifiques qui sont (générateur indirect de fumée, plaque de collecte de graisse, fourneau de braise) à l'ensemble de la structure. La capacité de production est 300 kg de produits finis par jour.

La technologie FTT permet la commercialisation de produits de meilleure qualité et plus sûrs (notamment grâce à l'absence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques/HAP), fournissant en même temps un rendement plus élevé et des pertes après-capture marginaux. Aussi, elle réduit le ratio bois ou charbon/poissons, et sa structure facilite l'utilisation de sous-produits agricoles (épis de maïs ou mil, coques ou bourres de coco, etc.) et le gaz de cuisine comme combustibles. L'impact environnemental et les coûts d'exploitation sont ainsi diminués.

Les variantes analysés sont les variantes « sans projet » et les variantes « avec projet ». Au niveau des variantes avec projet, 2 sous variantes ont été analysées. Il s'agit de la sous variante site d'implantation du sous-projet et la sous-variante technologie. De l'analyse des variantes celle retenue est la variante « avec projet » dont la sous variante technologie utilisée présente l'option optimale. Il s'agit de la réalisation du sous-projet dans les communes de Dédougou, Nouna, Banzon, Tanguin, Pâ, Bama, Ouagadougou (Tanghin) et Koubri.

#### 4. Description sommaire des sites d'accueil et des enjeux environnementaux et socaux du sous-projet

##### **Enjeux positifs**

Sur le plan environnemental

Sur le plan pédologique, la réalisation des sous-projet va entraîner, la limitation de l'érosion des sols par la création d'ouvrages de retenue de l'eau de ruissellement. Sur le plan biologique, la conservation de la biodiversité par la réalisation des reboisements compensatoire pourra occasionner la création de zones humides pérennes.

Sur le plan social

le projet améliorera les conditions de travail des communautés où les dix (10) unités de transformation de poisson seront mis en place. Sur le plan sanitaire, on note l'amélioration du budget des ménages liées à la santé (consultations et paiement des traitements médicamenteux).

## **Enjeux négatifs**

### Sur le plan environnemental

La réalisation des sous-projets, pourrait occasionner la pollution des sols et des sols du fait de l'emploi d'intrants chimiques. Par ailleurs la qualité de l'air sera dégradée par la présence de poussières lors des travaux d'aménagements et de construction.

### Sur le plan social

La réalisation des sous-projets risque d'occasionner des conflits fonciers autour des zones aménagées (détenteurs des droits d'usage et autres utilisateurs de l'espace comme les éleveurs, chasseurs, cueilleurs).

On pourra noter une augmentation de la pression sur le foncier liée à un mouvement d'afflux migratoire suite à l'installation des dix (10) unités dans les régions des Haut-Bassins, de la Boucle Mouhoun, du Centre-Ouest.

Sur le plan sanitaire on notera également une augmentation du risque d'apparition de maladies liées à l'installation des dix (10) unités dans les régions des Haut-Bassins, de la Boucle Mouhoun, du Centre-Ouest.

## **5. Analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux**

Les impacts identifiés et évalués sont :

- l'émission de particules fines liées aux activités du sous-projet pourrait excéder la norme journalière (selon l'OMS qui est 25 microgramme pour les PM<sub>2,5</sub> et de 50 microgramme pour les PM<sub>10</sub>);
- la pollution du sol par la production des déchets solides et liquides ;
- le risque de pollution de l'air par la production des déchets liquides et solides ;
- la perte de 20 pieds dont le *Pakia biglobasa* qui est une espèce entièrement protégée par la réglementation nationale ;
- la perturbation de l'habitat des aviaires et des microfaunes ;
- les risques de blessures accidentelles avec lésions corporelles dus à l'usage de couteaux ;
- les risques de développement de maladies respiratoires avec l'inhalation des poussières en phase de préparation et de construction et des particules fines en suspension dans l'air en phase d'exploitation.

## **6. Consultation du public**

Les parties prenantes rencontrées sont :

- Le promoteur dans chaque site, pour s'accorder sur un programme de travail, prendre connaissance de ses activités et informer les populations riveraines du site ;

- Les services riverains du sous-projet de transformation de poissons. Les impacts qui ont fait l'objet d'échangés ont été l'accès aux propriétés pendant la phase de préparation et de construction, le risque de piétinement des champs, le risque d'accident de circulation (collusion surtout avec les enfants), la gestion des émissions de poussières qui pourraient se déposer dans les maisons. Le promoteur a rassuré les populations sur le fait que c'est pour mieux comprendre leurs préoccupations que cette étude est réalisée en vue d'engager avec elles leurs prises en compte.
- Une rencontre à Bobo-Dioulasso avec les services techniques sur le sous-projet. Les préoccupations soulevées ont été leurs faibles implication au processus compte tenu du fait que les informations ne les avait atteint. Il leur a été rassuré que les préoccupations seront portées au promoteur et au projet.

## **7. Plan de Gestion Environnementale et Sociale**

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est proposé et présente l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour limiter, atténuer ou éviter les impacts potentiels négatifs identifiés. Ces actions concernent aussi bien les mesures d'atténuation à appliquer, les mesures de contrôle et de suivi, ainsi que les mesures d'accompagnement et de sensibilisations nécessaires en matière d'amélioration du cadre de vie au profit des populations. Le PGES est organisé en :

- programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :
  - réaliser un reboisement de compensation ;
  - réaliser des espaces verts dans la cour de l'unité de production ;
  - éviter de bruler le couvert végétal sèche ;
  - ne détruire que lorsque c'est nécessaire ; Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels ;
  - disposer des kits de premier secours en cas de blessure ;
  - mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports.
  - élaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier intégrant les VBG ;
  - prioriser le recrutement des jeunes riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
  - pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.
- Programme de surveillance et suivi environnementaux :
  - Surveillance environnementale

Pour atténuer ces impacts, les mesures suivantes ont été proposées :

En ce qui des perturbations de la qualité de l'air en phase de préparation et en phase de construction

- arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;
- limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;
- couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;

- réaliser les travaux aux heures normales de travail ;
- doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ;
- mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.

En ce qui des perturbations de la qualité de l'air en phase d'exploitation

- utiliser les technologies les plus avancées et les moins polluants possibles ;
- respecter la réglementation en matière de rejets de polluants dans l'air ;
- mettre en place un dispositif de surveillance des rejets polluants ;
- faire régulièrement le suivi des rejets polluants dans l'air ;
- disposer les cheminées en tenant compte des vents dominants.
- réaliser périodiquement la maintenance des équipements ;
- mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ;
- mettre en place un dispositif de « bons environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement

En ce qui concerne la qualité du bruit :

- Doter les travailleurs du chantier de casques acoustiques ;
- Proscrire si possible les travaux de nuit ;
- Sensibiliser/informer les travailleurs sur les risques de nuisances sonores et vibrations
- utiliser les technologies les moins sonores possibles ;
- équiper les travailleurs de l'unité de production d'équipement de protection contre le bruit ;
- réaliser périodiquement la maintenance des équipements ;
- mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ;
- mettre en place un dispositif de « bons environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement

En ce qui concerne les risques de pollution des eaux de surface

- Mettre en place une clôture en tôle de protection du chantier ;
- enlever les déblais rapidement ;
- prévoir des bacs de déchets ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en collaboration avec les communes

En ce qui concerne la perte d'espèces végétales;

- Intégrer les arbres existant dans le schéma d'aménagement du site ;
- Épargner autant que les arbres situés hors des emprises des infrastructures ;
- Réaliser des reboisements de plants dans des zones sécurisées ;
- Réaliser un aménagement paysager

En ce qui concerne la santé et sécurité

- Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels
- Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ;

- Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ;
  - Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ;
  - Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs.
- **Mesures de gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet**
  - **Mesures de prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant**
  - **Mesures de gestion des « découvertes fortuites »**
  - **Mesures de renforcement des capacités et coût de mise en œuvre**

#### **7.1. Suivi / surveillance environnementale de mise en œuvre du PGES et coût**

Les éléments de la surveillance de la mise en œuvre du PGES sont les suivants :

- rejet des gaz à effet de serre par les engins motorisés des chantiers ;
- destruction de la végétation et de l'habitat faunique sur l'emprise du site
- dégradation de la qualité du bruit par le son des machines en phase d'exploitation
- rejet des gaz à effet de serre par des machines des unités de transformation
- blessures ou brûlures accidentelles suite à position très rapprochées des machines ou par collusion avec les camions de distributions de produits finis ou d'approvisionnements en matières premières

#### **7.2. Rôles et responsabilités de la mise en œuvre du PGES**

La mise en œuvre des mesures de surveillance environnementale et sociale, seront mis en œuvre par l'entreprise chargé des travaux, contrôlés par la mission de contrôle sous la supervision de l'unité de projet.

#### **7.3. Indicateurs clés de mise en œuvre du PGES**

- Nombre de véhicules dont le tuyau d'échappement est équipé en pot catalyseurs
- Nombre de cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ;
- Nombre de pieds de plants reboisés ;
- Nombre de travailleurs sensibilisés ;
- Nombre d'incident professionnels ;
- Nombre de personnel utilisant les équipements de protection ;
- Nombre de contrat des travailleurs incluant les exigences en matière de respect des normes ;
- Nombre d'espaces verts dans la cour de l'unité de production.



#### **7.4. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et coût de mise en oeuvre**

Conformément au manuel de gestion des plaintes du projet, il sera mis en place un comité de gestion des plaintes sur le site du sous-projet. Ce comité composé de 05 membres dont deux femmes au moins sera chargé de recevoir, enregistrer et traiter les plaintes qui surviendront sur le site dans un délai de deux (02) semaines. Le second niveau de la gestion plainte se situe au niveau communal, qui sera chargé du traitement des plaintes qui n'ont pas pu être traitées au niveau des sites. Enfin, le niveau régional et l'unité d'exécution du projet traiteront les plaintes complexes qui n'auront pas trouvé solution sur ces deux niveaux.

## NON-TECHNICAL SUMMARY

### 1. Context and rationale

The integrated development project for the maize, soya, poultry, fish and resilience value chains in Burkina Faso is carried out by the Ministry of Agriculture and Animal Resources. Within the framework of this project, a number of sub-projects will be carried out, including the establishment of 10 fish processing units in Bama, Banzon, Samorogouan (Hauts-Bassins Region), Nouna, Dédougou, Boromo (Boucle du Mouhoun Region), Koubri, Ouagadougou (Centre Region) in Burkina Faso. The purpose of the NIES is to allow the authority in charge of the environment to give its opinion on the environmental and social feasibility of the sub-project. It describes the environmental and social conditions in which the project is to be carried out and presents the measures taken by the project owner to ensure compliance with environmental and human protection measures, in accordance with the African Development Bank (ADB) safeguard policies and the regulatory provisions in force.

### 2. Policy, legal and institutional framework

PIMSAR is under the technical and administrative supervision of the Ministry of Agriculture, Animal Resources and Fisheries. At the departmental level, the departmental technical services of Agriculture, Hydroagricultural Development and Mechanization ensure the proximity follow-up.

The Ministry of the Environment, Energy, Water and Sanitation (MEEEA) monitors the implementation of the ESMP through ANEVE. The National Environmental Assessment Agency (ANEVE) is the agency in charge of validating the ESMP and monitoring the indicators. It is the agency that must provide the environmental compliance certificate before the sub-project is implemented.

The promoter and its administration are the direct beneficiaries of the sub-project. They are the ones who will implement the sub-project activities under the supervision of PIMSAR. It is the responsibility of the company and PIMASAR to implement the ESMP on the ground.

As far as the legal framework is concerned, this study has been made taking into account the following legal provisions: the Constitution of 02 June 1991 (revised by the law n°33 2012/AN of 11 June 2012); the decree n°2015-1187 of 22 October 2015 on the conditions and procedures for the realization and validation of the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice, which was taken in application of the article 29 of the law n°006/2013 relating to the Environment Code. Law n° 003-2011 of 5 April 2011 on the Forestry Code; Order n°2004-019/MECV of 7 July 2004 determining the list of fully protected forest species in Burkina Faso; Decree n°98-321/PRES /PM /MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA of 28 July 1998 Decree No. 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV of 20 July 2006; Law No. 034-2012/AN of 2 July 2012, the law on Agrarian and Land Reorganisation (RAF) in Burkina Faso; Law No. 024-2007/AN on the protection of cultural heritage in Burkina Faso; Decree

No. 2015 -1205 of 28 October 2015 on standards and conditions for the discharge of wastewater; Decree No. 2001-185/PRES/PM/MEE of 7 May 2001 setting standards for the discharge of pollutants into the air, water and soil; Law No. 028-2008/AN on the Labour Code in Burkina Faso; Decree No. 2009 672 of 8 July 2009 on the National Gender Policy (NGP); Decree No. 98-323 of 28 July 1998, regulating the collection, storage, transport, treatment and elimination of urban waste; Law No. 055-2004/AN of 21 December 2004, on the General Code of Local Authorities in Burkina Faso, etc. The procedure for transferring land in Burkina Faso can be done through customary, administrative or judicial channels. When land is allocated, it is delimited by the landowner and whatever the procedure used, the purchaser may under no circumstances exceed the limits. The act of transferring land is materialised by a report duly signed by the various parties.

### **3. Description and activities of the sub-project**

The sub-project consists of the establishment of fish processing units. The sub-projects for the establishment of fish processing units are located in the communes of Dédougou, Nouna, Banzon, Tanguin, Pâ, Bama, Ouagadougou (Tanghin) and Koubri. The general objective is to set up ten (10) improved ovens for the processing of fishery products. The technology used is the FTT-Thiaroye which is an innovative system of smoking and drying of products made from an existing smokehouse (Banda Type, Chorkor Type, Dafing Type, or Altona Type) but integrating specific equipment which are (indirect smoke generator, grease collection plate, ember stove) to the whole structure. The production capacity is 300 kg of finished products per day.

The FTT technology allows the marketing of better and safer products (especially due to the absence of polycyclic aromatic hydrocarbons/HAPs), providing at the same time a higher yield and marginal post-capture losses. Also, it reduces the ratio of wood or charcoal to fish, and its structure facilitates the use of agricultural by-products (maize or millet cobs, coconut husks or florets, etc.) and cooking gas as fuel. Environmental impact and operating costs are thus reduced.

The variants analysed are the "without project" variants and the "with project" variants. For the project variants, 2 sub-variants were analysed. These are the sub-variant site of the sub-project and the sub-variant technology. From the analysis of the variants, the one retained is the "with project" variant, whose technology sub-variant used presents the optimal option. The sub-project is to be implemented in the communes of Dédougou, Nouna, Banzon, Tanguin, Pâ, Bama, Ouagadougou (Tanghin) and Koubri.

### **4. Analysis and evaluation of environmental and social impacts**

The impacts identified and assessed are

- Air quality in the initial state without the sub-project would be disturbed given the current operation of traditional fish processing. With the implementation of the sub-project the effect of fine particle emissions could exceed the daily standard (according to WHO which is 25 microgram for PM<sub>2.5</sub> and 50 microgram for PM<sub>10</sub>);

- The loss of vegetation through the risk of felling of 20 feet of which the *Pakia biglobasa* is a fully protected species under national regulations;
- Disruption of bird and microfauna habitat;
- The risk of accidental injury with bodily harm due to the use of knives;
- The risk of developing respiratory diseases due to the inhalation of dust during the preparation and construction phase and of fine airborne particles during the operation phase.

## **5. Public consultation**

The stakeholders met with are:

- The promoter at each site, to agree on a work programme, to learn about its activities and to inform the local population;
- The local services of the fish processing sub-project. The impacts that were discussed were access to properties during the preparation and construction phase, the risk of trampling of fields, the risk of traffic accidents (especially collusion with children), and the management of dust emissions that could be deposited in houses. The promoter reassured the populations that this study was carried out to better understand their concerns and to work with them to address them.
- A meeting in Bobo-Dioulasso with the technical services on the sub-project. The concerns raised were their low involvement in the process given that the information had not reached them. They were reassured that their concerns would be brought to the promoter and the project.

## **6. Environmental and Social Management Plan**

An Environmental and Social Management Plan (ESMP) is proposed and presents all the actions to be implemented to limit, mitigate or avoid the potential negative impacts identified. These actions concern both the mitigation measures to be applied, the control and monitoring measures, as well as the accompanying measures and awareness-raising necessary to improve the living environment for the benefit of the populations. The ESMP is organised into :

- a programme for the implementation of mitigation and enhancement measures :
- carry out a compensation reforestation ;
- create green spaces in the courtyard of the production unit;
- avoid burning the dry vegetation cover ;
- only destroy when necessary; Raise workers' awareness of occupational risks;
- Have first aid kits available in case of injury;
- Provide workers with PPE and require them to wear it.
- Develop and make available to workers rules of conduct on the site that integrate GBV;
- Prioritise the recruitment of young local people for unskilled labour;
- practice fairness and equity in recruitment.
- Environmental monitoring and follow-up programme :
- Environmental monitoring

for vehicles used for the work.

With regard to air quality disturbances during the operational phase

- Use the most advanced and least polluting In more detail, the specific mitigation measures per impact are presented below.

The impact analysis has enabled the following major impacts to be summarised:

- The degradation of air quality by dust suspensions and gas emissions from site trucks during the preparation and construction phases;
- the risks of fine particle emissions in excess of the standards during the operating phase
- risks of pollution of surface waters by the dumping of poorly managed excavated material;
- Risks of injury with personal harm;
- Risks of amplification of noise quality disturbance during the preparatory phase, construction phase.

To mitigate these impacts, the following measures have been proposed:

With regard to air quality disturbances during the preparation and construction phases

- Watering of the construction sites during working hours (at least twice a day);
- limit the speed (30km/h) of vehicles and machinery on the access road during working hours;
- cover aggregate transport trucks with tarpaulins;
- Carry out the work during normal working hours;
- provide staff with adequate dust protection equipment;
- implement a maintenance programme technologies possible;
- comply with the regulations on air pollutant emissions;
- set up a system for monitoring pollutant emissions;
- regularly monitor air pollution emissions;
- arrange the stacks taking into account the prevailing winds.
- carry out periodic maintenance of equipment;
- Establish a set of guidelines on the respect of the environment by all employees;
- set up an "environmental voucher" system that obliges the company to contract with environmentally friendly suppliers

with regard to noise quality:

- Equip site workers with acoustic helmets;
- If possible, avoid night work;
- Raise awareness/inform workers about the risks of noise and vibration
- Use the least noisy technologies possible;
- Equip workers in the production unit with noise protection equipment;
- Carry out periodic maintenance of equipment;
- Establish a set of guidelines on environmental protection for all employees;
- setting up an "environmental voucher" system that obliges the company to contract with environmentally friendly suppliers

with regard to the risks of surface water pollution

- Set up a sheet metal fence to protect the site;
- Remove spoil quickly;
- Provide waste bins;

- Develop and implement a waste management plan in collaboration with the municipalities

With regard to the loss of plant species;

- Integrate existing trees into the layout of the site;
- Spare as much as possible of the trees located outside the infrastructure rights-of-way;
- Carry out reforestation of seedlings in secure areas;
- Carry out landscaping

With regard to health and safety

- Raise workers' awareness of occupational risks
- Provide first aid kits on site in case of injury;
- Elaborate and make available to workers rules of conduct on the site;
- Provide workers with PPE and require them to wear it;
- Place a protective fence around the site to reduce access to the site by non-workers.

At the end of this study, it emerged that the construction of fish processing units does not have any major ecological or social impact. From the establishment of the sites to the execution of the project, the risks and impacts are observed particularly in the destruction of certain shrubs, the production of solid waste, liquid effluents, and the pollution of the water table by waste water. Air pollution and noise nuisance from machine traffic should also be noted. These impacts are minor and will not really affect the social order and ecology of the sites. There are therefore no major environmental and social reasons at present for not implementing this sub-project, which is supported and encouraged at all levels (government, local authorities, technical services, companies, beneficiary populations, etc.) by the beneficiaries.

**The cost of implementing all the measures, including the monitoring and follow-up programme and the capacity building programme, amounts to thirty-five million fifty thousand (35 050 000) FCFA.**

## 1. INTRODUCTION

Le secteur de production agro-sylvo pastorale (PASP) au Burkina Faso occupe 86% de la population active (RGPH, 2006) fournit environ 45% des revenus des ménages agricoles (EPA .) et contribue pour 30,1% au PIB (PS-PASP, 2018). Les productions de céréales (mil, sorgho, maïs etc.), de rentes (coton notamment) et de légumineuses (niébé, soja, arachide) sont majoritairement pluviales. Elles se caractérisent par de faibles rendements et sont susceptibles aux changements climatiques. La production de maïs et de soja lors de la campagne 2018/2019 se situe respectivement à 1 700 127 tonnes et 31 314 tonnes contre 1 555 061 tonnes et 22 148 tonnes par rapport à la moyenne des cinq années précédentes.

Les principales difficultés du sous-secteur production végétale sont sa vulnérabilité liée aux changements climatiques, à la dégradation des sols, au faible taux d'utilisation de semences certifiées (30%), au faible niveau de technicité des producteurs et à la faible capacité de transformation des produits. Par ailleurs, l'insuffisance de financements adaptés peut être relevée comme un problème d'ordre général et en particulier pour les filières maïs et soja. Le PNDES présente la priorité de l'Etat pour une augmentation du taux de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux de 12 à 25% et pour une couverture céréalière de 140%. C'est dans ce sens que le gouvernement du Burkina Faso en collaboration avec la Banque Africaine de développement (BAD), a initié la conception du projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience (PIMSAR) au Burkina Faso, en faveur de l'initiative du programme « Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine dans les Savanes (TAAT-S).

Le projet vise à remédier aux causes profondes de la faible productivité agricole, du déficit de transformation, et de l'adaptation des populations face aux changements climatiques dans une perspective d'amélioration de la sécurité alimentaire.

Le PIMSAR couvrira les régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre, où il existe de potentiels de développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales mais où les indicateurs sociaux sont encore faibles. Le projet cible spécifiquement les chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson.

Le projet aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson en lien avec le marché.

Les objectifs spécifiques du projet sont : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité et de sinistres climatiques.

Pour atteindre ces résultats, des solutions techniques seront développées :

- le financement à coûts partagés des initiatives privées ;
- l'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil ;

- la diffusion des semences hybrides à haute intensité de productivité ;
- la mise en place de modèles d'exploitations agricoles innovants et résilients ;
- le développement des jardins et des fermes pilotes ;
- la structuration des chaînes de valeur par le renforcement des capacités des acteurs à l'Acte uniforme de l'OHADA ;
- la mise en place d'un fonds d'assurance climatique ;
- le déploiement de l'assurance indicielle à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs.

Dans le cadre du projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR) et dans le souci de se conformer aux lois en vigueur au Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD), le ministère en charge de l'Agriculture, et Ressources Animales au Burkina Faso, à travers le projet PIMSAR, a requis les prestations d'un expert pour la réalisation d'une Evaluation d'Impact Environnementale et Sociale des sous-projets du PIMSAR dont la mise en place de 10 unités améliorées de transformation du poisson à Bama, Banzon, Samorogouan (Région Des Hauts-Bassins), à Nouna, Dédougou, Boromo, (Région De La Boucle Du Mouhoun), à Koubri, Ouagadougou (Region Du Centre) .

En effet, les activités de ce sous-projet, au regard de leurs incidences potentielles sur leur milieu receveur, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, sont classées en Catégorie B et requièrent la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso, cette activité est soumise à un avis du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de cette étude.

En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le sous-- projet est de Catégorie 1 et est donc soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

### **1.1 Objectifs de la présente étude environnementale et sociale**

En rappel, l'Etude d'Impact Environnemental et Social vise à répondre aux préoccupations liées à l'impact d'un projet ou d'une activité sur l'environnement. Elle comporte toutes les données et analyses nécessaires à une appréciation globale des incidences environnementales et sociales du projet et contribue à la prise de décision. En effet, le rapport doit permettre : i) au maître d'ouvrage de planifier, de concevoir et de mettre en œuvre son projet tout en minimisant les effets environnementaux et sociaux négatifs et maximisant les bénéfiques ou impacts positifs; ii) à l'autorité publique de prendre une décision d'autorisation ou non du sous projet, en connaissance de cause ; iii) au public, aux populations concernées ou bénéficiaires, de mieux comprendre le projet et ses impacts sur l'environnement.

La présente étude est donc une évaluation des impacts du sous projet « l'étude de faisabilité environnementale et sociale pour la réalisation de la mise en place de dix (10) unités de transformation de poisson dans les communes de Dédougou, Nouna Banzon, Tanguin, Pâ,



Bama, Ouagadougou (Tanghin) et Koubri. ». Ce document constitue une analyse sur la faisabilité environnementale et sociale du sous projet. Il situe les conditions environnementales et sociales en lien avec les activités du projet afin de garantir une meilleure prise en compte de ces aspects et d'éclairer le décideur dans la prise de décision relative à sa faisabilité sur le plan environnemental et social, de même qu'à son acceptabilité sociale.

En effet, cette évaluation d'impact environnemental et social concerne les zones d'influence directe des sites du sous projet, ainsi que les zones contiguës qui peuvent être sensibles aux travaux et à l'exploitation des infrastructures du projet. Elle apportera au maître d'ouvrage, les informations essentielles pour justifier du point de vue environnemental et social, la réalisation des actions en lien avec le sous projet. Elle servira également de base pour présenter les principales mesures prises par le maître d'ouvrage ou à prendre pour accompagner la réalisation du sous projet afin de répondre aux préoccupations environnementales et sociales identifiées, et aux conditions d'insertion du projet dans son environnement immédiat. Ce qui fera l'objet du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

## **1.2 Contenu et organisation du rapport**

Le présent rapport comporte les sections succinctes suivantes :

1. Résumé non technique
2. Introduction ;
3. Cadre politique, juridique et institutionnel
4. Description du projet
5. Description de l'état initial de l'environnement
6. Analyse des variantes dans le cadre du projet ;
7. Consultation du public ;
8. Analyse des impacts ;
9. Evaluation des risques ;
10. Plan de gestion environnementale et sociale ;
11. Plan de fermeture / réhabilitation
12. Mécanisme de gestion des plaintes ;
13. Acceptabilité sociale du projet ;
14. Conclusion.

## **1.3 Méthodologie générale d'étude et d'analyse**

Pour les besoins du présent rapport, la méthodologie générale employée pour l'évaluation est basée sur :

- ✓ une revue documentaire, dont les plans d'aménagement et d'installation des infrastructures du sous projet, les données socio-économiques de la ZIP selon les résultats de l'INSD sur le recensement général de la population de 2006, l'exploitation des rapports d'études techniques et autres études récemment réalisées dans la zone d'étude, etc. ;

- ✓ une visite de terrain en vue de faire l'état des lieux actuel en termes d'occupation du sol des sites futurs du projet et de leur environnement immédiat ;
- ✓ le recueil des attentes et préoccupations particulières des bénéficiaires potentiels ;
- ✓ le traitement et l'analyse des données en vue de l'identification des risques et impacts potentiels du projet pendant les phases de réalisation et de mise en exploitation;
- ✓ l'identification et la proposition des mesures afin de minimiser ou de compenser les risques et impacts négatifs ou de renforcer les impacts positifs du projet et enfin;
- ✓ l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant une proposition de mesures d'atténuation, un programme de surveillance et de suivi environnemental et une évaluation des coûts environnementaux, un plan de renforcement des capacités institutionnelles et les éléments de conclusion;
- ✓ Rencontre avec le maître d'ouvrage :L'étude a été réalisée en étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage (MAAH) ainsi que ses représentations locales dans la ZIP. Elle s'est déroulée avant, pendant et après les investigations sur le site des infrastructures. Ces rencontres ont permis de recueillir des informations complémentaires pour la réalisation de l'étude, d'obtenir les rapports techniques et des informations utiles auprès des personnes et structures ressources concernées par l'exécution du projet.

Participation du public : La participation du public à la planification du sous projet vise à permettre aux populations concernées et autres acteurs intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel sous projet. Cette approche participative constitue un des piliers de l'acceptabilité sociale d'un projet. Pour ce faire, le consultant, en présence d'un représentant du promoteur à échangé avec les riverains des sites, les propriétaires terriens (sites d'implantation des ouvrages et installations), les responsables communaux et les Conseils Villageois de Développement (CVD) des localités cibles, les services techniques en charge de l'agriculture, des ressources animales, de l'eau et de l'assainissement et en charge de l'environnement. Une liste des acteurs consultés est jointe en annexe.

## **2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

Le présent chapitre a pour objectif de définir le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental et social du sous projet. Sont présentés de manière succincte, les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent l'étude d'impact environnemental et social.

### **2.1 Cadre politique du Burkina Faso applicables au sous-projet**

Cette section relève les différentes politiques adoptées par le Burkina Faso en matière de développement durable, d'environnement, de foncier et aménagement du territoire, de genre, de lutte contre la pauvreté, et de santé-sécurité.

#### **2.1.1 Politiques en matière de développement durable**

##### **2.1.1.1 Plan National de Développement Économique et social (PNDES)**

Le PNDES, qui couvre la période 2016-2020 se fonde sur une analyse diagnostique de la situation sociale et économique ayant relevé la persistance des inégalités sociales et les insuffisances structurelles du système productif national qui accentuent entre autres, sa vulnérabilité aux aléas climatiques. Ainsi, l'objectif stratégique 3.5 du PNDES est d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et d'assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales.

L'importance que le PNDES accorde à la gestion durable des ressources forestières et fauniques, à la protection des écosystèmes ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, impose le choix d'une démarche favorisant la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales, à toutes les phases du sous projet.

##### **2.1.1.2 Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs* ». La PNDD Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Ainsi, le sous projet sera mis en œuvre selon le principe d'équité et de solidarité sociales, le principe de prise en compte du genre, le principe d'internalisation des coûts, le principe de précaution, le principe de la prévention, le principe d'information et de participation du public, le principe de partenariat, le principe de protection de l'environnement, le principe de redevabilité (ou d'imputabilité), le principe de solidarité nationale, le principe de subsidiarité, le principe de production et de consommation durables.

### **2.1.1.3 Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD)**

Le PEDD est un outil pour la promotion du développement. Il se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

Les objectifs poursuivis par le PEDD seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du sous projet.

### **2.1.1.4 Stratégie de développement rural (SDR)**

La SDR, adoptée en 2003, a pour objectif global d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de lutter contre la pauvreté, de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

Les objectifs spécifiques suivants déclinés par la SDR, seront intégrés dans la mise en œuvre du projet :

- le renforcement de la sécurité alimentaire ;
- l'accroissement des revenus de la population ;
- la gestion efficiente des ressources naturelles ;
- la responsabilisation des populations en matière de développement ;
- l'amélioration de la situation économique et du statut social des femmes et des jeunes.

## **2.1.2 Politiques en matière d'environnement**

### **2.1.2.1 Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE)**

La Stratégie nationale en matière d'environnement opérationnalise les politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo-Pastorale », « Environnement, Eau et Assainissement », « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat » et « Recherche et Innovation particulièrement le volet « environnement ». Elle constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Elle entend relever les principaux défis suivants : (i) assurer une gestion durable des ressources forestières et fauniques dans un contexte de changement climatique, (ii) renforcer durablement les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique dans une optique de transition vers une économie verte et inclusive, (iii) assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie à une population de

plus en plus croissante, (iv) promouvoir la durabilité environnementale dans les actions de développement et (v) accroître l'efficacité et l'efficience du sous-secteur.

La réalisation de ces sous-projets pourrait engendrer des impacts négatifs sur le cadre de vie et sur l'environnement. Les mesures de mitigation des impacts potentiels du projet qui seront proposées dans le PGES viseront à garantir la protection du cadre de vie et la gestion rationnelle des ressources naturelles et à assurer une compensation appropriée des incidences négatives du projet sur le milieu biologique conformément aux orientations de la SNE.

### **2.1.2.2 Initiative Pauvreté et Environnement (IPE)**

Cette Initiative a pour but d'appuyer le Burkina Faso dans l'intégration de l'environnement dans les questions de pauvreté et de mieux-être de la population, dont l'accès à l'eau. Développée conjointement entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 2005, cette initiative s'appuie sur la gouvernance environnementale et une meilleure prise en compte des questions de durabilité environnementale par les décideurs politiques.

L'IPE vise à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables qui dépendent essentiellement de l'environnement et des ressources naturelles pour leur survie. L'objectif fondamental de l'IPE est d'institutionnaliser l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de planification et de budgétisation, d'où son intérêt d'en tenir compte dans le cadre de la présente étude.

### **2.1.2.3 Politique Nationale Forestière (PNF)**

La gestion durable des forêts, de la faune et des ressources halieutiques est un devoir pour tous au sens de cette politique. Elle vise à mener une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées. La PNF contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effet de serre et à la lutte contre la désertification, tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures à travers :

- La réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois d'énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- La réhabilitation des forêts dégradées ;
- L'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

Ces principes seront scrupuleusement respectés dans les activités du sous-projet. Le choix du site tiendra compte de la nature des espèces végétales du milieu en vue d'éviter d'abattre des arbres protégés. Pour suppléer les arbres détruits, une campagne de reboisement sera faite sur un autre site.

#### **2.1.2.4 Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)**

Ce programme est mis en place dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du protocole de Kyoto. C'est un aspect qui est pris en compte dans ce sous-projet à travers l'ensemble de ses activités. Le PANA vise à identifier les besoins urgents et immédiats du Burkina Faso pour s'adapter aux menaces actuelles en matière de vulnérabilité climatique. Il vise, entre autres objectifs, à :

- réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- assurer un environnement durable ;
- mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

#### **2.1.2.5 Politique nationale en matière de gestion des ressources en eau**

La mise en valeur des ressources en eau comporte deux aspects prioritaires : (i) la gestion intégrée de la ressource ; (ii) la mobilisation de l'eau pour satisfaire les besoins de la population et de l'agriculture.

En matière de gestion des ressources en eau, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus intégré comportant une politique nationale de l'eau et un plan d'action organisé en différents domaines d'intervention, dont ceux relatifs : (i) au développement d'un système national d'information sur l'eau (SINEAU) pour mettre à la disposition de tous les utilisateurs les données indispensables à la prise de décision; (ii) à la recherche & développement ; (iii) aux mesures d'urgence pour restaurer les milieux.

La politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, qui s'appuie sur des principes de bonne gestion reconnus internationalement, a pour objectif principal de « contribuer au développement durable du Burkina Faso en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin qu'elle ne devienne pas un facteur limitant le développement socio-économique et humain du pays ». Il s'agit plus précisément de viser une satisfaction durable des besoins en eau en respectant les écosystèmes et en assurant une meilleure protection contre les facteurs naturels de dégradation. La gestion des ressources en eau vise à accroître davantage les retenues d'eau de façon pérenne en vue d'une exploitation de longue durée au profit des différents sites.

### **2.1.3 Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire**

#### **2.1.3.1 Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)**

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale ;
- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

La réalisation de ce sous projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisées sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue, il intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté et contribuera au dédommagement foncier des biens des personnes affectées.

### **2.1.3.2 Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)**

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural a été adoptée par décret n° 2007- 610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007. Elle vise l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Les principes généraux de PNSFMR sont entre autres :

- Encourager l'investissement accru dans le secteur rural ;
- Prendre en compte le genre, les besoins et les préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ;
- Prendre en compte l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures.

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont :

- Garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des conflits liés au foncier dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ;
- Contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;
- Contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ;
- Accroître l'efficacité des services de l'État et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ;
- Promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

Les procédures de cession des terres seront elles aussi respectées de façon à éviter les litiges au cours de l'exploitation du site.

### **2.1.3.3 La Stratégie Nationale Genre**

La Stratégie Nationale Genre tire ses fondements de la Constitution et des différents instruments juridiques internationaux ou régionaux ratifiés par le Burkina Faso. Les principes qui sous-tendent la SNG se réfèrent aux valeurs et normes sociétales qui sont considérées comme ses principes directeurs, notamment la complémentarité effective des rôles des hommes et des femmes dans l'unité familiale et dans le processus de développement, l'élimination des inégalités existantes par des actions particulières en faveur des femmes et des hommes et la lutte contre les violences basées sur le genre. L'élaboration de la Stratégie Nationale Genre a privilégié une approche participative et itérative. Le processus d'élaboration participatif, inclusif et itératif de la SNG devrait faciliter son appropriation et sa mise en œuvre au niveau national et local. La Stratégie Nationale Genre (SNG) se présente comme le référentiel fédérateur des interventions de l'ensemble des acteurs de promotion du genre pour la période 2020-2024. Sa vision est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». De cette vision découle l'objectif global de la SNG qui est de « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso ». Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Cinq (05) axes stratégiques ont été retenus avec des objectifs stratégiques et des effets attendus définis sur la base des principaux défis retenus. Les cinq (05) axes stratégiques sont : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et des filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale, (v) Coordination et pilotage.

Ce sous-projet apporte une solution à la problématique de l'emploi genre où la femme se retrouve souvent délaissée. Elle occupe une place de choix dans ce sous-projet en matière d'emploi où elle est la pierre angulaire de bon nombre d'activité.

La mise en œuvre de ces sous-projets veillera à la prise en compte de tous les besoins des groupes sexospécifiques.

### **2.1.4 Politiques en matière de santé-sécurité**

#### **2.1.4.1 Politique Nationale de Population (PNP)**

Le Burkina Faso s'est doté d'une politique nationale de population par décret n° 2012-253/PRES/PM/MEF/MS/MESS/MASSN du 28 mars 2012. Elle poursuit les objectifs spécifiques qui sont ci-après déclinés :

- Réduire l'indice synthétique de fécondité de 6,2 enfants par femme en 2006 à 3,6 en 2030 ;



- Réduire la contribution des adolescentes à la fécondité totale de 55% d'ici 2030 ;
- Accroître le taux de prévalence contraceptive de 1,5 point par an soit un taux de 51,5% en 2030 ;
- Baisser le taux de mortalité infantile de 91,7 pour mille en 2006 à 61,9 pour mille en 2030 ;
- Augmenter l'espérance de vie à la naissance de 57 ans en 2006, à 64,8 ans en 2030 ;
- Promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations en vue d'optimiser leur impact sur le développement ;
- Assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP au niveau central et décentralisé.

Cette politique nationale de population trouve sa raison d'être dans ce projet à travers l'amélioration des conditions de vie des populations qui va considérablement augmenter l'espérance de vie et réduire aussi l'exode vers les centres urbains. L'oisiveté, souvent considérée comme principale source des grossesses rapprochées sera elle aussi atténuée.

#### **2.1.4.2 Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

Adoptée depuis 2000, la PNS vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Elle visait à l'origine la réduction de la morbidité de la mortalité. Elle s'est transformée avec les années et a maintenant pour objectifs de :

- Accroître la couverture sanitaire nationale ;
- Améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- Renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ;
- Réduire la transmission du VIH ;
- Développer les ressources humaines en santé ;
- Améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ;
- Accroître le financement du secteur de la santé.

La mise en œuvre du PGES va apporter une touche particulière dans le secteur de la santé à travers les infrastructures plus respectueuses des normes. Des séances de sensibilisations seront intégrées dans les missions régaliennes du projet en matière de santé au travail.

#### **2.1.4.3 Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

La PNHP a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur Assainissement, dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, s'inscrit parfaitement avec les objectifs du PNHP.

## **2.2 Cadre juridique**

Le Burkina Faso s'est doté d'instruments juridiques en adoptant des textes relatifs à l'environnement, aux mines, aux ressources en eau, au foncier et à l'aménagement territorial, au genre et à la lutte contre la pauvreté, et à la santé-sécurité.

### **2.2.1 Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi no 33 2012/an du 11 juin 2012**

La constitution de l'IVe République contient de nombreuses références aux questions environnementales. C'est ainsi que le préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à « la nécessité absolue de la protection de l'environnement ». Selon l'article 14 de la Constitution : « les ressources naturelles appartiennent au peuple et doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». On entrevoit ici une indication en matière de politique environnementale tendant à assurer un équilibre entre protection des ressources naturelles et valorisation au profit de l'homme (les populations). La Constitution reconnaît à son article 29, au citoyen Burkinabè, le droit à l'environnement sain tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Enfin, la Constitution institue un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité qui pourrait nuire à l'environnement ou à l'héritage culturel et historique (article 30).

### **2.2.2 Lois et règlements**

Les différentes lois et décrets applicables au projet sont par la suite décrits dans les paragraphes ci-dessous, ainsi que leurs articles les plus pertinents pour le présent projet.

#### **Dans le domaine de l'environnement et des forêts**

Loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso

Cette loi vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques qui gênent ou mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Les principes fondamentaux régissant la gestion de l'environnement sont déclinés dans les articles 5 à 9. Ainsi, l'article 8 précise que : « les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Les populations locales exercent un droit d'usage sur les ressources naturelles. Ce droit leur garantit notamment l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage des avantages liés à leur exploitation. »

L'Article 25 de cette loi dispose que : « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). »

Par ailleurs, le Code précise que la NIES doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à la notice d'impact sur l'environnement présentée (Article 27).

De même, le Code traite des questions relatives aux déchets. Selon l'article 49 : « Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. »

Les immeubles, établissements industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles, les mines et carrières, les véhicules à moteur, ou tout autre objet mobilier possédé, exploité ou détenu par toute personne physique ou morale, sont construits exploités ou utilisés en application de la présente loi (Article 65).

Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait (Article 70).

À propos des eaux usées, l'article 80 indique : « En vue de la gestion des eaux de pluie, des eaux usées, et des excréta, issues des habitations ou des établissements classés, il est institué dans chaque commune un système d'assainissement collectif et non collectif. »

Le Code présente les mesures de prévention et de gestion des risques technologiques et des catastrophes (articles 95 et 99).

Les dispositions de cette Loi encadre le processus d'élaboration de la présente NIES, qui s'y est conformée.

#### *Loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso*

Selon les termes de cette Loi, les forêts, la faune et les ressources halieutiques en tant que patrimoine national doivent être gérées de façon durable. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques (article 4). Cette loi précise les modalités de protection des forêts et de la faune (articles 41, 42). Elle soumet toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (article 50). Dans le même ordre d'idée, l'article 51 stipule que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

#### *Décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.*

Au sens de l'article 21 : « L'empiétement des sites de plantation d'alignement est formellement interdit sous réserve des résultats d'une étude d'impact sur l'environnement ». L'article 29 cible de manière particulière, les unités industrielles en ces termes : « Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. » La présente NIES a veillé à se conformer à cette disposition, en réalisant le sous-projet dans l'esthétique paysagère en générale.

Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.

L'article 5 du décret dispose que : « Il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés à cet effet, des déchets urbains, quelle que soit leur nature ou leur quantité. »

Selon l'article 6 du même décret : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. »

Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/ PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA/ MICA/MHU/ MIDT /MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Ce décret catégorise pour un certain nombre de sous-projets la typologie des évaluations environnementales à réaliser. Ces évaluations devront tenir compte des préoccupations des populations en les associant à toutes les étapes de la vie du sous-projet. Aussi la réalisation de ces sous projets devront être soumis à l'avis préalable du ministère en charge de l'environnement. Cette NIES sera également validé par ce ministère à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales.

Décret n° 2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale. Le sous-projet dans son fonctionnement pourra faire l'objet d'un audit ou d'une inspection environnementale. Ainsi des dispositions devront être prises afin contrôler les émissions dans l'environnement sous peine de fermeture selon les dispositions de ce décret.

Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Cet arrêté donne la liste des espèces forestières menacées d'extinction et qui dispose d'un statut de protection particulière. En effet, l'abattage de ces espèces devra être sélectif. La réalisation de ces sous-projets veillera à limiter l'abattage de certaines espèces.

### **Dans le domaine de la gestion de l'eau**

#### Loi relative à la gestion de l'eau

La bonne gestion de l'eau est assurée au Burkina Faso par la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Aux termes de l'article 1er de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- D'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- De satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- De préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- De protéger les écosystèmes aquatiques ;
- De faire face aux nécessités de la sante, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

Quant à l'article 4, il dispose ceci « la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, leur rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économique et culturelles auxquelles ils participent, confèrent à leur conservation un caractère prioritaire et d'intérêt général ».

Pour l'article 5 : « l'eau est un élément du patrimoine commun de la nation. Elle fait partie du domaine public ».

Enfin aux termes de l'article 49 alinéa 1, dispose « les personnes physiques ou morales qui utilisent l'eau à des fins autres que domestiques peuvent être assujetties au versement d'une contribution financière assise sur le volume d'eau prélevé, consommé ou mobilisé ».

#### Loi parafiscale de l'eau

La loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau traite en ces termes :

Article 1 « Il est institué une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau (CFE), sur le prélèvement d'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau ».

Article 2 « la CFE comprend :

- La taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- La taxe de modification du régime de l'eau ;
- La taxe de pollution de l'eau. »

Article 3 « Le prélèvement de l'eau brute soumis au paiement de la taxe concerne [...] les activités minières et industrielles.

Article 5 « Les installations, activités ou travaux soumis à la taxe de pollution sont ceux à l'origine d'un déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matière de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques chimique ou biologique, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine ».

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques. Ce Décret concerne : (i) les cours d'eau permanents ou

temporaires (ruisseaux, rigoles, ravines, marigots, fleuves); (ii) les retenues d'eau naturelles ou artificielles (lacs de inondables; (v) les zones humides en général.

Le Décret fixe les usages prescrits. Ainsi, il est strictement interdit : 1) de rejeter des effluents polluants ou toxiques ; 2) d'effectuer des prélèvements d'eau dépassant les seuils limites fixés ; 3) de déverser des eaux usées ; 4) d'occasionner des écoulements d'eau entraînant une modification de leur niveau, de leur mode d'écoulement ou de leur régime.

Décret n° 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 3 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales : ce texte précise les caractéristiques des couloirs d'accès (largeur d'au moins 100 mètres) et de la zone de sécurité (rayon d'au moins 100 mètres) autour des points d'abreuvement du cheptel (mares, puits, forages, etc.).

Décret n° 2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/ MIDT/MATD/ du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;

### **Dans le domaine du foncier et de l'aménagement du territoire**

Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Cette Loi redéfinit le cadre territorial de la décentralisation et les compétences des différents niveaux de décentralisation. Elle précise les attributions dévolues aux collectivités en matière d'environnement (articles 88, 89, 90). Ce sous-projet intervenant dans les communes à veiller à impliquer l'ensemble des acteurs des collectivités.

Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Elle a pour objet d'organiser et réglementer le domaine de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Pour ce faire, elle définit clairement le cadre institutionnel responsable de ces activités : i) structures centrales et décentralisées (articles 3 à 6) ; ii) structures consultatives (articles 7 à 9). La construction des unités de transformation dans la conception des spécifications techniques à veiller respecter les dispositions de Loi.

Loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF). Cette Loi détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national en ce sens que les terres sont en principe la propriété de l'État, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers, et, d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Elle précise les principes d'aménagement et de développement durable du territoire dans ses articles 3 et 40, notamment le principe de conservation de la diversité biologique et le principe de la conservation des eaux et des sols. Elle définit également dans les articles 1 à 6, le Schéma directeur sectoriel, ainsi que le Schéma directeur d'aménagement du territoire et la Directive territoriale d'aménagement. L'acquisition des terres pour la réalisation de ces sous-projet respecte les dispositions de cette Loi, par la signature des actes de consentement de cession volontaire de la part des propriétaires terriens.

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette Loi traite de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux et, plus particulièrement, des droits domaniaux de l'État et des collectivités territoriales, du domaine foncier relevant de ces dernières, ainsi que la prévention et la conciliation préalable (articles 25, 26,27, 30, 94,96, 97). L'acquisition des terres pour la réalisation de ces sous-projet respecte les dispositions de cette Loi, par la signature des actes de consentement de cession volontaire de la part des propriétaires terriens.

### **Dans le domaine du genre**

Décret n° 2009 672/PRES/PM/MEF/MPF du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre. Ce Décret a été élaboré dans le but de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. **Il faudrait cependant signaler que la PNG est arrivée à termes et son niveau d'évaluation en termes de mise en œuvre fut satisfaisante. Dans la poursuite de objectifs visés par cette politique, elle est actuellement remplacée par une stratégie nationale en la matière durant la période 2021 -2025. La mise en œuvre du présent programme respectera les orientations et prescriptions formulées par cette nouvelle stratégie.**

Décret n° 2011-070/PRES/PM/MPF du 21 février 2011 portant Plan d'action opérationnel. A l'instar de la politique nationale a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes.

### **Dans le domaine de la santé -sécurité**

Loi n° 023/94/ADP du 9 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso

La Loi définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales. Ainsi, au sens de l'article 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ». Selon les termes de l'article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

L'article 24 dispose que : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Loi n° 022/2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique

Elle a pour objectif de préserver et de promouvoir la santé publique, et de traiter de différents aspects de l'hygiène publique, dont celles des installations industrielles et commerciales. Tout responsable d'unité industrielle doit prendre des mesures pour la protection de la santé des travailleurs, de leurs familles et des populations riveraines.

Loi n° 017 -2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

L'article 1 stipule que la présente Loi vise à « éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; assainir le cadre de vie des populations ; promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables ».

Cette loi s'applique à : « tout producteur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout importateur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout distributeur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques » (article 3).

L'article 6 indique les interdits suivants : « tout abandon d'emballages ou de sachets plastiques dans le milieu naturel, les voies publiques ou dans des lieux autres que les décharges prévues par les autorités publiques compétentes ; tout déversement, tout rejet des emballages et sachets plastiques dans les rues et autres lieux publics, en milieu urbain et rural, dans les infrastructures des réseaux d'assainissement, sur les arbres, dans les cours et plans d'eau et sur leurs abords; tout dépôt de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques sur le domaine public, y compris dans les eaux intérieures; toute immersion de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques dans les eaux intérieures, les barrages et les fleuves; tout rejet ou abandon dans les eaux intérieures des emballages et sachets plastiques; toute production, importation, commercialisation, distribution des emballages et des sachets plastiques non homologués ».

Décret n° 2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés «cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ».

Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains.

**Autres textes importants**

Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

Les espaces affectés aux activités pastorales confèrent des droits collectifs (droits réels) aux pasteurs installés. Ceux-ci ne peuvent être privés de leurs droits que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (articles 13, 16).

Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007, portant protection du patrimoine culturel



Cette loi définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 38). Conformément à cette loi et ses décrets, l'héritage culturel du Burkina Faso est protégé. L'exécution de ce sous-projet ne doit en aucun cas enfreindre ce principe de respect et de conservation du patrimoine culturel. Cet héritage culturel doit être préservé dans toutes les étapes de l'exécution du projet.

#### Loi n° 008-2014/AN du 8 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable

Cette loi traite de l'objet, du but et du champ d'application dans les articles 1, 2 et 3. En outre, elle traite des droits et obligations fondamentaux des acteurs du développement durable et aussi des organes et institutions de mise en œuvre. Ainsi, l'article 16 consacre la création d'un fonds pour les générations futures placé sous tutelle du Ministère responsable du développement durable. Le Fonds est alimenté principalement par une partie des revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables et est destiné au financement des activités de développement durable dans le pays.

Dans l'exécution du sous-projet, les principes du développement durable doivent être respectés de façon à garantir aux générations futures la capacité en elles d'assurer leur propre développement. Tout ce qui relève du social, de l'économie et de l'écologie doit être rationnellement exploité.

### **2.2.3 Processus de la Notice d'Impact Environnemental et Social**

Selon la loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement le décret 1187 portant modalité des évaluations environnementales au Burkina Faso, les activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, tel le présent sous projet sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement à travers l'ANEVE par un cadrage sur les TdR de la mission.

#### **2.2.3.1 Normes environnementales applicables dans le cadre du Projet**

##### **2.2.3.2 Qualité des eaux potables**

Le Décret no 2001-185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 porte fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ; à ce titre, il indique les valeurs limites en termes de qualité des eaux potables, de rejets des eaux usées dans les eaux de surface, de polluants dans l'air et le sol.

Les normes de qualité des eaux potables sont indiquées dans le tableau ci-dessous et doivent être respectées pendant la phase de réalisation du projet notamment dans le lavage du poisson et de la consommation des employés

**Tableau 1 : Normes de qualité des eaux potables**

No	Paramètres	Unités	Valeurs limites	Valeurs limites
1	pH	-	6,5 ÷ 8,5	Non fournie
2	Coloration	mg/éch. Pt	10	20
3	MES	mg/l	25	Non fournie
4	Température	°C	18-40	Non fournie
5	Conductivité	µs/cm à 20 °C	1 000	Non fournie
6	Odeur	Dil. à 25 °C	3	Non fournie
7	Nitrate	mg/l NO3	25	50
8	Fluorures	mg/l F	0,7	1,5
9	Fer dissous	mg/l	0,1	0,3
10	Manganèse	mg/l	0,05	Non fournie
11	Cuivre	mg/l	0,02	0,05
12	Zinc	mg/l	0,5	3
13	Bore	mg/l B	1	Non fournie
14	Arsenic	mg/l	0,01	0,05
15	cadmium	mg/l	0,001	0,005
16	Chrome total	mg/l	Non fournie	0,05
17	Plomb	mg/l	Non fournie	0,05
18	Sélénium	mg/l	Non fournie	0,01
19	Mercure	mg/l	0,0005	0,001
20	Baryum	mg/l	Non fournie	0,1
21	Cyanure	mg/l	Non fournie	0,05
22	Sulfate	mg/l	150	250
23	Chlorures	mg/l	200	Non fournie
24	Phosphates	mg/l	0,4	Non fournie
25	Phénols	mg/l	Non fournie	0,001
26	Hydrocarbures	mg/l	Non fournie	0,05
27	Carbure aromatique polycyclique	mg/l	Non fournie	0,0002
28	Pesticides totaux	mg/l	Non fournie	0,001
29	DBO3	mg/l	<3	Non fournie
30	Azote Kjeldahl	mg/l	1	Non fournie
31	Ammoniaque	mg/l	0,05	Non fournie
32	Carbone organique	mg/l	Non fournie	Non fournie
33	Coliformes totaux	/100 ml	50	5 000
34	Coliformes fécaux	/100 ml	20	2 000
35	Streptocoques fécaux	/100 ml	20	1 000
36	Salmonelles	ml	0/5 000	0/1 000

*Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 7.*

### 2.2.3.3 Déversements des eaux usées dans les eaux de surface

Le tableau ci-dessous présente les normes de déversements des eaux usées dans les eaux de surface.

Les eaux usées issues du lavage des poissons ne présentent pratiquement pas de danger au-delà des normes prescrites. Toutefois des canalisations doivent être prévues pour ne pas déverser une quantité importante d'eau dans la nature.

**Tableau 2: Normes de déversements des eaux usées dans les eaux de surface**

NO D'ORDRE	PARAMETRES	VALEURS
1	Aluminium (dissous, 0,45 micron)	10
2	Antimoine	0,1
3	Ammoniac et Ammonium	1
4	Argent (dissous, 0,45 micron)	0,1
5	Arsenic (dissous, 0,45 micron)	0,14
6	Baryum (dissous, 0,45 micron)	5
7	Bioxyde de chlore	0,05
8	Béryllium	0,01
9	Bore (dissous, 0,45 micron)	2
10	Brome actif	0,2
11	Cadmium (dissous, 0,45 micron)	0,1
12	Calcium	500
13	Carbone organique dissous	10
14	Carbone organique total	65
15	Chlore actif	0,05
16	Chlorures	600
17	Chrome total	0,1
18	Cobalt (dissous, 0,45 micron)	0,5
19	Coliformes fécaux (/100 ml)	2 000
19	Cuivre (dissous, 0,45 micron)	1
20	Cyanures	0,1
21	Demande biochimique en oxygène	50
22	Demande chimique en oxygène	150
23	Etain (dissous, 0,45 micron)	2
24	Fer (dissous, 0,45 micron)	20
25	Fluorures	10
26	Huiles saponifiques et graisses	20
27	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	2
28	Hydrocarbures totaux	10
29	Magnésium	200
30	Manganèse	1,2
31	Matières décantables	1/2 h
32	Matières insolubles, totales	20
33	Mercuré (dissous, 0,45 micron)	1,7
34	Molybdène	0,5
35	Nickel (dissous, 0,45 micron)	2
36	Nitrates	50
37	Nitrites	1
38	Pesticides organiques chlorés	0,003
39	pH	6,4÷10,5

40	Phénols	0,2
41	Phosphates	5
42	Phosphore total	0,8
43	Plomb (dissous, 0,45 micron)	0,5
44	Potassium	50
45	Salmonelles par 100 ml	Non fournie
46	Sélénium	0,8
47	Sodium	300
48	Solvants chlorés	0,1
49	Streptocoques fécaux par 100 ml	10 000
50	Sulfates	600
51	Sulfures	0,2
52	Températures (°C)	18 ÷ 40
53	Titane	0,001
54	Zinc	5
55	MES	200

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 10.

#### 2.2.3.4 Qualité de l'air ambiant

Le tableau ci-dessous présente les normes de qualité de l'air ambiant.

**Tableau 3:** Normes de qualité de l'air ambiant

NO D'ORDRE	SUBSTANCES	VALEURS LIMITES (EN
1	Monoxyde carbone (CO)	30
2	Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	200 ÷
3	Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	100
4	Particules	200 ÷
5	Plomb (Pb)	2
6	Ozone (O <sub>3</sub> )	150 ÷

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 3.

#### 2.2.3.5 Normes de qualité des sols

**Tableau 4 :** Normes de qualité des sols

NO D'ORDRE	PARAMÈTRES (MG/KG MS OU PRÉCISÉS)	VALEURS LIMITES
1	PH	5,5 ÷ 8
2	Conductivité	4 µs/cm
3	Taux d'absorption du sodium	12
4	Antimoine	40
5	Argent	40
6	Arsenic	300
7	Baryum	2 000

8	Béryllium	20
9	Cadmium	30
10	Chrome total	800
11	Cobalt	300
12	Cuivre	1 000
13	Cyanure libre	100
14	Cyanure total	500
15	Fer blanc	300
16	Fluorure total	2 000
17	Mercure	30
18	Molybdène	40
19	Nickel	700
20	Plomb	2 500
21	Sélénium	70
22	Zinc	3 000
<b>Hydrocarbures aromatiques monocycliques</b>		
23	Benzène	5
24	Chlorobenzène	10
25	1.2 Dichlorobenzène	10
26	1.3 Dichlorobenzène	10
27	1.4 Dichlorobenzène	10
28	Ethylbenzène	70
29	Styrène	50
30	Toluène	200
31	Xylène	190
32	Non chlorés	10
33	Chlorés	5
<b>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</b>		
34	Benzo (a) anthracène	350
35	Benzo (a) pyrène	10
36	Benzo (b) fluoranthène	350
37	Dibenzo (a, h) anthracène	10
38	Indénol (1.2.3-c, d) pyrène	350
39	Naphtalène	50
40	Phénanthrène	300
41	Pyrène	100
<b>Hydrocarbures chlorés</b>		
42	Aliphatiques chlorés	50
43	Polychlorobiphényles (PCB)	50
44	Chlorobenzène	40
45	Hexachlorobenzène	55

Source : Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 14

### 2.2.3.6 Bruit

Au niveau national, il n'y a pas de norme de niveau de bruit à respecter. Cependant le Code de l'hygiène publique en son article 122 : dispose ceci: « L'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs. » Selon l'article 123: « l'utilisation abusive des haut-parleurs, des avertisseurs sonores et l'installation de tout atelier bruyant sont interdites dans les agglomérations urbaines, sauf autorisation spéciale de l'autorité communale. »

En l'absence de norme nationale, les normes de l'OMS en la matière devront être respectées. Elles sont présentées aux tableaux suivants, respectivement pour les bruits externes et internes.

**Tableau 5 : Normes pour bruits à l'extérieur**

RÉCEPTEURS	UNE HEURE LAeq (DBA)	
	Jour (7 h à 22 h)	Nuit (22 h à 7 h)
Résidentiel, institutionnel et éducationnel	55	45
Industriel et commercial	70	70

*Organisation Mondiale de la Santé (OMS) 1999*

**Tableau 6 : Normes pour bruit à l'interne**

LOCALISATION DES RÉCEPTEURS	LAeq	DURÉE (HEURES)
Habitation	35	16
Chambre à coucher	30	8
École	35	Pendant les classes
Hôpital	30	24
Industrie, centre commercial et d'achat et transport	70	24

*Organisation Mondiale de la Santé (OMS) 1999*

Toutes les normes ci-dessus mentionnées doivent être respectées pendant la phase de réalisation du projet. Qu'il s'agisse de l'eau, de l'air, de la qualité du sol, du bruit, toutes les dispositions sont préconisées de façon qu'il n'y ait pas un impact non respectueux des principes du développement durable.

## **2.3 Accords multilatéraux en matière d'environnement**

### **2.3.1 Conventions et accords multilatéraux**

Le Burkina Faso a ratifié plus d'une trentaine de conventions, traités et protocoles en matière de protection des écosystèmes, de gestion des déchets dangereux et de lutte contre les nuisances diverses. Elles sont présentées au tableau suivant. :

**Tableau 7 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso**

TITRE DE LA CONVENTION	LIEU ET DATE D'ADOPTION	DATE ET DÉCRET DE RATIFICATION	« PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Alger 15-09-1968	28-09-1969 Décret n° 68-277 du 23-11-1968	La convention d'Alger relative à la conservation de la nature et des ressources naturelles a été adoptée par l'OUA en 1968 puis entra en vigueur en juin 1969.	Elle promeut une meilleure gestion des ressources naturelles lors de la réalisation des investissements



<p>Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.</p>	<p>Ramsar 02-02-1971</p>	<p>Zatu AN VII 2 du23-08-1989                  Kiti AN VII 3 bis du23-08-1989</p>	<p>La convention de Ramsar, officiellement convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.</p>	<p>Elle vise la protection des zones humides, lors de la réalisation des sous-projets.</p>
--	--------------------------	---	---	--

Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Paris 23-11-1972	02-07-1987 Déc. n° 85-297 du 03-06-1985	La Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel est un texte juridique adopté le 16 novembre 1972 par l'Unesco. Elle engage les États signataires à protéger les sites et les monuments dont la sauvegarde	Le patrimoine culturel sera protégé lors de la réalisation du
Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction.	Washington 03-03-1973	11-01-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989. Kiti 85-185 du 30-12-1985.	La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (en anglais Convention on International Trade of Endangered Species, CITES), aussi appelée Convention de Washington, est un accord intergouvernemental signé le 3 mars 1973 à Washington. La CITES doit garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.	La réalisation du sous-projet ne doit pas occasionner le trafic d'espèces sauvage.
Amendement à la Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction (art.XXI).	Gaborone 30-04-1983	Déc. n° 91-399 du 10-10-1991	Idem	La réalisation du sous-projet ne doit pas occasionner le trafic d'espèces sauvage.

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	Bonn 23-06-1979	01-10-1990 Zatu AN VII 2 du23-08-1989 Kiti AN VII bis du23-09-1989	La conservation des espèces migratrices nécessite en particulier une coopération internationale pour assurer la protection de l'ensemble de leur aire de répartition.	La réalisation du sous-projet ne doit pas occasionner le trafic d'espèces sauvage.
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel	Berne 19-09-1979	01-10-1990 Zatu AN VII 2 du23-08-1989 Kiti AN VII 3 bis du23-09-1989.		La réalisation du sous-projet ne doit pas occasionner le trafic d'espèces sauvage.
Convention pour la protection de la couche d'ozone	Vienne 22-03-1985	28-06-1988 Zatu 86-16 du05-03-1986 Kiti 86-70 du05-03-1986	La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, telle qu'adoptée par 28 pays le 22 mars 1985 lors de la Conférence de plénipotentiaires sur la protection de la couche d'ozone, reconnaît la nécessité d'accroître la coopération internationale en vue de limiter les risques que les activités humaines pouvaient faire courir à la couche d'ozone.	Le sous-projet dans toutes ses phases de réalisation ne doit pas être source de dégradation de la couche d'ozone
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Montréal 16-09-1987	18-10-1989 Zatu AN VI 21 du13-01-1989 Kiti AN VI 164 du20-01-1989	Idem	Le sous-projet dans toutes ses phases de réalisation ne doit pas être source de dégradation de la couche d'ozone

Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Copenhague1992	Loi n° 11/95/ADP du27-04-1995. Déc. n° 95-380 du27-09-1995	Idem	Le sous-projet dans toutes ses phases de réalisation ne doit pas
Convention sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières.	Bamako 30-01-1991	Loi n° 19/93/ADP du 24-05-1993.Prom. Déc. n° 93-191 du16-06-1993. Déc. n° 93-284 du20-09-1993.	La Convention de Bamako est un traité de nations africaines interdisant l'importation vers l'Afrique de tout type de déchet dangereux (y compris les déchets radioactifs). La convention est entrée en vigueur en 1998.	La réalisation du sous-projet ne doit pas être source de prolifération de produits dangereux

Convention-cadre sur les changements climatiques.	Rio 12-06-1992	Loi n° 22/93/ADP du 24-05-1993.Prom. Déc. n° 93-194 du16-06-1993. Déc. n° 93-287 du20-09-1993.	La CNUCC est entrée en vigueur le 21 mars 1994 et son siège est à Bonn en Allemagne. C'est la première structure de coopération internationale majeure, opérant dans le cadre de l'ONU, reconnaissant l'existence et les impacts du changement climatique. Son objectif ultime est de "stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique" <sup>3</sup> .	Le sous-projet dans toutes ses phases de réalisation ne doit pas être source de dégradation de la couche d'ozone
Convention sur la diversité biologique.	Rio de Janeiro 05-06-1992	Loi n° 17/93/ADP du24-05-1993.Prom. Déc. n°		

<p>Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification.</p>	<p>Paris 17-06-1994</p>	<p>Loi n° 33/95 du 29-12-1995.Prom. Déc. n° 95-500 du01-12-1995. Déc. n° 95-569 du29-12-1995.</p>	<p>La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 par le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique (créé en vertu de la résolution 47/1883de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 22 décembre 1992), lors de sa cinquième session tenue à Paris. La Convention a été ouverte à la signature à Paris par tous les États et les organisations d'intégration économique régionale, les 14 et 15 octobre 1994.</p>	<p>Le sous-projet dans toutes ses phases de réalisation ne doit pas être source de dégradation des ressources naturelles en générale</p>
---	-----------------------------	---	---	--

Convention internationale pour la protection des végétaux.	Rome 06-12-1951	Loi n° 61/94ADP/ du 22-12-1994.Prom. Déc. n° 95-16 du 18-01-1995. Déc. n° 95-93 du 07 mars 1995.	La convention internationale pour la protection des végétaux <sup>1</sup> (CIPV, ou IPPC en anglais) est une convention internationale relative à la protection des cultures contre les organismes nuisibles, approuvée par la Conférence de la FAO, lors de sa sixième session le 6 décembre 1951 (Résolution N° 85/51).	La protection des végétaux devra être respectée tout au long de la mise en œuvre du sous-projet
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.	Bâle 1989	Décret n°98-424/PRES/PM/MAET/MEE du 5 octobre 1998 portant ratification de la Convention de Bâle.	La Convention de Bâle, officiellement Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays.	
Protocole de Kyoto		31 mars 2005	Le protocole de Kyoto est un accord international visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995.	Le sous-projet dans toutes ses phases de réalisation ne doit pas être source de d'émission des gaz à effet de serre

<p>Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</p>	<p>31 mars2005</p>	<p>Le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. ou protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de la Convention sur la diversité biologique, plus généralement appelé protocole de Cartagena sur la biosécurité, a été signé le 29 janvier 2000 dans le cadre de l'ONU, à la suite de la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio en 1992.</p>	<p>La réalisation du sous-projet veillera à la prise en compte de ce protocole afin de limiter les risques biotechnologiques</p>
---	--------------------	---	--



## 2.4 Exigences de la Banque Africaine de Développement

Les projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) du Système de Sauvegarde intégré (SSI) sont catégorisés au regard de leurs impacts potentiels environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, pendant la phase d'identification de projet, afin de les classer dans l'une des catégories 1, 2, 3 ou 4, en utilisant la liste de contrôle pour le tri environnemental et social préliminaire.

Les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement sont la pierre angulaire des mesures de soutien de la Banque à la croissance économique et à la durabilité environnementale en Afrique. Il s'agit d'un ensemble de cinq exigences de sauvegardes opérationnelles (SO), que les clients de la BAD doivent respecter dans des contextes de risques et d'impacts environnementaux et sociaux (BAD, 2013).

La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs: (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD sont :

- **SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale** : Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.
- **SO2 : Réinstallation involontaire** : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- **SO3 : Biodiversité et services écosystémiques** : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.

- **SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources** : elle couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- **SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité** : La SO5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière de gestion environnementale, le projet a été classé en **Catégorie 2**, nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre d'une NIES et d'un PGES. Sur l'ensemble des 5 sauvegardes opérationnelles seules la SO1 et la SO5 sont enclenchées dans le cadre de ce sous projet.

D'autres politiques ont été adoptées par la BAD pour la réduction de la pauvreté, la promotion du genre, stratégie pour l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques. Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001)

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté a pour but de réduire la pauvreté en Afrique, grâce à des stratégies propres à favoriser l'appropriation nationale et la participation ainsi qu'à des actions tendant à améliorer le bien-être des pauvres, notamment la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM). Elle a pour objectif de placer la réduction de la pauvreté au premier plan des activités de prêt et hors prêt de la Banque et d'accompagner les pays membres régional (PMR) dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté. La contribution au processus du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) pris en charge par les pays eux-mêmes joue un rôle important à cet égard. L'implantation de ce sous-projet va contribuer de façon sensible à la réduction de la pauvreté à travers les emplois qu'il va générer et surtout des petites activités génératrices de revenus qui seront créés.

#### **2.4.1 Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000)**

Le principal objectif de la politique consiste à favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour le développement économique et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans la région. L'approche intégrée prend en compte la pénurie croissante de l'eau et les diverses utilisations concurrentes des ressources en eau en Afrique. Les principales composantes de cette approche sont les suivantes :

- Equilibrer l'utilisation de l'eau entre les besoins fondamentaux et interdépendants dans les domaines social, économique et écologique ;

- Gérer l'utilisation de l'eau de façon intégrée et globale dans les domaines de l'agriculture, de l'irrigation, de l'assainissement, de la consommation domestique et industrielle, de l'hydroélectricité, de l'énergie et des transports ;
- Assurer l'aménagement intégré des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaborer et mettre en œuvre l'infrastructure institutionnelle et technique la mieux indiquée pour la gestion de l'eau ;
- Faciliter une participation plus poussée du secteur privé et la mise en œuvre de mesures de recouvrement des coûts sans préjudice pour l'accès des pauvres aux ressources en eau ;
- Assurer la durabilité écologique et la prise en compte des questions d'égalité entre l'homme et la femme dans tous les aspects de l'aménagement et de la gestion des ressources en eau.

Le document de politique vise les objectifs suivants :

- Servir de cadre de référence pour les services du Groupe de la Banque tout au long du cycle des projets et programmes liés à l'eau dans les pays membres régionaux ;
- Informer les pays membres régionaux des conditions requises par la Banque pour intervenir dans le secteur de l'eau ;
- Encourager les pays membres régionaux à initier et à élaborer des politiques nationales de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Servir de base pour la coordination des opérations de gestion intégrée des ressources en eau avec les organisations bilatérales, multilatérales et non gouvernementales.

La mise en œuvre de la politique de gestion intégrée renforcera le rôle du Groupe de la Banque dans les programmes nationaux, régionaux et sous régionaux de santé publique, de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement dans la perspective de la sécurité en eau. La réalisation de ce sous-projet veillera à se conformer aux dispositions de cette politique.

#### **2.4.2 Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)**

La politique révisée en 2012 vise à :

- ✓ Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- ✓ Faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- ✓ Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- ✓ Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- ✓ Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque ;

- ✓ Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des projets financés par le Groupe ;
- ✓ Assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement, du développement dans le domaine de la diffusion de l'information

L'élaboration de la politique révisée de diffusion et d'accessibilité de l'information du Groupe de la Banque repose sur de vastes consultations au sein du Groupe de la Banque et à l'externe avec les principales parties prenantes dont les pays membres régionaux, les communautés économiques régionales, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile.

### **2.4.3 Politique de la BAD en matière de genre**

La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes comme essentiel au progrès économique et au développement durable. Au titre de la SD, la BAD utilisera des outils, processus et approches existants et nouveaux afin d'intégrer efficacement le genre dans les domaines prioritaires des infrastructures, de la gouvernance, des compétences et de la technologie, de l'intégration régionale et du développement du secteur privé. S'appuyant sur les enseignements tirés, la BAD redoublera ses efforts pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, renforcer leur statut juridique et leurs droits de propriété, et améliorer la gestion du savoir et le renforcement des capacités. La BAD s'efforce également de renforcer les capacités internes, notamment par une meilleure coordination intersectorielle, afin d'optimiser les synergies permettant de maximiser les résultats obtenus en matière de genre.

Pour mettre en œuvre cet engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes, la BAD a établi une stratégie en matière de genre afin de guider ses efforts visant à intégrer efficacement cette question dans ses opérations et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. La Stratégie en matière de genre : Investir dans l'égalité hommes-femmes pour la transformation de l'Afrique (2014-2018) imagine une Afrique où les femmes et les filles africaines ont facilement accès au savoir, où les compétences et les innovations des femmes sont optimisées, où leurs capacités contribuent à multiplier les opportunités économiques, et où elles participent pleinement à la prise de décisions.

La stratégie en matière de genre identifie trois piliers qui se renforcent mutuellement pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité entre les hommes et les femmes :

- ✓ le statut juridique et les droits de propriété des femmes,
- ✓ l'autonomisation économique des femmes, et
- ✓ Le renforcement des compétences et la gestion du savoir.

Les progrès réalisés pour chacun de ces piliers seront intégrés dans les principaux domaines opérationnels et les domaines d'intérêt particulier de la BAD, identifiés dans la stratégie.

#### **2.4.4 Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque**

Les procédures d'évaluation environnementale et sociale sont ainsi applicables tout au long du cycle du projet, avec des tâches différenciées à effectuer, rôles et responsabilités distinctes pour la Banque, ses emprunteurs et les clients :

- ✓ Pendant la programmation de pays, la tâche clé est de développer et mettre à jour des données de référence sur les composantes environnementales et sociales des PMR, des politiques, des programmes et des capacités à mieux intégrer les dimensions environnementale et sociale dans les priorités de prêt ;
- ✓ Lors de la phase d'identification du projet, l'exercice de dépistage se concentre sur les dimensions sociale et environnementale d'un projet pour les classer dans les quatre catégories définies par la Banque sur la base des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet.
- ✓ Lors de la préparation du sous projet, l'exercice d'évaluation aide à définir la portée de l'évaluation environnementale et sociale (EES). L'évaluation doit être faite par l'emprunteur en fonction de la catégorie de projet, avec l'aide du personnel des départements opérationnels. La préparation de l'évaluation nécessite des consultations avec les intervenants principaux et d'autres catégories. Une fois l'EES finalisée, le processus de revue permet aux ministères opérationnels de veiller à ce que la vision, les politiques et les directives de la Banque soient dûment prises en compte dans la conception et l'exécution des projets.
- ✓ Lors de la phase d'évaluation, le résumé de l'EES doit être examiné et approuvé par la Division des sauvegardes et de la conformité. Enfin, les procédures exigent la divulgation publique du résumé conformément aux délais prévus. Pour la catégorie 1 des projets, ceux-ci doivent être divulgués pour 120 jours pour les projets du secteur public et au moins pendant 60 jours pour les opérations du secteur privé. Toutes les opérations de catégorie 2 sont publiées pour 30 jours avant les délibérations du Conseil.

Lors de la phase de mise en œuvre du projet, les emprunteurs doivent assurer la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du projet et les résultats. Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire. Les audits entrepris pendant la phase d'achèvement et post-évaluations viseront aussi à évaluer la durabilité environnementale et sociale des résultats.

#### **2.4.5 Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)**

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les OSC est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement , grâce à la

consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à: a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

Le Cadre d'engagement avec les OSC devrait aboutir aux avantages suivants :

✓ **Impact sur le développement.**

La collaboration élargie avec les OSC est un élément fondamental du développement durable susceptible d'accroître l'impact des interventions financées par la Banque.

✓ **Relations publiques/parteneriat.**

En tant qu'institution publique, la BAD est résolue à faire preuve de transparence sur ses activités et à tendre la main aux personnes touchées par celles-ci. Le dialogue avec les OSC permet généralement de collaborer plus systématiquement avec les parties prenantes, de transmettre des informations sur la Banque et sur ses opérations et de recueillir l'avis des OSC.

✓ **Résultats et efficacité.**

Lorsque les OSC travaillant dans le domaine du développement sont compétentes et expérimentées, elles sont plus efficaces dans l'exécution de projets sociaux et détiennent un avantage comparatif pour ce qui est des coûts, des délais, de la flexibilité, du savoir local et de la proximité avec les populations bénéficiaires. Les partenariats avec les OSC compétentes pourraient faciliter la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique.

✓ **Dialogue stratégique.**

Les OSC peuvent mettre en exergue des questions importantes pour la formulation, l'exécution et l'examen de politiques et programmes appuyés par la BAD, en ce qu'elles apportent des renseignements et des points de vue différents dans les cercles officiels. Elles peuvent pousser la Banque à approfondir sa réflexion et à perfectionner ses orientations stratégiques.

✓ **Viabilité politique.**

Les discussions avec les OSC peuvent aider la Banque à déterminer le niveau de soutien local dont ses politiques ont besoin. Un dialogue constructif avec les OSC peut contribuer à une compréhension mutuelle et à obtenir un soutien accru pour les mesures préconisées par la Banque.

✓ **Appropriation.**

Le dialogue avec les OSC peut améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et le public, des politiques recommandées et des projets financés par la BAD.

## 2.5 Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables et pertinence pour le sous-Projet

Le tableau suivant donne les objectifs assignés aux Sauvegardes Opérationnelles de la BAD.

**Tableau 8: Analyse de la pertinence des sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD pour le projet**

N°	Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Pertinence pour le Projet
SO1	<i>Évaluation Environnementale et Sociale</i>	<p>La SO 1 énonce les principes de l'évaluation environnementale et consacre la catégorisation utilisée antérieurement en y ajoutant une nouveauté : une sous-classification du risque climatique. Elle propose, l'étude d'impact et l'EES, pour lesquels elle adopte une procédure de réalisation comparable en tous points à celle de la Banque.</p> <p>La catégorisation des projets pour fins d'évaluation environnementale par la Banque africaine de développement</p> <p>Les projets de catégorie 1 nécessitent une EIES détaillée, incluant la préparation d'un PGES. Ces projets sont susceptibles de générer des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants qui sont irréversibles ou susceptibles d'affecter de manière significative les composantes environnementales ou sociales considérées sensibles par la BAD ou le pays emprunteur.</p> <p>Les projets de catégorie 2 nécessitent la préparation d'un PGES. Ces projets sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux ou sociaux nuisibles et spécifiques au site du projet, impacts qui sont cependant moins graves que ceux des projets de catégorie 1.</p> <p>Les projets de catégorie 3 ne nécessitent aucune évaluation environnementale. Ces projets ne doivent ni comporter d'intervention physique sur l'environnement ni causer d'impact environnemental ou social négatif. Au-delà de la catégorisation, aucune autre activité d'EES n'est exigée pour un projet de cette catégorie.</p> <p>Les projets de catégorie 4 impliquent l'investissement des fonds de la Banque par des intermédiaires financiers dans des sous-projets qui peuvent comporter des impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Les IF comprennent, entre autres, des banques, des compagnies d'assurance ou de crédit, ainsi que des fonds d'investissement qui prêtent les fonds de la BAD à des PME.</p> <p>La catégorisation du risque climatique par la Banque africaine</p>	Oui

		<p>de développement : Le Système de sauvegarde climatique de la Banque est un ensemble d'outils décisionnels et de guides qui permettent à la Banque d'évaluer les investissements en fonction de leurs risques climatiques et de leur vulnérabilité au changement climatique, et d'examiner et d'évaluer les mesures d'adaptation et d'atténuation. Le dépistage doit être fait le plus tôt possible, comme partie intégrante de la catégorisation du projet.</p> <p>Catégorie 1 – Les projets sont très vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent une évaluation détaillée des risques liés au changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures pratiques de gestion globale des risques et des mesures d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre.</p> <p>Catégorie 2 – Les projets sont vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent un examen des risques du changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures appropriées de gestion des risques et des options d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre.</p> <p>Catégorie 3 – Les projets ne sont pas vulnérables aux risques climatiques. Le promoteur peut volontairement considérer l'adoption de mesures de gestion du risque climatique et de mesures d'adaptation à faible coût, mais la prise de mesures de sauvegarde supplémentaires n'est pas requise.</p>	
<b>SO5</b>	<b>Conditions de travail, santé et sécurité</b>	Conditions de travail, santé et sécurité	Oui

*Source : manuel de procédures de la BAD*

## 2.6 Cadre institutionnel

Le Burkina Faso est un État démocratique, laïc et unitaire comportant des collectivités territoriales décentralisées réparties en 13 Régions et 351 Communes. Ces collectivités sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. La région est à la fois une collectivité territoriale et une circonscription administrative. Dans l'organisation administrative du Burkina Faso, on distingue des structures centrales et des structures locales qui ont un lien plus ou moins étroit avec l'environnement et/ou avec l'exploitation des mines. Plusieurs acteurs ou structures seront impliqués dans la gestion environnementale et social du sous Projet.

### 2.6.1 Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)

Le ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) assure la tutelle technique du Projet. Le MARAH est chargé de conduire de la politique agricole au



Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien avec la mise en œuvre du Projet sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS). Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation. Le ministère de l'agriculture, des aménagements hydrauliques et de la mécanisation avec ses directions décentralisées travailleront de concert avec la population à faciliter l'exécution du sous-projet. Ce sont des partenaires incontournables de ce projet et leur participation donnera plus de visibilité, de confiance et de crédibilité aux actions qui seront engagées.

Au niveau déconcentré, il y a les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT) qui seront entre autre chargé de la mise en œuvre du PGES chantier, par des activités d'information sensibilisation.

### **2.6.2 Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MEFP)**

Il assure la tutelle financière du Projet et intervient à travers la Direction générale des études et statistiques sectorielles (DGESS), la Direction générale des études et de la planification (DGEP) et la Direction générale de la coopération (DGCOOP).

### **2.6.3 Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA)**

Le ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE), les directions régionales et provinciales concernées eront chargés du suivi et de la surveillance environnementale lors de la réalisation du sous-projet.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du

cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent. Sur le plan opérationnel, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des rapports EIES/NIES au niveau central. Il participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, il s'appuie sur les directions régionales de l'environnement.

#### 2.6.4 Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du Projet

- Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRI) ; sera impliqué dans le suivi environnemental ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), sera impliqué lors des activités d'inclusion sociale et de mobilisation des parties prenantes
- Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF) ; sera impliqué lors des activités d'inclusion sociale et de mobilisation des parties prenantes ;
- Les Collectivités territoriales, impliqué dans la surveillance environnementale ;
- ONG, les associations ou les producteurs et leurs organisations, seront impliquées lors des activités d'inclusion sociale et de mobilisation des parties prenantes ;
- Consultants et/ou Bureaux d'Etude et Contrôle, chargé du contrôle des travaux et de la surveillance environnementale ;
- Entreprises de BTP, chargé de la réalisation des travaux.
- 

#### 1.6.1. Rôle et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Le rôle et responsabilités des différents acteurs sont consignés dans le tableau ci-dessous.

*Tableau : Rôles et responsabilités des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale du projet*

Ministères	Directions/services /Agences rattachés	Missions dans la gestion E&S du projet d'aménagements piscicoles	Faiblesses en termes de ses capacités en gestion E&S (ressources humaines, ressources matérielles et logistiques, etc.)	Actions que le Maitre d'ouvrage peut apporter dans le cadre du projet pour renforcer les capacités de chaque faiblesse relevée et qui pourrait entraver l'intervention efficace et efficient de l'institution concernée

<b>Ministère (Maître d'ouvrage)</b>	MARAH	Assure la tutelle du projet		
	Agence d'exécution du projet (UGP)	Chargé de l'exécution du projet et de la surveillance environnementale	RAS	Insérer les clauses environnementale et sociale dans les DAO ;  Recruter des entreprises compétentes pour l'exécution des travaux
<b>Ministère de l'Environnement</b>	ANEVE	Chargé du suivi environnemental et de la délivrance de l'Avis de faisabilité environnementale	Faiblesse des moyens logistiques dans le cadre de leur mission	Prévoir des ressources dans le cadre d'une convention afin de faciliter leur prise en charge
	Service déconcentré de l'agriculture, de l'environnement et des ressources animales et halieutiques	Impliqué dans la mise en œuvre du PGES.	Insuffisance de capacité dans le suivi des PGES	Renforcement des capacités pour le suivi des PGES

## **3 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET**

### **3.1 Description du projet et du sous-projet**

#### **3.1.1 Description du Projet**

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. L'atteinte des objectifs ci-dessus se déclinent en quatre (4) composantes principales :

- Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale. Cette composante se décline en 2 sous composantes, elle vise à accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale.
- Composante B : Développement des chaînes de valeurs. Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes.
- Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations. Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.
- Composante D : Coordination du projet et soutien institutionnel. En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes.

### **3.1.2 Justification du projet**

Le gouvernement du Burkina Faso en collaboration avec la Banque Africaine de développement (BAD), a initié la conception du projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience (PIMSAR) au Burkina Faso, en faveur de l'initiative du programme « Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine dans les Savanes (TAAT-S).

Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso. Pour atteindre ces résultats, des solutions techniques seront développées :

- Le financement à coûts partagés des initiatives privées ;
- L'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil ;
- La diffusion des semences hybrides à haute intensité de productivité ;
- La mise en place de modèles d'exploitations agricoles innovants et résilients ;
- Le développement des jardins et des fermes pilotes ;
- La structuration des chaînes de valeur par le renforcement des capacités des acteurs à l'Acte uniforme de l'OHADA ;
- La mise en place d'un fonds d'assurance climatique ;
- Le déploiement de l'assurance indicelle à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs.

### **3.1.3 Description du sous projet**

L'objectif général est la mise en place de dix (10) fours améliorés pour la transformation des produits halieutiques. La technologie utilisée est le FTT-Thiaroye qui est un système innovant de fumage et de séchage des produits fait à partir d'un fumoir existant (Type Banda, Type Chorkor, Type Dafing, ou Type Altona) mais en intégrant des équipements spécifiques qui sont (générateur indirect de fumée, plaque de collecte de graisse, fourneau de braise) à l'ensemble de la structure. La capacité de production est 300 kg de produits finis par jour.

La technologie FTT permet la commercialisation de produits de meilleure qualité et plus sûrs (notamment grâce à l'absence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques/HAP), fournissant en même temps un rendement plus élevé et des pertes après-capture marginaux. Aussi, elle réduit le ratio bois ou charbon/poissons, et sa structure facilite l'utilisation de sous-produits agricoles (épis de maïs ou mil, coques ou bourres de coco, etc.) et le gaz de cuisine comme combustibles. L'impact environnemental et les coûts d'exploitation sont ainsi diminués.



Figure 1: Four FTT-Thiaroye de type Banda

Source : dossier de projet

### 3.1.4 Localisation des sites du sous projet

Les sous-projets de mise en place des unités de traitement de poissons sont situés dans les communes de Dédougou, Nouna, Banzon, Tanguin, Pâ, Bama, Ouagadougou (Tanghin) et Koubri.

Tableau 9 : présentation de l'environnement initial des sites.

SITES	BENEFICIAIRE	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES	
Dédougou	Zerbo Oumou Tel :70952173	12,502672	-3 ,546953
Nouna	Traoré Alima Tel :69365634	Terrain définitif non encore identifié	Terrain définitif non encore identifié
Dédougou	Direction Régionales Ressources Animales (D.R.R.A.H) Tel :70164690	12,463236	-3,473673
Banzon	Traoré Sita Tel : 62075081	11°18'52.41°	04°48'07.74
Tanguin	Ouedraogo Assetou Tel :72752496	12,390400	1,516306
Pa	IRA Azara Tel :75020693	11,553858	-3,262490
Bama	Sanou Adjara Tel :76494705	11,383095	-4,420043
Tanguin	Niameogo Yacouba Tel :70331135	1239202	15535490
Koubri	Nikiema Marie Tel :78097040	12,186209	-1,400168
Koubri	Ouedraogo Rosalie Tel :58722075	12,186133	1,400189

Source : dossier du projet, consultant, juin 2021.

## 4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

### 4.1 Différentes zones d'influence du sous-projet

La zone d'influence du sous projet de mise en place de 10 unités de transformation du poisson est répartie en trois niveaux :

- la superficie du site elle-même qui est la zone d'influence directe ou restreinte. On peut inclure dans cette zone les populations riveraines. C'est dans cette zone que les impacts environnementaux et sociaux directs seront les plus intenses (phases de construction et d'exploitation du projet). Les domaines environnementaux susceptibles d'être impactés de façon significative sont : sols, végétation, faune, qualité de l'air, réseau hydrographique, ambiance sonore, paysage. ;
- une influence locale ou intermédiaire, le village de chaque site et les villages environnants de la commune. Au cours de la phase des travaux de construction, cette zone sera affectée par le projet à travers les emplois temporaires des jeunes, les activités génératrices de revenus développées autour du chantier ;
- une influence élargie qui s'étend sur les 4 Régions et environnant. Il s'agit d'une zone qui sera impactée par le projet à sa phase d'exploitation Elle se manifestera par la disponibilité des produits piscicoles sur les marchés de la région

#### 4.1.1 La zone d'influence directe ou restreinte

##### 4.1.1.1 Description des sites du sous projet

Les sous-projets de mise en place d'unités de traitement de poissons seront installés dans des zones d'habitation. En effet, ces unités ne nécessitent pas l'acquisition de grands espaces car il s'agit de l'installation de fours pour le traitement du poisson.

SITES	BENEFICIAIRE	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES	
Dédougou	Zerbo Oumou Tel :70952173	12,502672	-3 ,546953
Nouna	Traoré Alima Tel :69365634	Terrain définitif non encore identifié	Terrain définitif non encore identifié
Dédougou	Direction Régionales Ressources Animales (D.R.R.A.H) Tel :70164690	12,463236	-3,473673
Banzon	Traoré Sita Tel : 62075081	11°18'52.41°	04°48'07.74
Tanguin	Ouedraogo Assetou Tel :72752496	12,390400	1,516306
Pa	IRA Azara Tel :75020693	11,553858	-3,262490
Bama	Sanou Adjara Tel :76494705	11,383095	-4,420043
Tanguin	Niameogo Yacouba Tel :70331135	1239202	15535490
Koubri	Nikiema Marie Tel :78097040	12,186209	-1,400168
Koubri	Ouedraogo Rosalie Tel :58722075	12,186133	1,400189

#### 4.1.1.2 Occupation actuelle de l'espace des différents sites

L'occupation de l'espace des sites est donnée dans le tableau suivant :

**Tableau 10 : présentation de l'environnement initial des sites.**

SITES	BENEFICIAIRE	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES		CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES	CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES A PROXIMITE DU SITE (UN RAYON DE 50 m°)	PHOTOS
Dédougou	Zerbo Oumou Tel :70952173	12,502672	- 3,546953	Terrain nu		Habitations	
Nouna	Traoré Alima Tel :69365634	Terrain définitif non encore identifié	Terrain définitif non encore identifié	Terrain nu		Habitations	
Dédougou	Direction Régionales Ressources Animales (D.R.R.A.H) Tel :70164690	12,463236	- 3,473673	Terrain nu		Bâtiments	
Banzon	Traoré Sita Tel : 62075081	11°18'52.41°	04°48'07.74	Terrain nu		Habitations	
Tanguin	Ouedraogo Assetou Tel :72752496	12,390400	1,516306	Terrain nu		Habitations	
Pa	IRA Azara Tel :75020693	11,553858	- 3,262490	Terrain nu		Habitations	
Bama	Sanou Adjara Tel :76494705	11,383095	- 4,420043	Grande voie et gendarmerie à proximité du site	Présence d'arbres fruitier : manguier, raisinier	Habitations Boutiques,	
Tanguin	Niameogo Yacouba Tel :70331	1239202	15535490	Terrain nu		Habitations	



	135						
Koubri	Nikiema Marie Tel :78097040	12,186209	-1,400168	Terrain nu		Habitations	
Koubri	Ouedraogo Rosalie Tel :58722075	12,186133	1,400189	Terrain nu		Habitations	

Source : dossier du projet, consultant, juin 2021.

#### 4.1.2 La zone d'influence intermédiaire

Ces zones d'influence intermédiaires concernent les différentes communes concernées par le sous-projet. Ces communes ont des milieux physique et humain similaires à ceux des régions auxquelles ils appartiennent. Le point suivant donne plus de précisions sur les milieux physique et humain de ces différentes régions.

##### 5.1.1. Conditions de vie des femmes et groupes vulnérables dans la zone du sous-projet

Les femmes constituent plus de la moitié de la population. Elles occupent une place très importante dans les activités et les revenus des ménages. Cette contribution n'est pas reconnue en raison de leur statut social traditionnel. Longtemps oubliées ou marginalisées dans les programmes de développement, les femmes de façon générale, sont actuellement devenues des cibles privilégiées de l'aide au développement. Les femmes au Burkina Faso vivent presque les mêmes réalités socio-économiques, celles des zones d'implantation du sous-projet se singularisent par leur volonté plus accrue de briser ces inégalités et stigmatisations. Ce sous-projet vient donc à point nommé pour les accompagner à prendre leur destin en main.

Aux femmes s'ajoutent d'autres groupes vulnérables qui se rapportent aux enfants (mineurs, filles et garçons), aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées, etc. Ils sont le plus souvent sans protection après la perte des parents géniteurs ou à cause de la situation de pauvreté des parents censés les protéger. Ils sont ainsi exposés à l'exploitation dans les aires de maraichage ou au trafic à l'extérieur du pays. Ce sous-projet permettra de réinsérer ces personnes vulnérables dans la société à travers la création de certaines activités qui tiennent compte de leur état physique.

##### 5.1.2. Prise en compte du genre

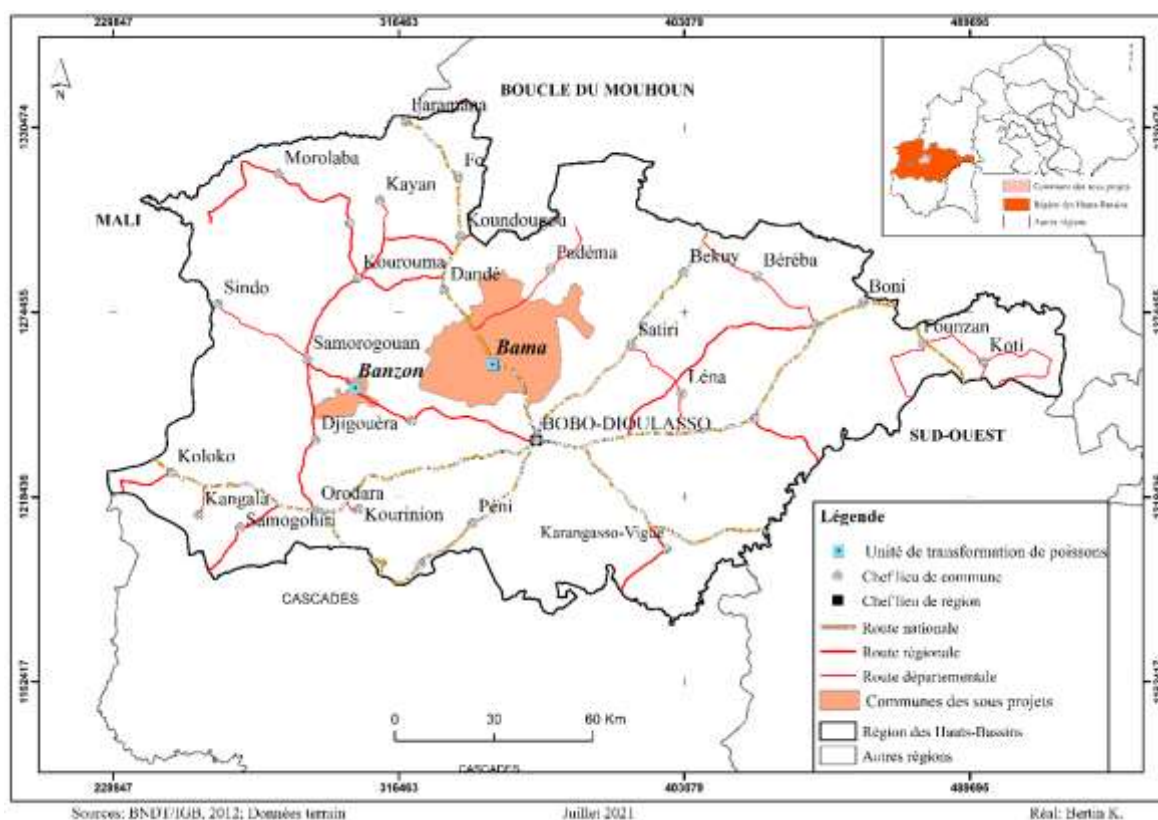
La prise en compte du genre par le projet se fait à tous les niveaux du cycle du projet. Depuis la conception (préparation) la prise en compte du genre se matérialise par la participation des femmes, des hommes et des jeunes aux assemblées, générales, et la prise en compte de leurs priorités.

### 4.1.3 La zone d'influence élargie

#### 4.1.3.1 La région des Hauts Bassins

Créée par la loi n° 031/AN du 2 juillet 2001 dans ses limites actuelles, la région des Hauts-Bassins comprend les provinces du Houet, du KénéDougou et du Tuy qui ont respectivement pour chef-lieu Bobo Dioulasso, Orodara et Houndé. Elle compte 3 communes urbaines, 33 départements, 30 communes rurales et 472 villages.

La région se situe à l'Ouest du Burkina Faso. Elle est limitée au Nord par la région de la Boucle du Mouhoun, au Sud par la Région des Cascades, à l'Est par la Région du Sud-Ouest et à l'Ouest par la République du Mali. Elle couvre une superficie de 25 479 Km<sup>2</sup> soit 9,4 % du territoire national. La région des hauts Bassins compte 2 238 375 habitants dont 1 144 903 femmes et 1 213 911 de ruraux.

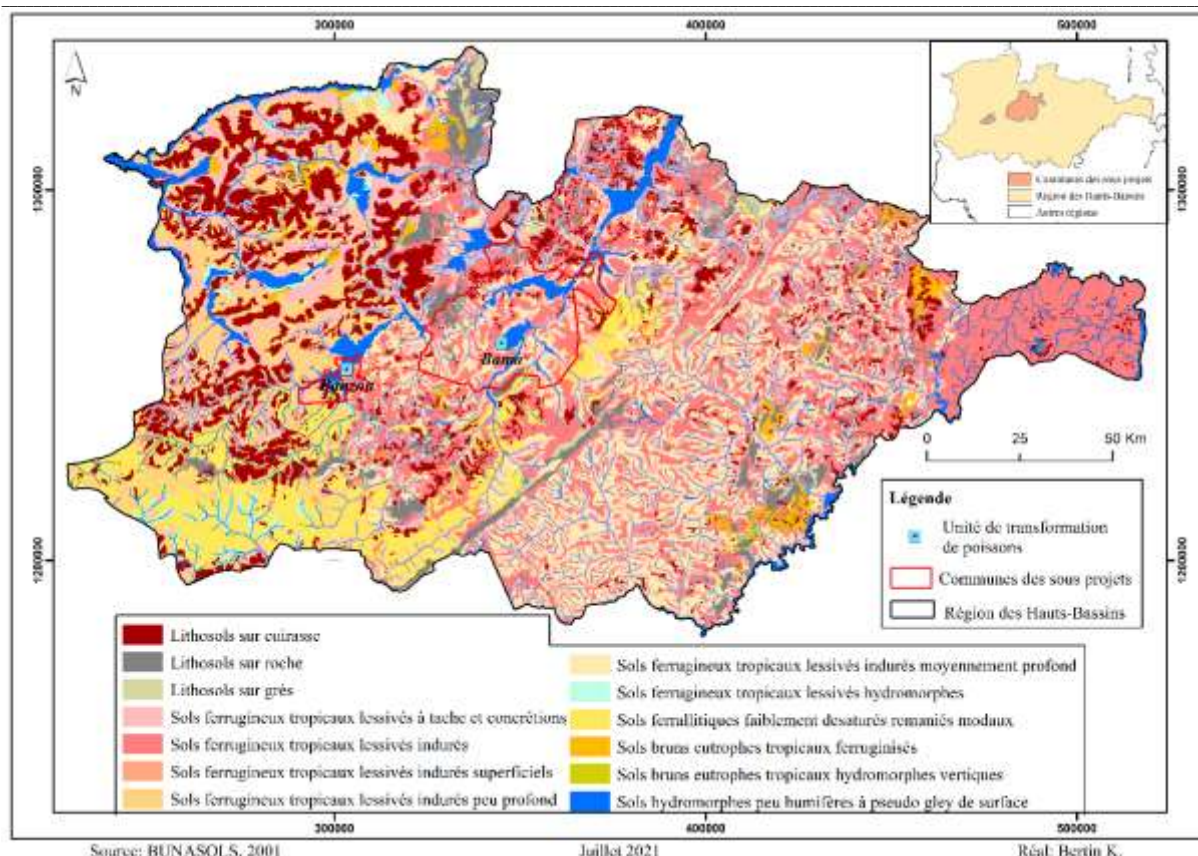


Source : BNDI / IGB 2002, adaptation Bertin K.

### Carte 1 : localisation des sites de projet de la région des Hauts-Bassins

#### ■ Relief et sols

Le relief de la région se caractérise par des plateaux et des plaines auxquels s'ajoutent quelques buttes, collines et vallées (colline de Kari et de Houndé dans le Tuy). Les principaux sols sont des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés ou lessivés et des sols hydromorphes.



Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

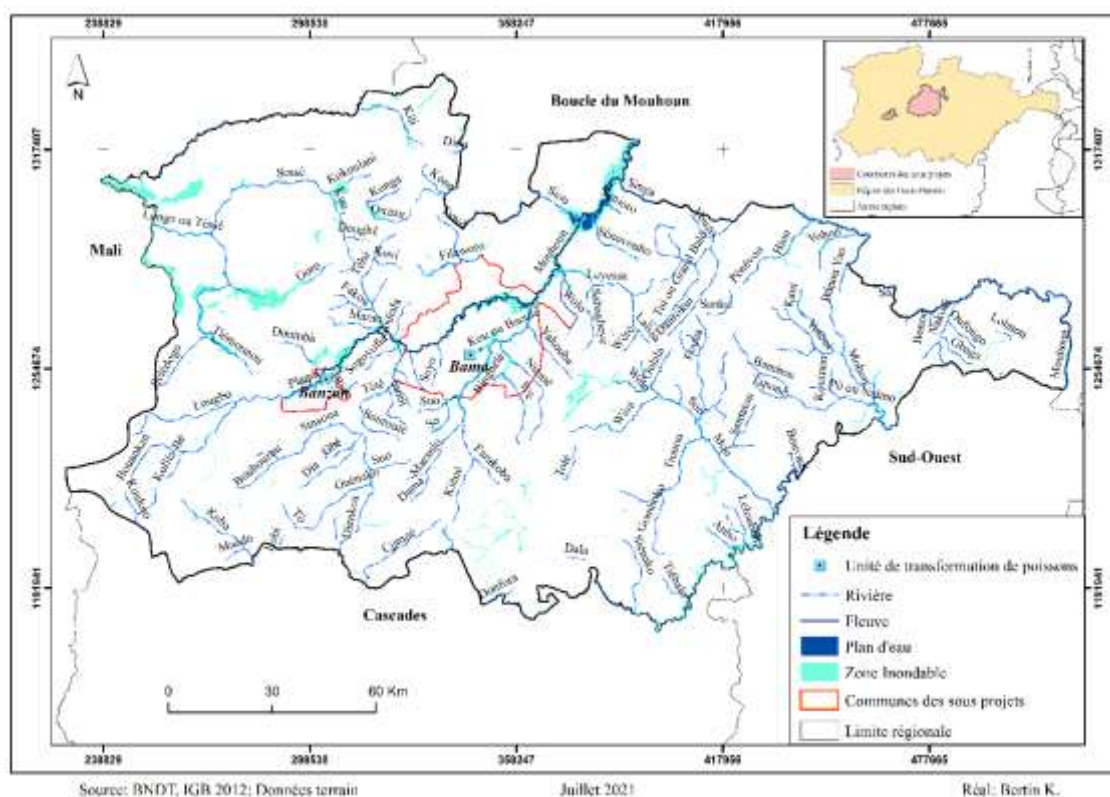
Carte 2 : types de sol dans la région des Hauts-Bassins

### ■ Climat

Le climat est tropical de type nord-soudanien et sud soudanien. Il est marqué par 2 grandes saisons : une saison humide qui dure 06 à 07 mois (mai à octobre/novembre) et une saison sèche qui s'étend sur 05 à 06 mois (novembre/décembre à avril). La pluviométrie, relativement abondante, est comprise entre 800 et 1200 mm.

### ■ Hydrographie.

La particularité de la topographie et du climat fait d'elle un véritable château d'eau. D'importants fleuves du pays y prennent leur source. Ce sont notamment le Mouhoun, le Banifing, le Tuy (Grand Balé), la Comoé et la Léraba qui ont leurs sources dans la région.



Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

Carte 3 : hydrographie de la région des Hauts-Bassins

### ■ Végétation

La région se caractérise par la densité de sa végétation naturelle composée essentiellement de savane comportant tous les sous-types depuis la savane boisée jusqu'à la savane herbeuse. Elle compte 16 forêts classées avec une biodiversité assez riche comparativement au reste du pays. Les ressources halieutiques ne sont pas négligeables mais la pêche est de type artisanal.

### ■ Activités économiques

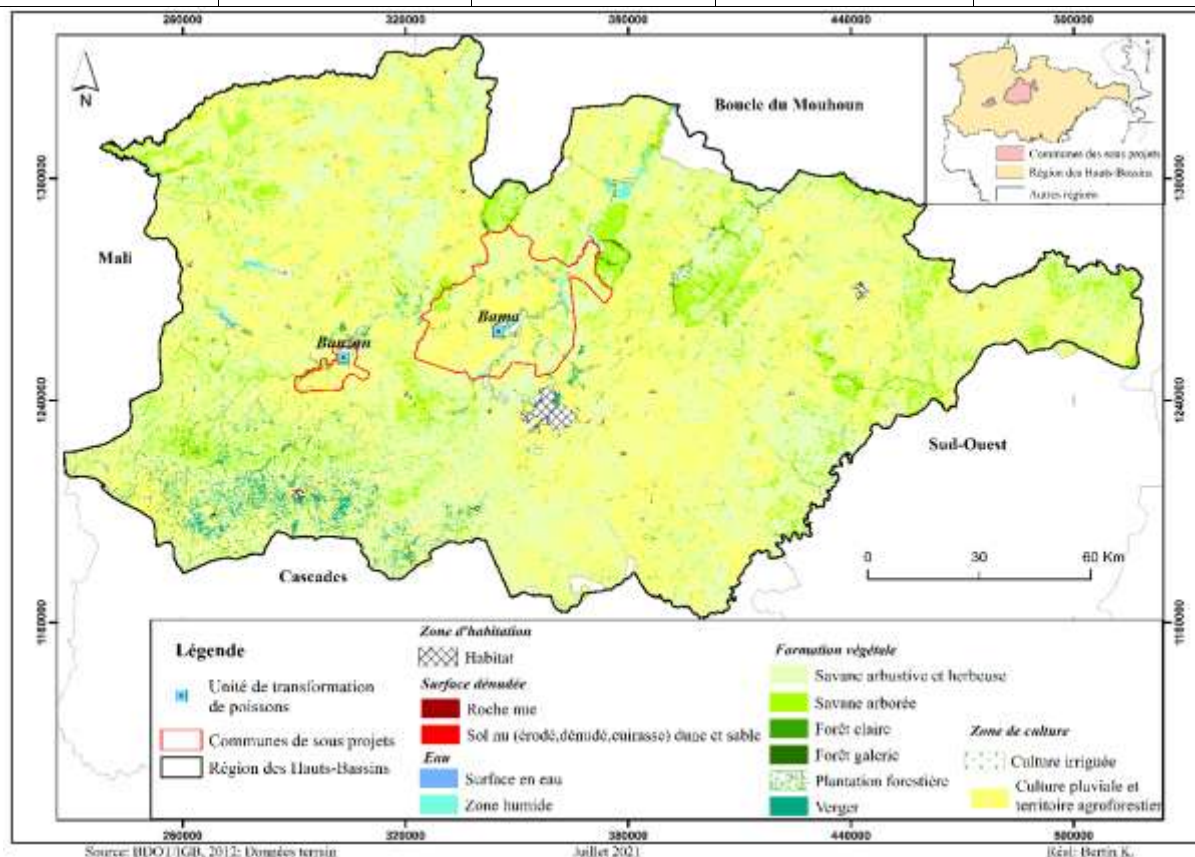
Cet environnement est un véritable potentiel pour les activités du secteur primaire et sa situation géographique est un atout pour les activités commerciales. La région possède un potentiel économique énorme. Tous les chefs-lieux de provinces sont accessibles par des routes praticables. La région possède également quelques unités de production de biens ou de services marchands implantées sur son territoire. Il s'agit notamment de la SOFITEX, de l'usine de production d'aliment pour animaux du CPAVI. En termes d'élevage de volaille, la région est la troisième région productrice de volaille du pays après celle des Hauts-Bassins et de la Boucle du Mouhoun, avec 12,1% des effectifs. En outre, l'effectif de volailles consommé par jour dans la ville de Bobo-Dioulasso est estimé à environ 30 000 têtes. Elle représente également la deuxième région la plus productive en poisson avec 16,3%. La région possède un potentiel de production aquacole représenté par le barrage de Samendéni et les infrastructures de production d'alevins au sein de l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso

Les exploitations de poissons se font de façon artisanale et sécher au bois ou au charbon. Ces produits sont vendus aux abords des grands axes routiers, dans les marchés de ces localités et un peu partout au Burkina Faso.

Pour ce qui est de la population des Hauts-Bassins, selon le RGPH 2019, la population totale est de 2 238 375 habitants avec 1 093 472 hommes et 1 144 903 femmes. En milieu urbain qui absorbera la plus grande partie du poisson transformé, on y dénombre 223 908 ménages avec une population résidente de 1 024 464 personnes dont 499 379 hommes et 525 085 femmes (Tableau 12).

**Tableau 11: Population de la région des Hauts bassins**

Populations	Ménages	Total	Hommes	Femmes
<b>Totale</b>	447 866	2 238 375	1 093 472	1 144 903
<b>Urbaine</b>	223 908	1 024 464	499 379	525 085
<b>Rurale</b>	223 958	1 213 911	594 093	619 818



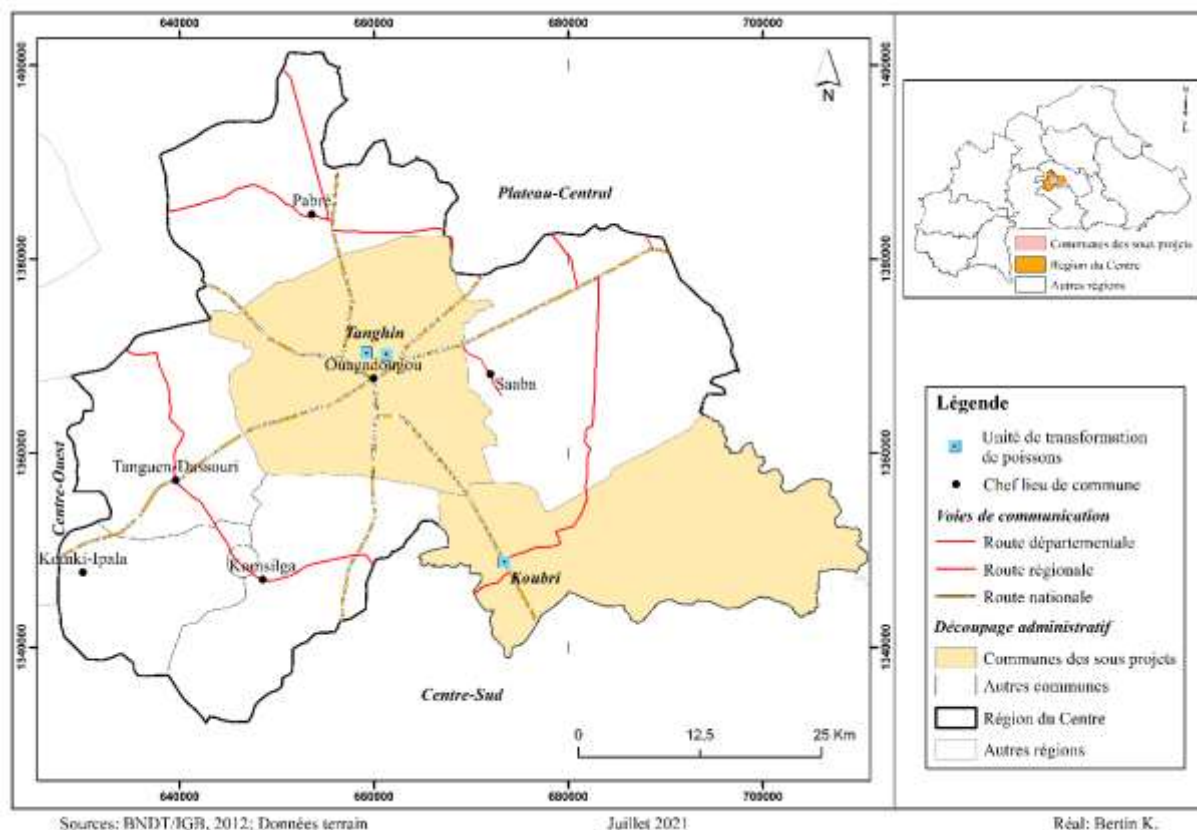
Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

Carte 4 : occupation des terres de la région des Hauts-bassins

#### 4.1.3.2 La région du Centre

La région du centre est constituée d'une seule province : celle du Kadiogo ; chef-lieu Ouagadougou. Elle est située au centre du pays. Ses limites correspondent à celles du « Grand Ouaga ». Elle est constituée de sept (07) communes dont une (01) commune urbaine qui est

Ouagadougou et six (06) communes rurales que sont Komki-Ipala, Komsilga, Koubri, Pabré, Saaba et Tanghin-Dassouri. La province du Kadiogo à une superficie de 2 826,28 km<sup>2</sup> dont 2 339 km<sup>2</sup> pour les communes rurales. La population est estimée à 3 032 668 d'habitants en 2020 comme le montre le tableau 1 ci-dessous. Le régime climatique de la zone d'étude est conditionné par les oscillations annuelles du Front Inter Tropical (FIT) qui représente la zone de contact entre l'air sec continental du Nord et l'air humide de la mousson du sud (Thiombiano et Kampmann, 2010). Le mouvement du FIT est irrégulier sur le plan interannuel et spatial. C'est ce qui détermine le cycle saisonnier et la durée des saisons :



Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

Carte 5 : localisation de la région du Centre.

### ■ Climat

Une saison pluvieuse constamment instable qui s'étale de juin /juillet à septembre/octobre et une saison sèche qui dure 9 mois. Les moyennes pluviométriques annuelles se situent entre 600 et 800 mm. Les mois de juillet et août sont les plus pluvieux avec environ 60 % des précipitations totales. Les températures varient entre 17° et 40°C en fonction des mois et de la saison.

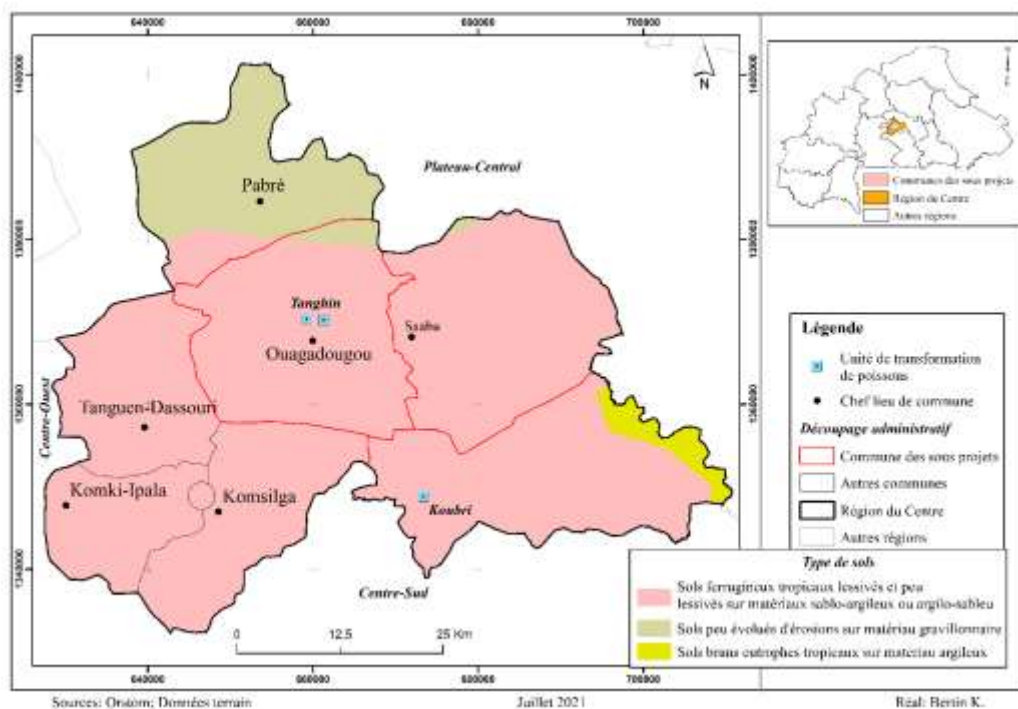
### ■ Végétation

La végétation est caractérisée par la prédominance des formations ouvertes de type savane avec un tapis herbacé plus ou moins continu. De manière générale, la végétation est sujette à une constante dégradation due aux pressions anthropiques multiples et multiformes (urbanisation, exploitation forestière, élevage, agriculture).

## ■ Relief et sols

Le relief de la région du Centre est peu accidenté. Il est composé de deux grands ensembles topographiques : une plaine ayant une altitude moyenne de 300 m et des bas-fonds ayant une altitude moyenne de 200 m.

Les sols, tout comme ceux de l'ensemble du Burkina Faso appartiennent à la grande famille des sols ferrugineux tropicaux. Ils restent majoritairement inaptes à l'agriculture.

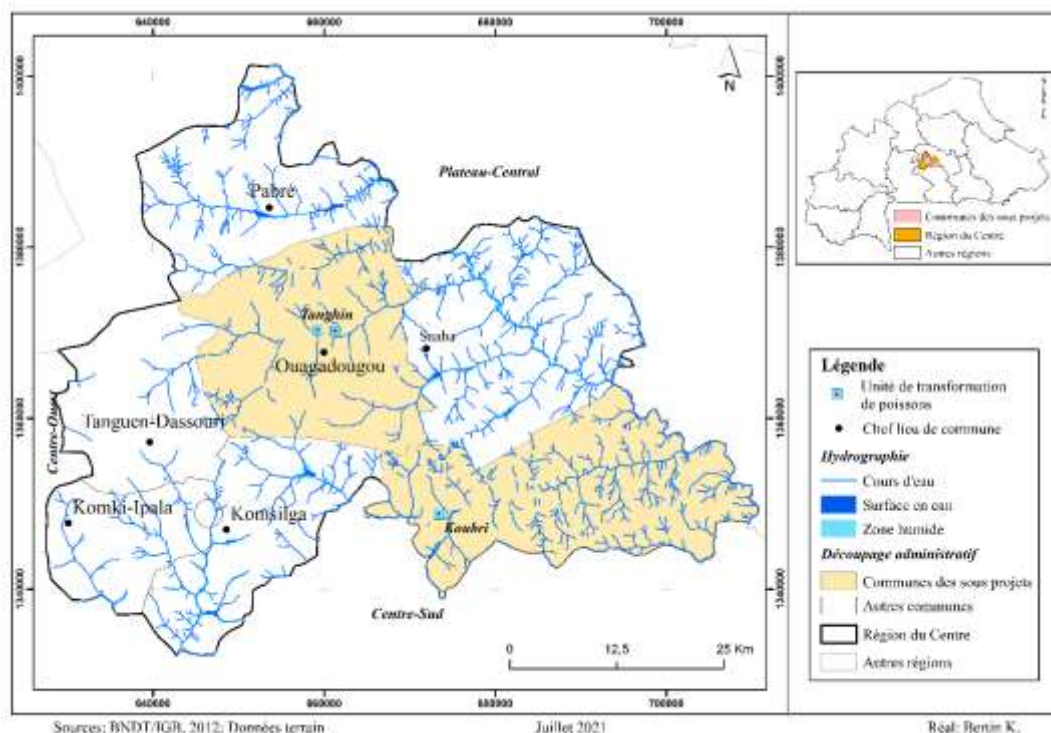


Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

Carte 6 : sols de la région du Centre.

## ■ Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone péri-urbaine de Ouagadougou est constitué par des bas-fonds et d'affluents périodiques. Ce sont des cours d'eau à régime pluvial tropical, fortement tributaire des précipitations.



Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

Carte 7 : hydrographie de la région du Centre.

### ■ Activités économiques

Le cadre physique de la région est un véritable potentiel pour les activités du secteur tertiaire. La situation de la région est un atout pour les activités commerciales, politiques et économiques. La région du Centre bénéficie de nombreuses infrastructures et organisations internationales, ainsi que les laboratoires de l'INERA et du Ministère en charge de l'élevage.

L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la zone périurbaine de Ouagadougou. Cette région concentre de nombreuses unités de production de volaille privée. Elle compte un grand nombre d'acteurs intervenant dans le domaine de l'aviculture. On y dénombre 5 couvoirs pour la production de poussins d'un jour, des usines de fabrication d'aliment pour bétail (SOFAB), de nombreux points de vente de l'aliment pour volaille et poisson (CPAVI, KONO aliment.). En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes. L'effectif de volaille de la zone est estimé à environ 6 millions de têtes. Elle concentre également le plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

La région du centre constitue la plus grande zone de consommation de la majorité des produits qui seront issus de ce sous-projet car elle abrite la capitale, Ouagadougou, avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. Des poissonneries poussent comme des champignons un peu partout dans la capitale burkinabè. Dans les marchés, les rues et aux abords de certaines artères de la ville, la vente du poisson devient l'activité commerciale

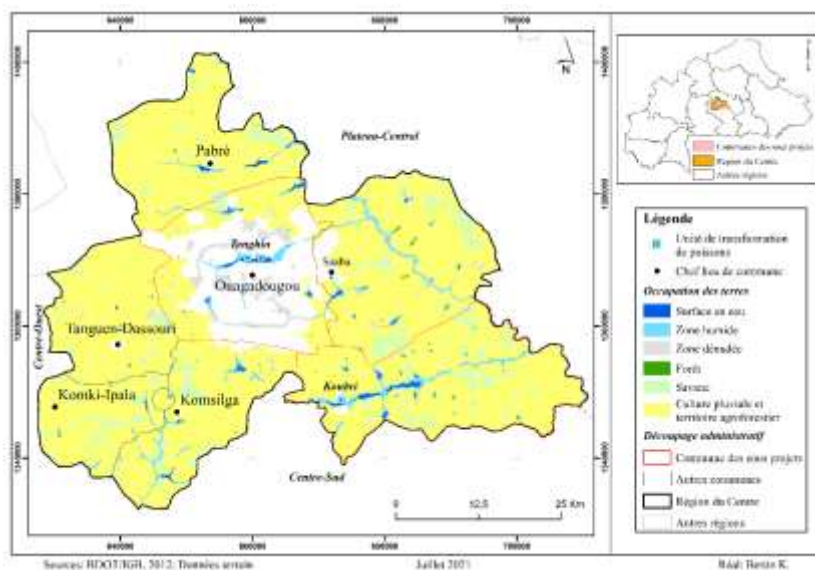


favorite de certaines personnes, notamment les femmes. La forte population féminine au centre est un critère important de l'intérêt du sous-projet dans cette région du pays.

**Tableau 12: Population de la région du centre**

Population	Ménages	Total	Hommes	Femmes
<b>Total</b>	718 603	3 032 668	1 491 481	1 541 187
<b>Urbaine</b>	582 378	2 453 496	1 203 811	1 249 685
<b>Rurale</b>	136 225	579 172	287 670	291 502

*Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021*

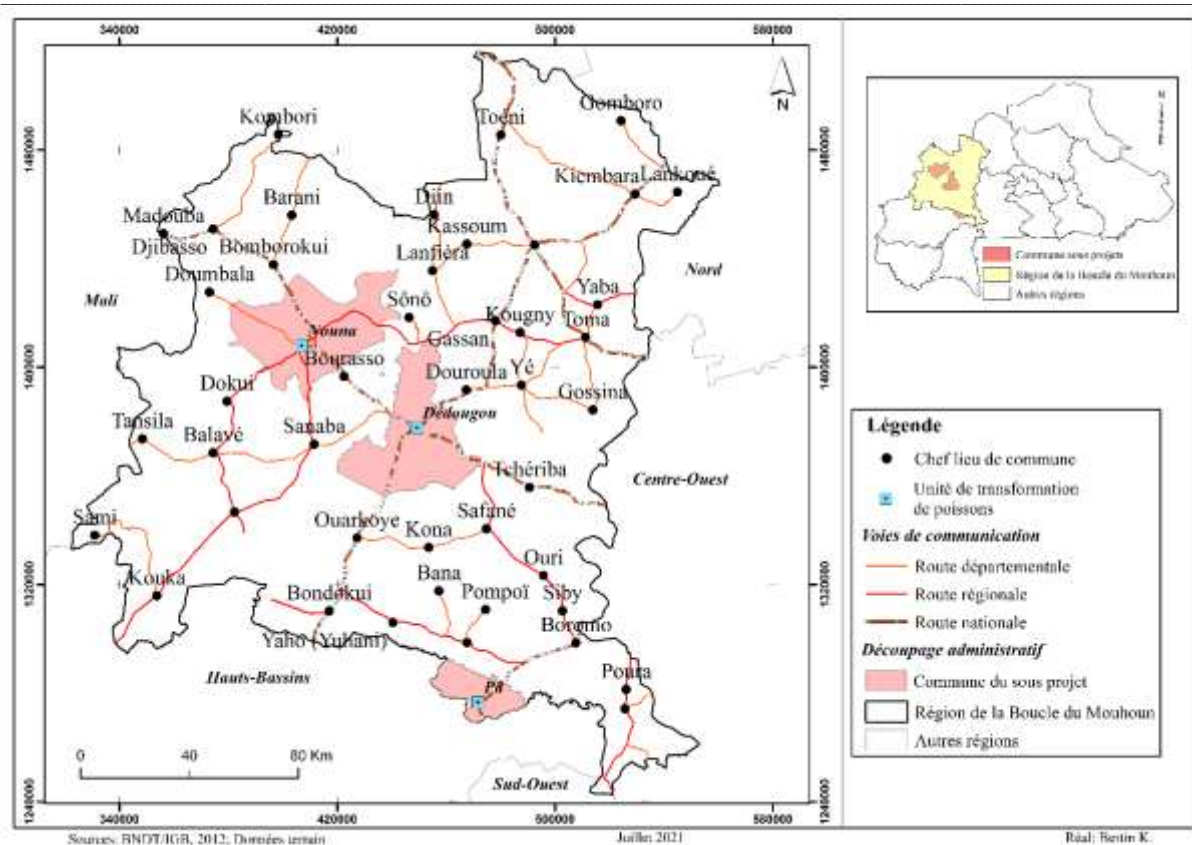


*Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.*

## Carte 8 : occupation des terres de la région du Centre

### 4.1.3.3 La région de la Boucle du Mouhoun

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la région de la Boucle du Mouhoun regroupe les provinces des Balé, des Banwa, de la Kossi, du Mouhoun, du Nayala et du Sourou qui ont respectivement pour chef lieux, les villes de Boromo, Solenzo, Nouna, Dédougou, Toma et Tougan. La population de la région est estimée à 1 898 133 habitants en 2020. Elle est composée surtout de personnes vivant en milieu rural.



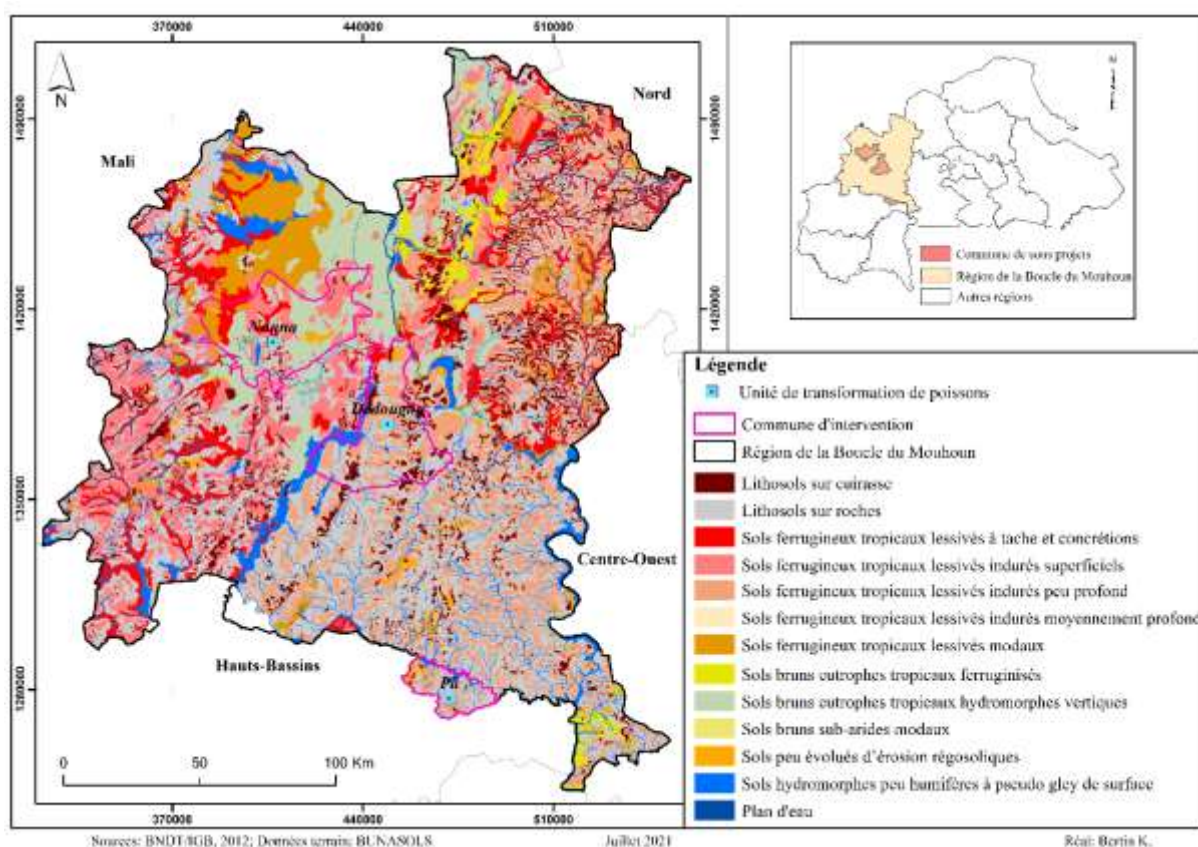
Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

**Carte 9 : localisation de la région de la boucle du Mouhoun.**

### ■ Le relief et les sols.

La Boucle du Mouhoun à l’instar du reste du Burkina, est une région peu accidentée. Elle est plate sur près de 4/5 de sa superficie. Le relief est assez monotone et quelques fois interrompu par des affleurements de grès parfois fortement escarpés (sud du Mouhoun, nord-est des Balé et le centre des Banwa).

Au niveau des sols, on distingue 04 types dans la région à savoir : les sols minéraux bruts associés aux sols peu évolués, les vertisols et les sols bruns eutrophes, les sols ferrugineux tropicaux, les sols hydromorphes qui sont localisés dans les bas-fonds et les zones d’inondation des cours d’eau. Ce sont des sols lourds, difficiles à travailler, mais à haute valeur agronomique. Ils constituent d’excellentes terres de maraîchage. La région de la Boucle du Mouhoun constitue le grenier du Burkina en termes de production agricole.



Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

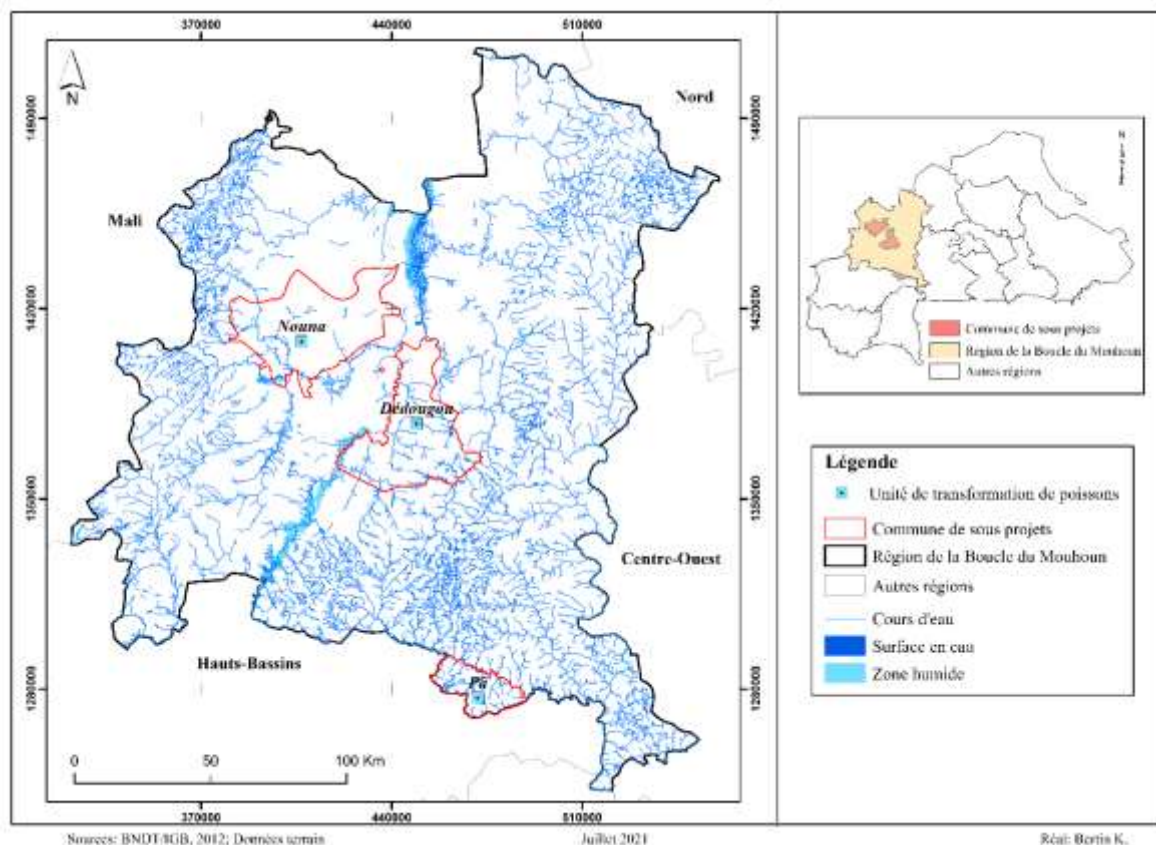
### Carte 10 : les types de sols de la région de la Boucle du Mouhoun.

#### ■ Climat.

En ce qui concerne le climat, la région de la Boucle du Mouhoun est située dans la zone soudano-sahélienne et connaît deux (2) saisons ; une saison sèche qui dure de 7 à 9 mois dans le nord de la région et de 4 à 6 mois dans le sud et une saison pluvieuse qui s'étale sur 3 à 5 mois dans le nord et 6 à 8 mois dans le sud. Les enjeux environnementaux dans la région varient d'une zone à une autre. En effet, au nord dans le secteur sud-sahélien, la végétation évolue de la steppe arbustive à la steppe arborée et au sud, à la savane. Au centre dans le secteur nord-soudanien dominant les savanes arbustives et arborées, les formations mixtes des vallées associées aux cultures. Enfin, au Sud dans le secteur sud-soudanien, s'étend la savane arborée boisée avec des forêts galeries le long des cours d'eau.

#### ■ Hydrographie

Sur le plan hydrographique, la région dispose d'un réseau assez dense tissé autour du bassin versant du fleuve Mouhoun qui traverse la région sur 280 km. Autour du fleuve Mouhoun s'organisent des cours d'eau secondaires permanents. Cet ensemble physique intègre des réserves et forêts classées représentant environ 7% de la superficie régionale et localisée essentiellement dans les provinces des Balé, du Mouhoun et du Nayala. Ce réseau hydrographique est propice aux activités de pêche et de production de poissons. La région occupe d'ailleurs la première place en termes de production halieutique avec 21,3% de la production.



Source : BNDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

**Carte 11 : hydrographie de la région de la Boucle du Mouhoun.**

### ■ Activités économiques

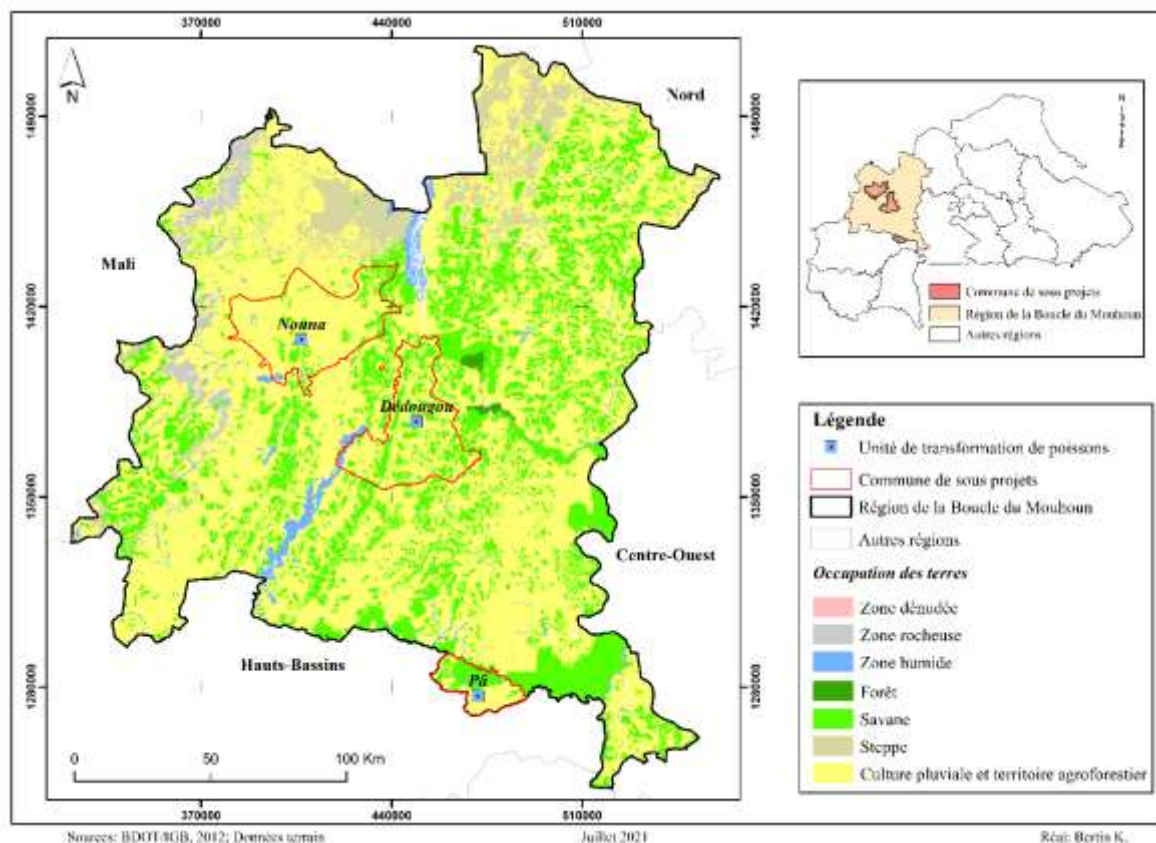
L'économie de la région est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage qui occupent environ 90% de la population. A ces deux secteurs clés, s'ajoutent des secteurs d'opportunités tels que les mines, l'artisanat, l'industrie et les services.

La région de la Boucle du Mouhoun est la deuxième région productrice de volaille après celle du centre ouest avec 12,5% des effectifs.

**Tableau 13: Population de la région de la Boucle du Mouhoun**

Populations	Ménages	Total	Hommes	Femmes
<b>Totale</b>	358 471	1 898 133	944 542	953 591
<b>Urbaine</b>	41 333	183 236	90 279	92 957
<b>Rurale</b>	317 138	1 714 897	854 263	860 4

Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021



Source : BDDT / IGB 2002, adaptation Bertin K.

**Carte 12: occupation des terres de la région de la Boucle du Mouhoun**

#### 4.2. Analyse des principaux enjeux de la mise place de 10 unités de transformation du poisson dans 4 régions

Le projet consiste à transformer le poisson dans ces sites à travers un processus et un mécanisme plus moderne, respectueux d'un certain nombre de normes. Cette activité, beaucoup pratiquées par des femmes se fait de façon rudimentaire et traditionnelle.

Les enjeux de ce sous-projet sont de plusieurs ordres :

##### ❖ Enjeux environnementaux

- Limitation de l'érosion des sols par la création d'ouvrages de retenue de l'eau de ruissellement
- Conservation de la biodiversité par le reboisement et la création de zones humides pérennes
- Modification des bassins versants à l'aval des aménagements
- Dégradation de la qualité de l'air par la présence de poussières lors des travaux d'aménagements et de construction
- Perturbations sonores lors de la phase de construction

##### ❖ Enjeux sociaux

- Risque de conflits fonciers autour des zones aménagées (détenteurs des droits d'usage et autres utilisateurs de l'espace comme les éleveurs, chasseurs, cueilleurs)

- Augmentation de l'insécurité due à l'arrivée de chercheurs d'emploi encouragés par la mise place de 10 unités de transformation du poisson dans 4 régions
- Augmentation de la pression sur le foncier lié à un mouvement d'afflux migratoire suite à la construction la mise place de 10 unités de transformation du poisson dans 4 régions
- Augmentation du risque d'apparition de maladies liées à la mise place de 10 unités de transformation du poisson dans 4 régions

**Tableau 14: Enjeux environnementaux et sociaux du projet**

Catégorie de l'impact	Thème	Nature de l'enjeu	Enjeu	Sensibilité
<b>Environnement</b>	Bruit	Négatif	Perturbations sonores lors de la phase de construction	Faible
<b>Social</b>	Conditions de travail	Positif	Amélioration des conditions de travail des communautés la mise place de 10 unités de transformation du poisson dans 4 régions du Burkina Faso	Forte
<b>Social</b>	Risques d'accidents	Négatif	Accidents technologiques	Faible
<b>Social</b>	Revenu des ménages	Positif	Amélioration du revenu des ménages par l'amélioration de l'offre à l'emploi des riverains	Forte
<b>Social</b>	Foncier	Négatif	Risque de conflits fonciers autour des zones aménagées (détenteurs des droits d'usage et autres utilisateurs de l'espace comme les éleveurs, chasseurs, cueilleurs)	Faible
<b>Social</b>	Santé	Négatif	Augmentation du risque d'apparition de maladies liées à la mise place de 10 unités de transformation du poisson dans 4 régions <sup>2</sup>	Faible
<b>Social</b>	Santé	Positif	Amélioration de la santé nutritionnelle de consommateur par la production de poissons séchés dans des meilleures conditions d'hygiène	Moyenne
<b>Environnement</b>	Sols	Positif	Limitation de l'érosion des sols par la création d'ouvrages de retenue de l'eau de ruissellement	Moyenne
<b>Environnement</b>	Air	Négatif	Dégradation de la qualité de l'air par la présence de poussières lors des travaux d'aménagements et de construction	Faible

Rapport d'Évaluation d'Impact Environnemental et Social pour la mise en place de 10 unités de transformation de poisson dans les communes de Dédougou, Nouna, Banzon, Tanguin, Pâ, Bama, Ouagadougou (Tanghin) et Koubri. – **Version finale** -

<b>Environnement</b>	Bruit	Négatif	Perturbations sonores lors de la phase de construction	Faible
----------------------	-------	---------	--	--------

*Source : Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021*

## 5 ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes est une étape essentielle dans réalisation des projets d'infrastructures. Sur le plan environnemental et social, cette analyse permet de trouver les meilleures options de réalisation d'un sous-projet minimisant les externalités négatives et optimisant la rentabilité économique du sous-projet. Dans le cas du présent sous projet, les variantes et options suivante ont été retenues :

- La variante « sans projet » et « avec projet »
- les sous-variantes (i) site d'implantation de l'Unité, et (ii) technologie utilisée;

L'analyse de ces variantes a tenu compte des critères environnementaux, socioéconomiques et techniques dont la méthodologie est présentée ci-dessous

### 5.1. Méthodologie

Une analyse qualitative concernant les impacts du sous-projet sur l'environnement, a été effectuée et chaque variantes/option a été cotée selon un niveau fort (F), modéré (M) ou faible (Fa); le niveau F étant le moins favorable et le niveau Fa, le plus favorable.

Pour chacune des variantes, trois (03) critères ont été considérés :

**(i) le critère environnemental** : il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait avoir le projet sur son environnement. Le critère environnemental permet de savoir si le projet est réalisable sur le plan environnemental à travers une analyse projetée des impacts qu'il pourrait avoir sur le plan environnemental.

**(ii) le critère socio-économique** : Prévoir tous les moyens possibles afin que le projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie. Il est entendu que tout projet qui s'inscrit en étroite ligne avec le développement durable doit être sain sur le plan écologique mais également économiquement viable et socialement acceptable. Le critère socio-économique permet d'analyser les impacts anticipés du projet et de donner un avis sur sa faisabilité.

**(iii) le critère technique ou opérationnel** : faire l'usage des dispositions techniques et opérationnel pour rendre le projet viable, crédible et bénéfique aux populations. Le critère technique prend en compte la faisabilité technique du projet.

### 5.2. Variante 1 : « sans projet »

Cette variante laissera les sites sans unité de transformation du poisson et sans activités significatives avec moins de nuisances sonores, olfactives que pourrait générer la présence des réalisations. On notera également une minimisation des risques d'accidents, de pollution sur les sites. Sur le plan social l'absence des unités pourraient réduire le risque de la transmission des IST et de tout autre risque de violences basées sur le Genre. Ainsi l'option « sans projet » n'aura quasiment pas d'effet sur l'environnement, si ce n'est la conduite des activités usuelles et habituelles entre les hommes et leur milieu de vie.

Cependant, avec cette option « sans projet » il faut noter un manque à gagner sur divers plans pour les communes concernées. En effet, sur le plan économique, c'est la perte d'opportunité de transformation structurante de l'économie des communes et aussi des 4 régions. Cette transformation de l'économie se traduirait par le développement des différents maillons des chaînes de valeur des filières concernées. Sur le plan financier, on notera un manque à gagner au niveau des



recettes fiscales des communes, également la perte d'opportunité d'amélioration du pouvoir d'achat des populations dans les communes.

### 5.3. Variante 2 : « avec projet »

Cette alternative « avec le projet » comporte des risques et impacts liés à la mobilisation des terres pour la mise en place des unités de transformation des poissons dans les différentes communes, des risques de conflits et de transmissions des IST/VIH/SIDA et COVID 19, des risques de pollution de l'air, des risques de pollution des eaux, les nuisances sonores et des risques sur l'hygiène, la santé et sécurité des travailleurs et des populations riveraines.

Ces risques et impacts sont temporaires susceptibles d'être atténués ou mitigés. En effet, la mise en place des unités de transformation donne l'opportunité d'identifier d'analyser et d'évaluer dans un cadre qu'est la NIES l'ensemble des risques et impacts que le sous-projet pourrait occasionner aussi bien sur le plan environnemental et social. Cette NIES ainsi réalisée, sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont les mesures permettront d'éviter, atténuer et compenser (les impacts résiduels) du projet et de bonifier les impacts positifs.

Pour ce qui concerne les impacts positifs liés à la réalisation du sous-projet, ils seront légions. Sur le plan économique la réalisation des unités aura un impact structurant sur les maillons de production, de transport, de transformation et commercialisation des filières piscicoles. Sur le plan financier, la présence des unités aura des retombées positives sur l'assiette fiscale des différentes communes, tout en améliorant l'accès à des emplois décents pour les jeunes de la localité. Enfin sur le plan environnemental et social, la mise en œuvre du PGES verra la participation de nombreux acteurs techniques dans le suivi des indicateurs et offrira ainsi une chance pour une gestion holistique des questions environnementales dans le cadre de ce sous-projet.

#### 5.3.1. Sous variante « site d'implantation »

Les sites retenus pour la mise en place des unités présentent d'énormes avantages sur le plan environnemental, social et économique, Les sites retenus ne comportent ni site sacré, ni tombe, ni aucune infrastructure de nature à freiner l'exécution des activités. Ils n'auront donc quasiment pas d'impact négatif majeurs sur l'environnement.

**Tableau 15: Evaluation du projet en fonction du site d'implantation**

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisés par la mise en œuvre du PGES)
Critère géographique	F	Fort impact avec un choix d'implantation stratégique
Critère socio-économique	F	Fort impact économique sur la commune
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du sous-projet

**Source : Analyse des données collectées sur le terrain**

### 5.3.2. Sous-variante « technologie utilisée »

Compte tenu des similarités sur le plan technologique, l'analyse sera basée sur la source d'énergie utilisée. L'option du bois comme source d'énergie affectera négativement l'environnement en accélérant le déboisement. Elle sera également source de nuisance telle que les fumées. Cette option néanmoins reste accessible sur le plan économique compte tenu de la faible consommation en énergie de la technologie. L'option de l'utilisation du gaz butane impacte moins l'environnement car son exploitation est encadrée en vue de limiter son impact sur l'environnement. Par ailleurs cette option est viable sur le plan économique compte tenu également de la faible consommation en énergie du four FTT'-Thiaroyé ; type Banda.

Afin de protéger l'environnement, l'option qui sera privilégiée dans le cadre de ce sous-projet est l'utilisation du gaz butane

**Tableau 16 : Evaluation du projet en fonction de la technologie préconisée**

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisés par la mise en œuvre du PGES)
Critère socio-économique	F	Fort impact économique
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du projet

**Source : Analyse des données collectées sur le terrain**

### 5.3.3. Variante retenue

L'analyse des variantes et option a permis d'aboutir au choix de la variante optimale.

**Tableau 17: Résultats de l'analyse des données collectées**

Variante	Sous-variante	Critères d'évaluation			Variante retenue
		Environnemental	Socio-économique	Technique	
Sans projet		Fa	Fa	Fa	
Avec projet	Site d'implantation	Fa	F	F	<b>Variante Retenue</b>
	Technologie utilisée	Fa	F	F	

**Source : Analyse des données collectées sur le terrain**

Au terme de l'analyse faite, les options optimales retenues sont la réalisation du sous-projet dans les 4 régions du Burkina Faso à savoir les Hauts-Bassins, le Centre, le Centre Ouest et la Boucle du Mouhoun avec l'utilisation du gaz butane pour le fonctionnement. Le gaz butane génère moins de déchets en termes de combustible, contrairement au bois dont l'utilisation peut avoir un impact négatif sur l'environnement. Et pour éviter toute pénurie de gaz, un stock suffisant de bouteilles de gaz doit être mis en réserve.

## 6. CONSULTATION DU PUBLIC

«*Tout ce que vous faites pour moi sans moi, vous le faites contre moi*», cette célèbre phrase de Gandhi illustre parfaitement l'importance de la consultation publique dans les projets de développement. C'est pour « *ne pas penser et décider* » à la place de la population, et surtout pour se « *se référer à son avis* » que la participation du public est devenue une étape importante pour toute initiative (projet et/ou programme) de développement.

La participation publique est régie par la *Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)* de la Banque Africaine de développement et la réglementation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social, au Burkina Faso . Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile. Bien que le sous projet n'engendre pas de Personnes affectées, l'étude a initié une consultation publique qui a réuni des habitants du village afin de leur présenter le sous projet et de recueillir leurs préoccupations. Le rapport de consultation publique est joint en annexe.

### 6.1. Actions du maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre des études techniques

Dans le cadre des études de faisabilité techniques du projet, des enquêtes terrains ont été faites par le consultant en charge des études. Des missions d'informations et de sensibilisation ont été conduites par l'administration et l'expert en charge des études socio-économiques du projet.

Les populations des localités bénéficiaires ont été sensibilisées sur le projet. Elles ont donné leur adhésion pour la réalisation du projet.

### 6.2. Actions du consultant lors des études environnementales et sociales

Pour cette phase d'élaboration de l'EIES, des sorties de terrain ont été conduites. Des séances de consultations publiques ont été tenues dans la localité bénéficiaire en présence des responsables des services techniques déconcentrés (cf. Fiche d'enquête jointes en annexe). La consultation publique a pour objectif entre autres « *de recueillir les avis des populations concernées par le projet sur le lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur* ». Ainsi, la rencontre a permis de discuter des enjeux environnementaux et sociaux. Les populations ont pris part aux débats et ont exprimé leurs préoccupations et attentes dans le cadre de ce projet.

### 6.2.1. Procédure de la consultation publique

La démarche a consisté à organiser des séances d'échange avec les parties prenantes du sous-projet dans les zones concernées. Au terme des entretiens, des observations de terrain ont été effectuées. Il convient de noter aussi les entretiens du consultant avec les Services techniques déconcentrés en charge de l'agriculture et des ressources animales, de même qu'avec les autorités administratives locales.

Ces consultations ont permis au consultant de tirer beaucoup d'informations et de faire beaucoup de constats pour plus de visibilité et de lisibilité liées au projet. Aussi, lui ont-elles permis de mettre l'accent sur l'importance de la consultation publique dans la viabilité et l'acceptabilité sociale du projet, de poser des questions et de recueillir les commentaires, attentes et préoccupations pertinents des différents acteurs.

### 6.2.2. Résultats de la consultation publique

Les consultations publiques ont permis de mettre en lumière les attentes et préoccupations des populations bénéficiaires du projet. Les populations ont manifesté un réel intérêt et une réaction positive et très favorable pour l'installation des unités de transformation de poissons. Pour ces populations, ce projet constitue une réponse à leurs besoins de développement socio-économique. Pour davantage maximiser les impacts positifs du projet, des attentes ont été formulées. Ces préoccupations ont été traduites dans les mesures d'atténuation générales et / ou particulières citées dans les chapitres ci-après.

Les préoccupations formulées par les populations se résument, entre autres, comme suit:

- Formation des populations en techniques de pêche ;
- L'acquisition permanente de la ressource poisson ;
- Mise en place d'une gestion communautaire efficace afin de pérenniser les installations;
- Prévoir des clotures pour protéger le site;
- Renforcer les capacités des producteurs en pisciculture.

**Tableau 18 : Résultats de la consultation publique**

<b>Acteurs/ Institutions Rencontrées</b>	<b>Connaissances des enjeux sociaux du programme/ Points discutés</b>	<b>Préoccupations et craintes /Problèmes Soulevés</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
Collectivité territoriale (Mairies)	Présentation du sous-projet de mise en place de 10 unités de transformation de poisson dans les communes de Dédougou, Nouna, Banzon, Tanguin, Pâ, Bama, Ouagadougou et Koubri.	Est-ce qu'il est prévu la prise en compte de la main d'œuvre locale ? En cas de rejet du projet, un dispositif a-t-il été prévu pour un retour d'information	Employer les populations locales lors de la réalisation des travaux de construction et du fonctionnement de l'unité ; Tenir compte des

	<p>Présentations des impacts socio-environnementaux potentiels ;</p> <p>Présentation des impacts positifs du sous-projet pour lesdites communes</p> <p>Les attentes du projet vis-à-vis de ces communes</p>	<p>auprès des populations locales ?</p>	<p>questions du genre dans le recrutement du personnel de l'unité ;</p> <p>Toujours informer la collectivité des éventuelles difficultés qui surviendraient lors de la mise en œuvre du sous-projet</p>
<p>Services Techniques Déconcentrés (Agriculture ; Elevage ; Environnement)</p>	<p>Présentation du sous-projet de mise en place de 10 unités de transformation de poisson dans les communes de Dédougou, Nouna, Banzon, Tanguin, Pâ, Bama, Ouagadougou et Koubri. Présentations des impacts socio-environnementaux potentiels ;</p> <p>Présentation des impacts positifs du projet pour la commune ;</p> <p>Les attentes du sous-projet des services techniques déconcentrés</p>	<p>Le sous-projet est certes très bien pour la transformation du poisson mais quel attelage est fait entre l'unité de transformation et les pêcheurs à la base pour assurer un approvisionnement continu ?</p> <p>Quel dispositif de coordination a-t-il été mis en place pour faciliter une synergie d'action des différents secteurs ministériels à l'accompagnement des promoteurs ?</p>	<p>Impliquer le service départemental en charge de l'Environnement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES ;</p> <p>Veillez à recruter des entreprises de qualité pour l'exécution des travaux de construction des fours.</p> <p>Sensibiliser les nouveaux employés sur les mœurs de la localité lors des travaux afin d'éviter les risques de VBG/VCE</p>
<p>Populations (Populations riveraines du site ; acteur des filières concernées ; Femmes)</p>	<p>Présentation du sous-projet de mise en place de 10 unités de transformation de poisson dans les communes de Dédougou, Nouna, Banzon, Tanguin, Pâ, Bama, Ouagadougou et Koubri. Présentations des impacts socio-environnementaux potentiels ;</p> <p>Présentation des impacts positifs du projet pour la commune ;</p> <p>Les attentes du projet de la</p>	<p>Est-ce que si les travaux pourront se réaliser avant les périodes de pluie en vue d'éviter des cas d'empiètement des champs ?</p> <p>Pour les personnes parmi la population qui seraient intéressées à accompagner les promoteurs pour leurs approvisionnements poisson, un mécanisme est-il prévu pour les</p>	<p>Faire recours à la main d'œuvre locale lors des différents travaux ;</p> <p>Veillez à prioriser les ressortissants locaux pour le recrutement des employés de l'unité ;</p> <p>Faire des activités de renforcement des capacités des acteurs notamment de femmes et les pêcheurs sur les chaînes de valeur</p>

	population.	accompagner ?	
--	-------------	---------------	--

### 6.2.3. Mobilisation communautaire potentiel au profit du projet et conditions

De manière endogène les partenaires locaux consignés dans le tableau ci-dessous seront d'un apport essentiel pour la mobilisation sociale pendant les travaux, le règlement des conflits éventuels pendant les travaux, mais aussi des personnes ressources pour l'organisation opérationnelle des travaux.

**Tableau 19 : liste des structures et les rôles potentiels en phase exécution des travaux**

Structure/Organisation	Responsable	Rôle et tâches potentiels
Mairies, Préfet, Responsables locaux de l'éducation	Maires, Préfet, Directeurs, Proviseur, Conseiller	Information et sensibilisation des populations, lancement et suivi des travaux
Conseillers	Élus	Appui à la mobilisation de la main-d'œuvre locale Appui au suivi, contrôle de la main-d'œuvre locale Prévention et résolution des conflits et tension sociales qui peuvent survenir pendant les travaux
CVD	Présidents de CVD	
Chefs coutumiers	Chef de village	
Associations de jeunesse, Associations féminines et GIE.	Membres	Sensibilisations, participation à la réalisation des travaux

*Source : Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021*

En plus des organisations endogènes fortement engagées pour la réussite du projet, les populations ont estimé qu'elles pouvaient bien participer aux travaux. Sans pouvoir faire un état exhaustif, des personnes valides qui peuvent seront disponibles pour les travaux, on peut estimer à plus de 10 personnes par localité au moins le potentiel humain qui pourrait être mobilisé (selon les Conseillers et personnes ressources rencontrés).

### 6.3. Acceptabilité sociale du projet

L'objectif de la consultation est de permettre aux personnes, groupes et autres acteurs concernés par le projet d'avoir des informations sur le projet, d'exprimer les opinions et de faire des suggestions. Comme indiquer dans les chapitres précédents. La mise en place **de 10 unités de transformation de poisson** dans une localité, est l'un des besoins des populations bénéficiaires. Le projet de ce point de vue, n'est pas une activité sujette à controverses pour les communes et est accepté par tous les acteurs. Au contraire, il vient combler un maillon manquant dans la chaîne des interfaces visant à promouvoir l'économie locale. En matière d'occupation de l'espace, la question de la propriété foncière revêt une importance capitale à ce jour.

À ce sujet, le **PIMSAR en collaboration avec les populations bénéficiaires et les communes** ont bénéficié d'une cession volontaire des sites nécessaires à l'installation des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre du sous projet. En effet, la procédure d'acquisition du site a été suivie et respectée. Ensuite le promoteur s'est assuré que le domaine n'abrite aucun cimetière ou tombe, ni de sites sacrés, cultuel ou culturel. Par ailleurs, le promoteur a pu vérifier par l'occasion que ces domaines ne sont pas source de contestations ou de conflits et ce, en collaboration avec les responsables administratifs et coutumiers.

Au besoin les propriétaires terriens ont cédé, suivant les règles et pratiques traditionnelles, la propriété du site aux communes de façon irrévocable. En outre, l'usage réservé au site par le promoteur est connu des propriétaires terriens et des autres exploitants et occupants riverains des sites, d'où l'assurance de **PIMSAR** de pouvoir mener ses activités dans la quiétude et la sécurité, et aussi de l'assurance sur l'acceptabilité sociale du sous-projet de mise en place de 10 unités de transformation  **dans la région des Hauts-Bassins, du Centre, Centre Ouest et de la Boucle du Mouhoun.**

## **7. ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET**

### **7.1. Méthodologie d'identification des impacts**

Il s'agit de déterminer les types d'impact les plus probables du sous-projet sur l'environnement. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur :

- les composantes du sous-projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les termes de référence,
- la connaissance de l'état de référence de l'environnement d'insertion du sous-projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, les cours d'eau, mais aussi l'identification et la localisation des espèces qui sont susceptibles d'être détruites, de même que l'estimation des surfaces affectées par le sous-projet.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification des impacts est la matrice d'impact simplifiée de Léopold. La méthode propose de croiser des facteurs de perturbation engendrée par le sous-projet et des descripteurs du milieu récepteur.

Le résultat est un tableau à double entrée qui permet la confrontation des paramètres du milieu et les activités du projet.

L'impact sur l'environnement est alors identifié au niveau des cases de croisement des lignes et des colonnes, lieu d'interaction des perturbations et des récepteurs sensibles du milieu.

Cependant un certain nombre de cases seront considérées comme "actives", c'est à dire pertinentes pour le sous-projet considéré. D'autres seront considérées comme "inactives", car se situant à des croisements non pertinents dans le cadre du projet précis.

Enfin, quelques-unes, se situant à des croisements aberrants, quel que soit le type de projet, seront définitivement "éteintes".

La matrice d'impact a aussi été utilisée comme outils de synthèse résumant l'importance des impacts.

### **7.2. Identification et description des impacts**

#### ***7.2.1. Identification et description des activités sources d'impact***

Les sources d'impacts se définissent comme l'ensemble des activités prévues lors de la réalisation du sous-projet qui sont en mesure d'avoir un impact sur le milieu récepteur. Ces activités sont réparties en trois (03) phases : phase de préparation, phase de réalisation et phase d'exploitation.

Le tableau ci-dessous indique les activités sources d'impact correspondantes à chaque phase.



**Tableau 20 : Les activités sources d'impact correspondantes**

Sources d'impacts	Description
Phase de préparation	
Nettoyage et préparation du site	Déboisement de l'emprise du site du sous-projet Installation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux
Fourniture du chantier en agrégats	Fourniture du chantier en sable, granites, terres, etc.
Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais	Opération de déboisement, dessouchage Réalisation de déblais-remblai
Réalisation des fouilles	Fouille pour la fondation des infrastructures
Recrutement de la main-d'œuvre	Opportunités d'emplois rémunérés
Achats des biens et des services locaux	Utilisation des services /fournitures/prestations/sous-traitance avec les prestataires locaux
Phase de construction	
Approvisionnement en eau	Prélèvement d'eau pour la construction des infrastructures prévues
Construction des infrastructures	Travaux d'implantation et de construction des infrastructures
Réalisation des travaux de fondation (infrastructures en béton)	Mise en place des bétons de propreté ; Construction de trois couches de briques pleines ; Pose de poteaux ferrailés ; Pose de longrine ; *pose de nappes sous forme de tapis ferrailés ; Coulage des bétons
Réalisation des travaux de superstructures maçonnées	la pose et la construction des parpaings et de coulage des poteaux en béton
Réalisation des travaux de charpente et de toitures	Pose des charpentes et de tôles sur les différents bâtiments
Réalisation des travaux de finition	Pose des ouvertures, travaux de crépissage et de raccordements.
Travaux de câblage et d'électrification	Pose des câbles d'électricité et des éclairages
Travaux de plomberies et de sanitaires	Pose des tuyaux de plomberies et de sanitaires dans les différents bâtiments.
Présence de travailleurs sur le chantier	Présence de la main d'œuvre Qualifiée et non qualifiée
Elimination des déchets	Gestion/traitement des déchets divers
Repli de chantier	Ramassage et repli du matériel et équipement de construction et du personnel
Réalisation de forage équipé de château d'eau	
Phase d'exploitation	
Exploitation de l'unité de transformation de	Transformation de poissons, afflux des populations pour

Sources d'impacts	Description
poisson	l'achat de ces poissons fumés
Maintenance des équipements	Activités courante d'entretien des équipements

### 7.2.2. Composantes environnementales affectées

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous-projet) comme les éléments :

- **Milieu physique :**
  - Qualité de l'air ;
  - Ambiance sonore et vibrations ;
  - Qualité et quantité de l'eau ;
  - Qualité des sols ;
  - Microclimat local.
- **Milieu biologique**
  - Végétation ;
  - Faune ;
  - Habitat faunique
- **Milieu humain :**
  - Accroissement/amélioration de l'offre en aliments pour volaille et poisson ;
  - Accroissement des recettes des vendeurs et vendeuses de produits de restauration
  - Création d'emplois ;
  - santé et sécurité au travail ;
  - violence basée sur le genre

### 7.2.3. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du sous-projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 21 : Matrice d'identification des impacts**

PHASES DU PROJET	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu physique					Milieu biologique			Milieu humain				
		Qualité de l'air	Ambiance sono et vibrations	Qualité de l'eau	Structure et qualité des sols	Microclimat local	Végétation	Faune	Habitat faunique	Activités avicole et piscicoles	Accroissement des recettes des restaurateurs	Création d'emploi	Santé-sécurité	Violences basées sur le genre
Préparation	Nettoyage et préparation du site	N	N	N	Nd	Nd	N	N	N	nd	Nd	Nd	N	Nd
	Fourniture du chantier en agrégats	N	N	Nd	Nd	Nd	N	N	Nd	Nd	Nd	P	N	Nd
	Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais	N	N	Nd	Nd	N	N	N	N	Nd	P	P	n	n
	Réalisation des fouilles	N	N	N	N	Nd	N	N	N	Nd	P	P	N	Nd
Construction	Réalisation des travaux de fondation (infrastructures en béton)	N	Nd	nd	Nd	nd	Nd	Nd	Nd	Nd	P	P	N	N
	Réalisation des travaux de superstructures maçonnées	N	nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	nd	Nd	P	n	N
	Réalisation des travaux de charpente et de toitures	Nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	nd	P	P	N	N
	Réalisation des travaux de finition	N	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	nd	P	P	N	N
	Travaux de câblages et d'électrification	Nd	N	Nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd	nd	p	P	n	n
	Travaux de plomberies et de sanitaires	nd	N	nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	P	P	n	N
	Production de déchets solides et liquides sur le site	N	Nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	N	Nd	N	Nd
Repli de chantier	N	N	Nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	N	Nd	
Exploitation	Exploitation de l'unité de transformation de poisson	N	N	nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	P	P	P	N	nd
	Fonctionnement du groupe électrogène de relai	N	N	nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	P	P	P	Nd	nd
	Maintenance de l'unité de transformation et du groupe électrogène de relai	nd	nd	nd	N	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	P	P	N	Nd

Source : données terrain ; 2021

Légende : P = l'impact de l'action est positif sur la composant N= l'impact de l'action est négative sur la composanté et Nd = l'impact de l'action est non déterminé ou difficile à déterminer compte tenu des connaissances actuelles

#### 7.2.4. Caractérisation des impacts identifiés

**Tableau 22 :caractérisation de l'impact potentiel identifié**

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels
Qualité de l'air	1. Envol de la poussière dans l'air 2. Pollution de l'air par les émissions des engins motorisés de chantier et du groupe électrogène 3. Contribution à l'émission des gaz à effet de serre
Ambiance sonore et vibrations	4. Dégradation de l'ambiance sonore due au bruit des engins motorisés de chantier et du groupe électrogène. 5. Les vibrations produites lors des mouvements ou du fonctionnement des engins lourds et motorisés (compacteurs, groupes électrogène, véhicules poids lourds)
Qualité et quantité de l'eau	6. Pollution des eaux de surface et des eaux souterraines par les déversements accidentels d'hydrocarbures ou par les déchets de chantiers 7. Réduction de la quantité d'eau due au prélèvement d'eau pour le chantier ou l'exploitation de l'unité de production
Structure et qualité des sols	8. Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures ou par les déchets de chantiers
Flore et faune	9. Destruction de la végétation et de l'habitat faunique sur l'emprise du site et sur les zones d'emprunts de matériaux 10.Destruction de biodiversité
Climat local	11.Accroissement de l'effet de serre
Activités socio-économiques	12.Accroissement des recettes des restaurateurs
Santé-sécurité	13.Augmentation des accidents 14.Accroissement des grossesses non désirées de la prévalence de l'infection à VIH, du SIDA et des IST
Activités et piscicoles	15.Augmentation de la disponibilité des poissons
Emploi	16.Création d'emplois rémunérés pendant la construction, l'exploitation et la maintenance
Violences basées sur le genre	17.Accroissement des violences basées sur le genre (VBG)

Source : données terrain, juin 2021

### 7.3. Evaluation de l'importance de l'impact

#### 7.3.1. Méthode d'évaluation de l'impact potentiel

Un impact est évalué à partir des critères ci-dessous.

##### ➤ Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

➤ **Durée de l'impact**

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieure à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

➤ **L'étendue de l'impact**

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

➤ **L'intensité**

L'intensité d'un impact est une indication du degré de perturbation (impacts négatif) ou d'amélioration (impact positif) d'une composante du milieu biologique ou du milieu humain résultant de modifications du milieu physique. L'intensité est déterminée par une analyse qui tient compte du contexte écologique et social du milieu concerné et de la valorisation de la composante.

L'intensité du changement généré par une source d'impact est soit forte, moyenne ou faible, selon le degré de modification de l'élément du milieu social ou environnemental étudié.

En ce qui concerne les impacts négatifs d'un projet, on distingue trois degrés d'intensité

- **Changements de forte intensité (Fo) :** La source d'impact affecte de façon importante un élément du milieu, en modifie l'intégrité ou en diminue (ou augmente) fortement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (perte d'un habitat faunique essentiel, disparition d'une population végétale ou animale classée, perte d'une ressource utilisée pour une activité économique, sociale ou culturelle).
- **Changements d'intensité moyenne (Mo) :** La source d'impact modifie le caractère particulier ou la qualité d'un élément essentiel et en restreint l'utilisation (ex. perte ou modification d'une portion d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité), sans en modifier de façon importante l'intégrité ou l'utilisation de façon importante.

- **Changements de faible intensité (Fa) :** La source d'impact modifie de façon limitée un élément du milieu, ou en diminue (ou augmente) légèrement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (ex. perte ou modification d'une portion négligeable d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité).

Pour ce qui est des impacts positifs d'un projet, on distingue également trois degrés d'intensité :

- **Changements de forte intensité (Fo) :** Pour une composante du milieu naturel, l'impact est d'intensité forte s'il améliore de façon marquée l'état, l'abondance ou la répartition générale de cette composante dans la zone d'étude. Pour une composante du milieu humain, l'impact est d'intensité forte s'il améliore de façon marquée l'état ou l'utilisation de cette composante par une communauté ou une population régionale ;
- **Changements d'intensité moyenne (Mo) :** Pour une composante du milieu naturel, l'impact est d'intensité moyenne s'il améliore de façon modérée l'état, l'abondance ou la répartition générale de cette composante dans la zone d'étude. Pour une composante du milieu humain, l'impact est d'intensité moyenne s'il améliore de façon modérée l'état ou l'utilisation de cette composante par une communauté ou par une population régionale ;
- **Changements de faible intensité (Fa) :** Pour une composante du milieu naturel, l'impact est d'intensité faible s'il améliore peu l'état, l'abondance ou la répartition générale de cette composante dans la zone d'étude. Pour une composante du milieu humain, l'impact est d'intensité faible s'il améliore peu l'état de cette composante ou son utilisation par une communauté ou par une population régionale.

En conséquence, **l'importance absolue de l'impact** peut être classée en trois catégories :

- Majeure, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- Moyenne, quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- mineure lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

▪ **Valeur de la composante touchée par l'impact**

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

▪ **Importance relative de l'impact**

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, **l'importance relative** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité, mais également de la valeur accordée à la composante touchée. L'importance relative de l'impact est en fait proportionnelle à ces quatre critères spécifiques et sera qualifiée de faible, de moyenne ou de forte. Il peut arriver qu'il soit impossible de déterminer l'importance de l'impact qui peut à la fois être positif et négatif.

**Tableau 23: Grille de détermination de l'importance absolue des impacts**

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997



La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans).

La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau ci-dessous

La somme de l'importance absolue de l'impact avec celle de la valeur de la composante touchée donne l'importance relative ou la gravité totale de l'impact.

**Tableau 24: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact**

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

### 7.3.2. Evaluation des risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet sur le milieu physique en phase de préparation

#### 7.3.2.1. Évaluation des impacts du sous-projet sur la qualité de l'air en phase de préparation

La qualité de l'air sera localement et temporairement affectée par les émissions de poussières et de gaz d'échappement (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) générés par le chantier, le déplacement des engins de terrassement, des camions de déblai et de leurs enlèvements, etc.

Cette pollution peut être à l'origine de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances olfactives surtout chez les ouvriers et les populations riveraines du chantier.

**Tableau 25 : Evaluation des impacts sur la qualité de l'air**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Nettoyage et préparation du site	Dégradation de la qualité de l'air	Nature impact négatif Durée	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Fourniture du chantier en agrégats		courte			
Terrassement, déboisement, dessouchage		Étendue :			
Déblais et remblais		locale			
		Intensité :			
		faible			
Réalisation des fouilles			<b>Moyenne</b>		

Source : Données terrain, juin 2021.

### **Mesures d'atténuation et de compensation**

- ✓ arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;
- ✓ limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;
- ✓ couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;
- ✓ donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ;
- ✓ réaliser les travaux aux heures normales de travail ;
- ✓ doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ;
- ✓ mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.

Suite à l'application des mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact des travaux de préparation sur la qualité de l'air et le milieu sonore de la zone du sous-projet diminuera pour rester faible.

#### **7.3.2.2. Evaluation des impacts du sous-projet sur la qualité du bruit en phase de préparation**

On observera une dégradation de l'ambiance sonore due aux travaux de construction. Le bruit des engins motorisés de chantier, les centrales à béton sont d'importants générateurs de bruit et de vibrations. Il en est de même de l'utilisation des mèches et des marteaux électriques pendant la soudure. Les vibrations sont produites lors des mouvements ou du fonctionnement des engins lourds et motorisés (compacteurs, groupes électrogène, véhicules poids lourds). Ces bruits et vibrations vont affecter aussi bien les travailleurs sur le chantier ainsi que les populations riveraines.

**Tableau 26 : Evaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
-----------------	--------	---------	--------------------	-------------------------	---------------------

Nettoyage et préparation du site	Altération de la qualité du milieu sonore et vibrations	Nature impact négatif :	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne</b>
Fourniture du chantier en agrégats		Durée courte :			
Terrassement, déboisement, dessouchage et remblais		Étendue locale :			
Réalisation des fouilles		Déblais et Intensité Moyenne :			

Source : Données terrain, juin 2021.

### **Mesures d'atténuation et de compensation**

- ✓ Doter les travailleurs de casques acoustiques ;
- ✓ Proscrire si possible les travaux de nuit ;
- ✓ Sensibiliser/informer les travailleurs et les populations riveraines sur les risques de nuisances sonores et vibrations.

Suite à l'application des mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact des travaux sur l'ambiance sonore et les vibrations dans la zone du projet diminuera pour rester faible.

### **7.3.2.3. Évaluation des impacts du sous- projet sur la qualité de l'eau en phase de préparation**

Il n'existe pas sur le site du chantier ou à proximité un cours d'eau. En plus, avec la clôture existante, le risques de chariement des déblais vers des rivières est faible.

**Tableau 27 : Evaluation des impacts sur les ressources en eaux de surface**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance Relative
Nettoyage et préparation du site	Risque de pollution des eaux de surface	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale Intensité : moyenne	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>
Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais					
Réalisation des fouilles					
<b>Probabilité d'occurrence</b>	<b>Faible</b>				

Source : Données terrain, juin 2021

**Mesures d'atténuation et de compensation**

- ✓ Mettre en place une clôture en tôle de protection du chantier ;
- ✓ enlever les déblais rapidement ;
- ✓ prévoir des bacs de déchets ;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en collaboration avec la commune de Bobo-Dioulasso.

**7.3.2.4. Evaluation des impacts du sous- projet sur la qualité de la ressource en eau souterraine en phase de préparation**

Sur le site du chantier et dans la zone d'influence directe du sous-projet, il n'existe pas de forage et l'alimentation du chantier en eau se fera à travers l'ONEA. En plus le risque d'infiltration est très faible compte tenu de la structure latéritique, gravillonnaires et encroutée du sol.

**Tableau 28 : Evaluation des impacts sur les ressources en eaux souterraine**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance Relative
Nettoyage et préparation du site	Risque de pollution des eaux souterraines	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale	<b>Mineure</b>	<b>mineure</b>	<b>Mineure</b>
Fourniture du chantier en agrégats					

Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais		Intensité moyenne	:			
Réalisation des fouilles						
<b>Probabilité d'occurrence</b>	<b>Faible</b>					

Source : Données terrain, juin 2021

### 7.3.2.5. Evaluation des impacts du sous-projet sur la qualité et la structure des sols en phase de préparation

Pendant les travaux, le sol subira des modifications aussi dans sa structure, dans sa texture que dans sa qualité. En effet, les activités de fouille, de déblai et de dessouchage modifieront la structure des sols du site. En plus des rejets accidentels d'hydrocarbures pendant les travaux de déblais pourraient les polluer.

**Tableau 29 : Evaluation des impacts sur le sol**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Nettoyage et préparation du site Fourniture du chantier en agrégats	Modification des propriétés physiques des sols	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : faible	<b>Mineure</b>	<b>Faible</b>	<b>mineure</b>
Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais	Pollution des sols par déversement accidentel d'hydrocarbure	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : faible	<b>faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Mineure</b>
Réalisation des fouilles					
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Mineure</b>		

Source : Données terrain, juin 2021

#### Mesures d'atténuation et de bonification :

- ✓ limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de limiter l'érosion sur le reste de la zone;

- ✓ élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets solides et liquides ;
- ✓ appliquer le principe du « remblai égal déblai »

Suite à l'application des mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact des travaux sur le sol dans la zone du sous-projet diminuera pour rester faible.

### 7.3.2.6. Évaluation des impacts du sous-projet sur le microclimat local en phase de préparation

La coupe et le dessouchage des arbres qui constituent des puits de carbone entraineront la perturbation du microclimat par le rejet de gaz à effet de serre contenus dans les fumées des camions et autres engins utilisés pour déblais et préparations du chantier.

**Tableau 30 : Évaluation de l'impact sur le microclimat**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais	perturbation du microclimat par les terrassement et dessouchages des arbres sur le site	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : ponctuelle Intensité : faible	<b>moyenne</b>	<b>Moyenne</b>	<b>moyenne</b>
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Moyenne</b>		

Source : Données terrain, juin 2021

#### Mesures d'atténuation et de bonification :

- ✓ Equiper les tuyaux d'échappement de catalyseurs ;
- ✓ Opérer un reboisement de compensation ;
- ✓ Réaliser des espaces verts dans la cour de l'unité de production.

### 7.3.3. Évaluation des impacts du sous-projet sur le milieu biologique en phase de préparation

#### 7.3.3.1. Évaluation des impacts du sous-projet sur la végétation en phase de préparation

Étant dans une cour administrative déjà fréquentée, le site est pauvre en végétation. On y voit que des repousses d'herbes.

Le déboisement, le décapage, le terrassement et le nettoyage et déblais, auront pour effet la destruction des herbacées en phase de préparation.

**Tableau 31 : Evaluation des impacts sur la végétation**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Nettoyage et préparation du site	Pertes d'espèces herbacées	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : forte	<b>Majeure</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Majeure</b>
Fourniture du chantier en agrégats					
Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais					
Réalisation des fouilles					
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Moyenne</b>		

Source : Données terrain, juin 2021

**Mesures d'atténuation et de bonification :**

- ✓ réaliser un reboisement de compensation incluant des arbres fruitiers, médicinales et essences locales d'au moins 150 pieds ;
- ✓ Réaliser un aménagement paysager.

**7.3.3.2. Evaluation des impacts du sous-projet sur la faune en phase de préparation**

La destruction des herbacées du site aura pour corolaire la destruction du biotope de la faune aviaire et microfaune et la perturbation de leurs quiétudes. Seul les aviaires et la microfaune sont perceptibles sur le site.

**Tableau 32 : Evaluation des impacts sur la faune**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Nettoyage et préparation du site	Perturbation de l'habitat faunique	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : ponctuelle Intensité : faible	<b>Mineure</b>	<b>Mineure</b>	<b>Mineure</b>
Fourniture du chantier en agrégats					
Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais					
Réalisation des fouilles					
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Mineure</b>		

Source : Données terrain, juin 2021

#### 7.3.4. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu socioéconomique en phase de préparation

##### 7.3.4.1. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur la santé et sécurité en phase de préparation

Les travaux de nettoyage, déblai, dessouchage, abattage des arbres en phase de préparation exposent les travailleurs, à des risques d'inhalation de poussières pouvant causer des maladies respiratoires et de toux et à des risques d'accident pouvant causer des lésions corporelles. En effet, au cours des travaux des accidents liés à la manipulation des engins et des objets de coupe peuvent survenir et avoir des dommages sur les travailleurs.

L'exécution des travaux de construction expose les travailleurs à des blessures physiques (pique, coupure, écrasement d'organes...).

**Tableau 33 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Nettoyage et préparation du site	Blessures physiques	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité: forte	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne</b>
Fourniture du chantier en agrégats					
Terrassement, déboisement,					



Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
dessouchage Déblais et remblais					
Réalisation des fouilles		Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité: faible			
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Moyenne</b>		

Source : Données terrain, juin 2021

### Mesures d'atténuation et de compensation

- Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels
- Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ;
- Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ;
- Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ;
- Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs.

- ✓ Sensibiliser les populations riveraines et les travailleurs du chantier sur les maladies respiratoires ;

### **7.3.5. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu physique en phase de construction**

#### **7.3.5.1. Evaluation des impacts du sous-projet sur la qualité de l'air en phase de construction**

La qualité de l'air sera localement et temporairement affectée par les émissions de poussières pendant les travaux de fondation et des gaz dégagés par les soudures métalliques qui seront effectuées.

Cette pollution peut être à l'origine de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances olfactives surtout chez les ouvriers.

**Tableau 34 : Evaluation des impacts sur la qualité de l'air**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Réalisation des travaux de fondation (infrastructures en béton)	Dégradation de la qualité de l'air	Nature : impact négatif Durée : courte	<b>Mineure</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Mineure</b>

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Réalisation des travaux de superstructures maçonnées		Étendue : ponctuelle Intensité : faible			
Réalisation des travaux de finition					
Production de déchets solides et liquides sur le site					
Repli de chantier					
Probabilité d'occurrence			<b>Moyenne</b>		

Source : Données terrain, juin 2021.

### Mesures d'atténuation / bonification

- ✓ doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ;

Suite à l'application des mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact des travaux de préparation sur la qualité de l'air et le milieu sonore de la zone du sous-projet diminuera pour rester faible.

#### 7.3.5.2. Évaluation des impacts de la qualité du bruit en phase de construction

La réalisation de charpentes, de coffrage et de toiture nécessite l'utilisation des objets pour le pointage des clous et de découpage des fers et bois. Ces travaux pourraient perturber la qualité du bruit.

**Tableau 35 : Évaluation des impacts sur la qualité du bruit en phase de construction**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Réalisation des travaux de charpente et de toitures	Dégradation de la qualité du bruit	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : faible	<b>Mineure</b>	<b>Faible</b>	<b>Mineure</b>
Travaux de câblages et d'électrification					
Travaux de plomberies et de sanitaires					
Repli de chantier					
Probabilité d'occurrence			<b>Moyenne</b>		

Source : Données terrain, juin 2021.

### Mesures d'atténuation / bonification

- ✓ doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ;

Suite à l'application des mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact des travaux de préparation sur la qualité du bruit de la zone du sous-projet diminuera pour rester faible.

### 7.3.5.3. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur la qualité des ressources en eau en phase de construction

Compte tenu de l'existence d'une clôture, le risque de chariement des déchets solides et liquides sur le chantier par les eaux de ruissellement vers est très faible.

**Tableau 36 : Evaluation des impacts sur la qualité des ressources en eau de surface en phase de construction**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Production de déchets solides et liquides sur le site	Dégradation de la qualité des ressources en eau de surface	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale Intensité : faible	<b>Mineure</b>	<b>Mineure</b>	<b>Mineure</b>
Probabilité d'occurrence			<b>Mineure</b>		

*Source : Données terrain, juin 2021.*

### Mesures d'atténuation et de compensation

- Réaliser des toilettes préfabriquées pour les besoins des travailleurs ;
- Mettre en place des poubelles pour la collecte des déchets solides ;
- Mettre un dispositif de l'enlèvement des déchets en accord avec les structures féminines qui s'occupent de la question.

### 7.3.5.4. Evaluation des impacts de la qualité des ressources en sols pendant la phase de construction

Les travaux de plomberie et de câblage électriques vont nécessiter la réalisation des tranchées pour la mise sous terres des différents tuyaux. Ce qui occasionnera une déstructuration des sols.

Les déchets solides et liquides produits pourraient polluer les sols s'ils ne sont convenablement gérés.

Les travaux de replis du matériel et du personnel pourraient entraîner des piétinements et de compactage des sols.

**Tableau 37 : Evaluation des impacts sur la qualité des sols en phase de construction**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Travaux de câblages et d'électrification	Dégradation de la qualité des sols	Nature : impact négatif	<b>Mineure</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Mineure</b>
Travaux de plomberies et de sanitaires		Durée : courte			
Repli de chantier		Étendue : ponctuelle			
Production de déchets solides et liquides sur le site		Intensité : faible			
		Nature : impact négatif	<b>Mineure</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Mineure</b>
		Durée : courte			
		Étendue : ponctuelle			
		Intensité : faible			
Probabilité d'occurrence			<b>Moyenne</b>		

Source : Données terrain, juin 2021.

### Mesures d'atténuation et de compensation

- Réaliser des toilettes préfabriquées pour les besoins des travailleurs ;
- Mettre en place des poubelles pour la collecte des déchets solides ;
- Mettre un dispositif de l'enlèvement des déchets en accord avec les structures féminines qui s'occupent de la question.

### 7.3.6. Évaluation des impacts négatifs du projet sur le milieu socioéconomique en phase de construction

#### 7.3.6.1. Évaluation des impacts négatifs du sous – projet sur la santé et sécurité des travailleurs en phase de construction

La réalisation des activités de fondation, de construction des superstructures maçonnées, des travaux de charpente et toiture, les travaux de finition nécessitent le maniement d'outils et de matériels de travail et de construction qui mal exécutés pourraient occasionner des blessures accidentelles des lésions corporelles.

Les déchets solides et liquides produits sur le chantier s'ils sont mal gérés pourraient être des sources d'infection ou de contamination de différentes maladies d'origine hydrique (s'ils ont lieu en période hivernale) ou d'origine aérobie.

**Tableau 38 : Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Réalisation des travaux de fondation (infrastructures en béton)	Risques de blessures physiques avec ou sans lésions corporelles	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité: forte	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne</b>
Réalisation des travaux de superstructures maçonnées					
Réalisation des travaux de charpente et de toitures					
Réalisation des travaux de finition					
Production de déchets solides et liquides sur le site					
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Moyenne</b>		

Source : Données terrain, juin 2021.

### **Mesures d'atténuation et de compensation**

- Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels
- Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ;
- Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ;
- Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ;
- Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs.

#### **7.3.6.2. Évaluation des impacts négatifs du sous-projet sur les violences basées sur le genre en phase de construction**

Pendant les travaux de la phase de construction, le chantier peut se retrouver fréquenté par des vendeuses de produits de restauration et de désaltération ainsi de petits articles pour le soin des travailleurs. Dans leurs interrelations il est possible que :

- soit des altercations violentes naissent et avoir des répercussions violentes sur elles ;
- des relations intimes non protégées pouvant conduire à des grossesses non désirées ou à des infections IST/VIH.

**Tableau 39 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Réalisation des travaux de superstructures maçonnées	Violences physiques et/ou verbales	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale Intensité : faible	<b>Mineure</b>	<b>Mineure</b>	<b>Mineure</b>
Réalisation des travaux de charpente et de toitures					
Réalisation des travaux de finition					
Travaux de câblages et d'électrification	Infections IST/VIH Nature : impact négatif Durée : Longue Étendue : locale Intensité : faible				
Travaux de plomberies et de sanitaires					
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Moyenne</b>		

**Source : Données terrain, juin 2021**

**Mesures d'atténuation et de compensation**

- *Sensibiliser les travailleurs sur les risques violences basées sur le genre et les IST et VIH /SIDA ;*
- *Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier intégrant les VBG ;*
- *Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs.*

**7.3.7. Evaluation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu physique en phase d'exploitation**

### 7.3.7.1. Évaluation des impacts négatifs du sous-projet sur la qualité de l'air en phase d'exploitation

La mise en service de l'unité de production se traduit par la mise en service des machines et du groupe électrogène pour la production d'énergie. La perturbation de la qualité de l'air se fera par :

- le rejet de particules fines dans l'air issues des cheminées ;
- le rejet et dépôt de particules issus des résidus de la chaîne de transformation du poisson

**Tableau 40 : Évaluation des impacts négatifs du sous- projet sur la qualité de l'air en phase d'exploitation**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Exploitation de l'unité de transformation de poisson	Perturbation de la qualité de l'air	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : forte	<b>Forte</b>	<b>Forte</b>	<b>Forte</b>
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Moyenne</b>		

**Source : Données terrain, juin 2021**

Mesure d'atténuation et de compensation

- utiliser les technologies les plus avancées et les moins polluants possibles ;
- respecter la réglementation en matière de rejets polluants dans l'air ;
- mettre en place un dispositif de surveillance des rejets polluants ;
- faire régulièrement le suivi des rejets polluants dans l'air ;
- disposer les cheminées en tenant compte des vents dominants.
- réaliser périodiquement la maintenance des équipements ;
- mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ;
- mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement :

### 7.3.7.2. Évaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur la qualité du bruit en phase d'exploitation

La mise en service de l'unité de production se traduit par la mise en service des machines et du groupe électrogène pour la production d'énergie. La perturbation de la qualité du bruit se fera par :

- le bruit des machines ;

- le bruit des groupes électrogènes de relai ;
- les ronronnements des camions d'approvisionnement en matière première et de distribution des produits finis.

**Tableau 41 : Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur la qualité du bruit en phase d'exploitation**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Exploitation de l'unité de transformation de poisson	Perturbation de la qualité bruit	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : forte	<b>Forte</b>	<b>Forte</b>	<b>Forte</b>
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Forte</b>		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- utiliser les technologies les moins sonores possible ;
- équiper les travailleurs d'équipement de protection contre le bruit ;
- réaliser périodiquement la maintenance des équipements ;
- mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ;
- mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement.

### **7.3.7.3. évaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur la qualité des sols en phase d'exploitation**

Les travaux de maintenance périodique de l'unité de production et du groupe électrogène pourrait occasionner des déversements des huiles et autres hydrocarbures de vidange ou de nettoyage des machines au sol. Cela pourrait polluer le sol.



**Tableau 42 : Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur la qualité du bruit en phase d'exploitation**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Exploitation de l'unité de transformation de poisson	Risque de pollution des sols par le déversement des résidus d'hydrocarbures sur le sol	Nature : impact négatif	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>
		Durée : longue Étendue : ponctuelle Intensité : faible			
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Faible</b>		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- prendre en compte dans l'étude de faisabilité la réalisation d'un bac de collecte des huiles et autres résidus d'hydrocarbure ;
- prévoir un dispositif de recyclage et de traitement des résidus d'huiles de vidange et d'entretien.

#### 7.3.7.4. Evaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur le microclimat en phase d'exploitation

La mise en service de l'unité de transformation se traduit par la mise en service des machines et du groupe électrogène pour la production d'énergie. La perturbation de la qualité du microclimat se fera par le rejet des gaz à effet de serre dans l'air à travers les cheminées de l'unité de production et du groupe de relai et des tuyaux d'échappement des camions en charge de la livraison des matières premières et de la distribution des produits finis.

**Tableau 43 : Evaluation des impacts négatifs du sous- projet sur le microclimat en phase d'exploitation**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Exploitation de l'unité de transformation de poisson	Perturbation du microclimat	Nature : impact négatif	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne</b>
		Durée : longue Étendue : locale Intensité : faible			

<b>Probabilité d'occurrence</b>	<b>Moyenne</b>
---------------------------------	----------------

**Source : Données terrain, juin 2021**

### **7.3.8. Évaluation des impacts négatifs des activités du sous-projet sur le milieu socioéconomique en phase d'exploitation**

#### **7.3.8.1. Évaluation des impacts négatifs du sous-projet sur la santé et sécurité des travailleurs en phase d'exploitation**

La mise en service des machines de l'unité de production et les différents camions d'approvisionnement en matière et de distribution du produit fini pourraient occasionner des blessures accidentelles avec des lésions corporelles.

**Tableau 44 : Evaluation des impacts sur la santé et la sécurité**

<b>Source d'impact</b>	<b>Impact</b>	<b>Critère</b>	<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de composante</b>	<b>Importance relative</b>
Exploitation de l'unité de transformation de poisson	Blessures physiques avec ou non lésions corporelles	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : faible	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Faible</b>		

*Source : Données terrain, juin 2021*

#### **Mesures d'atténuation et de compensation**

- Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels
- Disposer des kits de premier secours en cas de blessure ;
- Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports.

#### **7.3.8.2. Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase de préparation**

#### **7.3.8.3. Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur la création d'emplois/en phase de préparation**

Les travaux de déblais, de terrassement et d'implantation vont nécessiter la mobilisation d'une main d'œuvre locale. Il ressort des échanges avec le promoteur (en l'absence du rapport d'étude de faisabilité) et avec des ingénieurs en génie civil, qu'au moins 20 employés non qualifiés seront mis à profit.

**Tableau 45 : Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de préparation**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Réalisation des travaux de déblai	- Création d'emplois	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	<b>Majeure</b>	<b>Forte</b>	<b>Forte</b>
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Elevée</b>		

Source : Données terrain, juin 2021

**Mesures de bonification**

- ✓ Prioriser le recrutement des jeunes riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
- ✓ Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommations et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction de l'unité ;
- ✓ Prioriser les femmes et les jeunes filles des villages riverains si c'est possible dans certains emplois (drapeautières) ;
- ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.

**7.3.8.4. Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur le développement des activités socio-économiques autour du chantier en phase de préparation**

La réalisation des travaux de construction de l'unité mobilisera de nombreux employés sur les sites des travaux. Ces zones deviendront des espaces de chalandises où se développeront de nombreuses et diverses activités économiques : restauration, vente d'articles divers...

**Tableau 46 : Evaluation des impacts sur le développement des activités socio-économiques**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
activités	développement des activités socio-économiques autour du chantier	Nature : impact positif Durée : courte Étendue : locale Intensité : faible	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Moyenne</b>		

Source : Données terrain, juin 2021

**Mesures de bonification**

- ✓ prioriser les achats locaux de biens et services ;
- ✓ sensibiliser les prestataires sur la qualité des services rendus
- ✓ Pratiquer l'équité dans la sélection des prestataires

### 7.3.9. Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase de construction

#### 7.3.9.1. Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur la création d'emplois/en phase de construction

Les travaux de construction des superstructures et des travaux de charpentes et finition vont nécessiter la mobilisation d'une main d'œuvre locale. Il ressort des échanges avec le promoteur (en l'absence du rapport d'étude de faisabilité) et avec des ingénieurs en génie civil, qu'au moins 20 employés non qualifiés seront mis à profit et 10 emplois qualifiés (maçons, coffreurs et ferrailleurs, techniciens de suivi chantier).

**Tableau 47 : Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de préparation**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Réalisation des travaux de fondation (infrastructures en béton)	Création de 20 employés non qualifiés et 10 emplois qualifiés (maçons, coffreurs et ferrailleurs, techniciens de suivi chantier)	Nature : impact positif	<b>Mineure</b>	<b>Forte</b>	<b>Moyenne</b>
Réalisation des travaux de superstructures maçonnées		Durée : longue Étendue : régionale Intensité : Moyenne			
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Forte</b>		

Source : Données terrain, juin 2021

#### Mesures de bonification

- ✓ Prioriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
- ✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.

#### 7.3.9.2. Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur le développement des activités socio-économiques autour du site en phase de construction

La réalisation des travaux de construction de l'unité mobilisera de nombreux employés sur les sites des travaux. Ces zones deviendront des espaces de chalandises où se développeront de nombreuses et diverses activités économiques : restauration, vente d'articles divers...

**Tableau 48 : Evaluation des impacts sur le développement des activités socio-économiques**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Les activités de la phase de construction	développement des activités socio-économiques autour du site	Nature : impact positif Durée : moyenne Étendue : locale Intensité: Moyenne	<b>Moyenne</b>	<b>Forte</b>	<b>Forte</b>
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Moyenne</b>		

Source : Données terrain, juin 2021

**Mesures de bonification**

- ✓ Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommations et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction de l'unité ;
- ✓ Sensibiliser les populations des villages riverains sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet.

**7.3.10. Evaluation des impacts positifs du sous – projet sur le milieu socioéconomique en phase d'exploitation**

**7.3.10.1. Evaluation des impacts positifs du sous-projet sur la création d'emplois/en phase d'exploitation**

La mise en service de l'unité d'exploitation va nécessiter le recrutement de personnel supplémentaire et le maintien de l'emploi des 10 personnes déjà existantes pour ce qui est des emplois permanents et des emplois non permanents au nombre de 20 par semaine.

**Tableau 49 : Evaluation des impacts positifs sur la création d'emploi en phase de d'exploitation**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Exploitation de l'unité de transformation de poisson	- Création d'emplois -	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : locale Intensité: forte	<b>Majeure</b>	<b>Forte</b>	<b>Majeure</b>
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Forte</b>		

Source : Données terrain, juin 2021

**Mesures de bonification**

- ✓ Prioriser le recrutement des jeunes du village ;
- ✓ Pratiquer l'équité et la justice dans le recrutement du personnel ;

### 7.3.10.2. Évaluation des impacts positifs du sous-projet sur le développement des activités socio-économiques autour du site en phase d'exploitation

La réalisation des travaux de construction de l'unité mobilisera de nombreux employés sur les sites des travaux. Ces zones deviendront des espaces de chalandises où se développeront de nombreuses et diverses activités économiques : restauration, vente d'articles divers...

**Tableau 50 : Évaluation des impacts sur le développement des activités socio-économiques**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Les activités de la phase de construction	Développement des activités socio-économiques autour du site	Nature : impact positif Durée : moyenne Étendue : locale Intensité: Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>Moyenne</b>		

Source : Données terrain, juin 2021

#### Mesures de bonification

- ✓ prioriser les services locaux pour la fourniture des matières premières entrant dans la transformation de poisson;
- ✓ former les prestataires du village et ceux environnant sur les exigences qualité des matières premières à fournir.

### 7.3.10.3. évaluation des impacts positifs du sous-projet sur les activités avicoles et piscicoles

La mise sur le marché du poisson fumé contribuera à accroître l'offre.

**Tableau 51 : Évaluation des impacts sur les pâturages**

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
activités piscicoles	accroissement de l'offres sur le marché et facilité d'accès aux poissons fumés	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: moyenne	Moyenne	Forte	Moyenne
<b>Probabilité d'occurrence</b>			<b>forte</b>		

Source : Données terrain, juin 2021

#### 7.4. Analyse des impacts cumulatifs

**Tableau 52 : Tableau de synthèse des impacts négatifs majeurs et moyens et mesures d'atténuation**

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Préparation	Physique	Air	Dégradation de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;</li> <li>✓ limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;</li> <li>✓ couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;</li> <li>✓ donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ;</li> <li>✓ réaliser les travaux aux heures normales de travail ;</li> <li>✓ doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ;</li> <li>✓ mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.</li> </ul>
		Bruit	Altération de la qualité du bruit et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit ;</li> <li>✓ Proscrire si possible les travaux de nuit ;</li> <li>✓ Sensibiliser/informer les travailleurs et les populations riveraines sur les risques de nuisances sonores et vibrations.</li> </ul>
		Microclimat	Perturbation du microclimat	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Equiper les tuyaux d'échappement de catalyseurs ;</li> <li>✓ Opérer un reboisement de compensation ;</li> <li>✓ Réaliser des espaces verts dans la cour de l'unité de production.</li> </ul>



Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Socioéconomique	Santé et sécurité	Risques de blessures	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels</li> <li>✓ Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ;</li> <li>✓ Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ;</li> <li>✓ Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ;</li> <li>✓ Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs.</li> </ul>

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Exploitation	Physique	Air	Perturbation de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ utiliser les technologies les plus avancées et les moins polluants possibles ;</li> <li>✓ respecter la réglementation en matière de rejets polluants dans l'air ;</li> <li>✓ mettre en place un dispositif de surveillance des rejets polluants ;</li> <li>✓ faire régulièrement le suivi des rejets polluants dans l'air ;</li> <li>✓ disposer les cheminées en tenant compte des vents dominants.</li> <li>✓ réaliser périodiquement la maintenance des équipements ;</li> <li>✓ mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ;</li> <li>✓ mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui oblige à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement</li> </ul>

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
		bruit	Perturbation de la qualité bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ utiliser les technologies les moins sonores possible ;</li> <li>✓ équiper les travailleurs d'équipement de protection contre le bruit ;</li> <li>✓ réaliser périodiquement la maintenance des équipements ;</li> <li>✓ mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ;</li> <li>✓ mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement :</li> </ul>
	Socioéconomique	Santé et sécurité	Risques de blessures physiques avec ou non lésions corporelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels</li> <li>✓ Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ;</li> <li>✓ Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ;</li> <li>✓ Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ;</li> <li>✓ Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs.</li> </ul>

**Tableau 53 : Synthèse des impacts et mesures de bonification**

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures de bonification
Préparatoire	Socioéconomique	Emploi	Création de 20 d'emplois non qualifiés et 5 emplois de techniciens en génie civile et topographes	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prioriser le recrutement des jeunes du village en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;</li> <li>✓ Prioriser les femmes et les jeunes filles du village si c'est possible dans certains emplois (drapeautières) ;</li> <li>✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.</li> </ul>
		Activités socioéconomiques	Développement des activités socio-économiques autour du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ prioriser les achats locaux de biens et services ;</li> <li>✓ sensibiliser les prestataires sur la qualité des services rendus</li> <li>✓ Pratiquer l'équité dans la sélection des prestataires</li> </ul>

Construction	Emploi	Création de 20 employés non qualifiés et 10 emplois qualifiés (maçons, coffreurs et ferrailleurs, techniciens de suivi chantier)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prioriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;</li> <li>✓ Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.</li> </ul>
	Activités socioéconomique	Développement des activités socio-économiques autour du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommations et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction de l'unité ;</li> <li>✓ Sensibiliser les populations des villages riverains sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet.</li> </ul>
Exploitation	Emploi	Recrutement de personnel supplémentaire et le maintien de l'emploi des 10 personnes déjà existantes pour ce qui est des emplois permanents et des emplois non permanents au nombre de 20 par semaine.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prioriser le recrutement des jeunes du village ;</li> <li>✓ Pratiquer l'équité et la justice dans le recrutement du personnel ;</li> </ul>

	Activités socioéconomiques	Développement des activités socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ prioriser les services locaux pour la fourniture des matières premières entrant dans la transformation du poissons ;</li> <li>✓ former les prestataires du village et ceux environnant sur les exigences qualité des matières premières à fournir.</li> </ul>
	Activités avicoles et piscicoles	Accroissement de l'offres sur le marché et facilité d'accès aux poissons fumés	

## **8. EVALUATION DES RISQUES**

### **8.1. Méthodologie**

Il s'agira dans une approche liminaire d'identifier les dangers et menaces potentielles sur les éléments essentielles du cycle de vie du projet et indiquer les zones à risques ou danger afin de proposer des réponses adaptées en l'occurrence des mesures d'urgence, de prévention, de protection afin de réduire de façon significative la criticité des risques sur le présent sous projet conformément aux textes réglementaires et juridiques et aux codes de bonnes pratiques sécuritaires et environnementales qui existent.

Des outils cartésiens seront utilisés pour peaufiner l'analyse et ressortir des mesures adéquates pour la gestion des risques. Il s'agit de combiner des outils dont le diagramme d'Ishikawa qui se focalise essentiellement sur la relation entre les causes du danger et des effets et impactés engendrés pour l'analyse des dangers et des menaces potentielles et l'outil d'analyse des modes de défaillances et leurs effets et criticité (AMDEC) pour l'analyse des risques technologiques et environnementaux.

L'analyse des risques climatiques se basera sur des outils intuitifs notamment, la situation climatique du pays, les observations des experts dans le domaine et des dommages constatés sur le terrain. Une cartographie des risques pourra étayer les différents risques et présenter les dangers, les risques potentiels, les criticités, les mesures correctives. En ce qui concerne certains dangers ou risques, des mesures correctives seront élaborées et les aspects saillants du plan d'urgence seront présentés. Toutefois, la procédure sera affinée avec le manager des risques du projet.

### **8.2. Identification des dangers potentiels de l'exploitation**

Les activités de réalisation et d'exploitation du projet comportent des risques potentiels d'accidents de travail, d'incendies, d'électrocution, etc.

D'ores et déjà, on peut ressortir les enjeux qui ressortent de l'activité et capables de générer des sources de dangers potentiels.

La mise en place de 10 unités de tranformation du poissons comporte des dangers avec les différentes installations à mettre en place. Ces dangers sont :

- Les équipements électriques ;
- Les équipements de transformation du poisson (sechoirs, nettoyant, Bassines, Couteaux, etc.) ;
- Le groupe électrogène performant en phase de mise en place.

### 8.3. Evaluation des risques par la méthode AMDEC

Suite à l'identification des dangers par la méthode des causes à effet, nous utiliserons l'outil AMDEC qui permettra de déterminer les défaillances dans le fonctionnement du système dans sa globalité, les effets directs, indirects, ou induits. Elle consiste à observer le fonctionnement du projet dans les moindres détails et de déterminer des défaillances qui seront sources de risques techniques, environnementaux et climatiques.

Les facteurs déclencheurs qui pourraient être probablement les causes des défaillances seront étudiés et analysés minutieusement avec de plus amples détails sur les situations critiques, d'où la notion de criticité.

Enfin, les situations de risques seront cotées par une échelle de criticité croissante en faisant une combinaison de la gravité par la probabilité d'occurrence. Des mesures d'atténuation sont apportées pour la réduction des risques majeurs.

Les tableaux ci-après présentent les descriptions des niveaux de gravité, de fréquence et d'importance des risques. Notons que l'analyse des risques est basée sur des perceptions personnelles du manager du risque et de son équipe.

Le tableau suivant donne les échelles de sévérité des événements qui pourraient arriver.

**Tableau 54: Echelle de sévérité des événements**

Niveaux de gravité (G)	Gravité des événements
1	Négligeable
2	Mineur
3	Significatif
4	Sérieux
5	Majeur
6	Catastrophique

*Source : D. BREYSSE, H.NIANDOU, M. CHAPLAIN, F. JABBOUR P, Identification des risques pour les projets de construction : revue des pratiques internationales et propositions, 19ème Congrès Français de Mécanique 24-28 août 2009*



**Tableau 55: Echelle de fréquence des événements**

Niveaux de fréquence (F)	Fréquence des évènements
1	Extrêmement rare
2	Rare
3	Probable
4	Peu fréquent
5	Assez fréquent
6	Très fréquent

*Source : D. BREYSSE, H.NIANDOU, M. CHAPLAIN, F. JABBOUR P, Identification des risques pour les projets de construction : revue des pratiques internationales et propositions, 19ème Congrès Français de Mécanique 24-28 août 2009*

L'importance du risque est donnée en reportant d'abord le niveau de gravité et ensuite le niveau de fréquence. Le tableau ci-après est un guide de classification des risques suivant les deux tableaux précédents. Les couleurs rouge, jaune et verte désignent les niveaux de sévérité que peuvent présenter les risques suivant l'ordre décroissant : le rouge représente un niveau de risque inacceptable ; le jaune représente un niveau de risque critique et le vert représente un niveau de risque acceptable.

**Tableau 56: Grille d'évaluation qualitative des risques**

F							
6	16	26	36	46	56	66	
5	15	25	35	45	55	65	
4	14	24	34	44	54	64	
3	13	23	33	43	53	63	
2	12	22	32	42	52	62	
1	11	21	31	41	51	61	
	1	2	3	4	5	6	G

*Source : D. BREYSSE, H.NIANDOU, M. CHAPLAIN, F. JABBOUR P, Identification des risques pour les projets de construction : revue des pratiques internationales et propositions, 19ème Congrès Français de Mécanique 24-28 août 2009*

#### **8.4. Les différents types de défaillances ou déficits cyndinogènes**

Dans le cadre du projet, les différents types de défaillances ou déficits cyndinogènes potentiels sont les suivants :

- Les défaillances techniques (panne de machine, mauvaise qualité de la maintenance) ;
- Les défaillances de l'opérateur ou conducteur (fatigue ; maladie ; stress, le non-respect de la limitation de vitesse et des conditions de sécurité);
- Les défaillances sécuritaires (manque de vigilance des agents de la sécurité ayant pour rôle de sécuriser les zones sensibles et le périmètre de l'activité) ;
- Le non-respect des règles de sécurité par les populations riveraines lors des activités ;
- La divagation des animaux domestiques sur le site de transformation du poisson ;
- Le déficit de communication entre les parties prenantes du projet ;
- Le non-respect des promesses tenues par le promoteur des unités de transformation du poisson en termes de compensation, d'indemnisation et des mesures d'accompagnement.

#### **8.5. Les sources ou les facteurs déclenchant des risques potentiels**

La matrice ci-dessous présente mieux l'interrelation entre les activités sources de risques avant et pendant l'exploitation et les différents milieux récepteurs.

Les interactions entre les activités sources de risques et les milieux récepteurs sont perceptibles et permettent de mesurer la présence des facteurs de risques à tous les niveaux du projet.

Ainsi, le tableau ci-après permettra de mesurer l'impact et la sévérité du risque sur les milieux récepteurs et de déceler des risques non avérés.



**Tableau 57 : Matrice d’interrelation des activités sources de risques et les milieux récepteurs**

LES SOURCES DE RISQUES	Activités ou aspects du projet de risques potentiels	MILIEU PHYSIQUE									MILIEU BIOLOGIQUE		MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE				
		Air				Sol			Eau		Végétation	Faune	Sécurité/Santé VIH/SIDA	Les populations riveraines	La délocalisation des populations	Paysage socio-économique	
		Augmentation de la circulation des véhicules	Émission dans l’atmosphère	Développement de poussières	Production de bruit	Occupation du sol	Production de déchets	Variation de l’usage du sol	Interférence avec la nappe	Consommation d’eau							Production d’eaux usées
PHASE PRE-CONSTRUCTION ET CONSTRUCTION/FONCTIONNEMENT	Les équipements électriques ;	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	-	-
	Les équipements de transformation du poisson (séchoirs, nettoyeurs, Bassines, Couteaux,	X	-X	-	-	-	-X	-	-	-X	-X	-	-		X	-	-X

Rapport d'Evaluation d'Impact Environnemental et Social pour la mise en place de 10 unités de transformation de poisson dans les communes de Dédougou, Nouna, Banzon, Tanguin, Pâ, Bama, Ouagadougou (Tanghin) et Koubri. – **Version finale** -

	machettes; etc.) ;																	
	Le matériel de conservation du poisson (frais et secs) ;		-	-	-	-	-X	-	-	-	-	-	-	-	X	X	-	-
	Fonctionnement du groupe électrogène.		-X	-	-X	-	-X	-	-X	-	-	-	-	-	X	X	-	-X

Source : Enquêtes terrain, le consultant, juin 2021

L'analyse du tableau nous a permis de déceler et de mettre en exergue certains risques potentiels non identifiés suite à l'interaction entre les sources de dangers et les milieux récepteurs.

En effet, les risques socioéconomiques, climatiques ne figuraient dans l'analyse précédente, cependant, nous évaluerons ces risques avant de voir la conduite à tenir pour l'analyse.

## **7.6. Identification et analyse des risques d'accident**

Plusieurs risques peuvent être encourus dans le cadre du projet, ce sont essentiellement des risques accidentogènes et peuvent être catégorisés comme suit :

### **○ Risques d'accident**

Plusieurs scénarii d'accidents peuvent exister dans l'unité. On a la chute des engins lourds qui peut survenir si toutefois, l'installation n'est pas faite avec toutes les mesures de sécurité.

Le manque des équipements de sécurité y relatifs, peut faire encourir des risques graves d'accident. A la phase de construction, la non sécurisation du site, l'absence ou la mauvaise signalisation du chantier (fouille non signalée) peut entraîner des accidents avec les fouilles qui seront ouvertes.

Elles comportent également des risques divers, tels que :

### **○ Des risques potentiels de maladies liées au fonctionnement de l'unité de transformation**

En effet, les employés de l'unité pourraient développer des maladies suite à leurs activités au sein de l'unité. L'inhalation des particules fines issus des résidus de poisson peut engendrer diverses maladies comme la toux et d'autres infections respiratoires. Il sera donc mis en place un équipement de protection individuelle approprié pour minimiser ces risques.

### **○ Des risques de blessures**

Les risques de blessures sont permanents dans de tels unités. Le contact physique avec les équipements nécessite une attention particulière pour minimiser le risque d'accident, la manipulation des outils de préparation du poisson. Il s'agit notamment de l'usage de couteaux et autres instruments tranchants.

### **○ Des risques d'incendies et d'électrocution**

L'unité comportera des installations électriques ainsi qu'un groupe électrogène. Ces installations sont potentiellement des sources d'incendie et d'électrocution.

### **○ Risques sanitaires liées à la production des déchets solides**

Les déchets solides issus du fonctionnement de l'unité de transformation de poisson, pourront être source de prolifération de germes et de maladies aussi bien pour les travailleurs que pour

les riverains. Des mesures doivent être prise pour le traitement et la valorisation des déchets issus du fonctionnement de l'unité de transformation.

○ **Risques sanitaires liées à la production des déchets liquides**

La production de déchet et d'effluents liquides issus du fonctionnement de l'unité de transformation de maïs et de soja, consitutie une source de pollution pour les composantes environnementale. Par ailleurs, leur mauvaise gestion pourrait entraver la santé des travailleurs ainsi que des riverain. Il est donc nécessaire d'assurer un prétraitement de ces effluents avant leurs rejets dans la nature.

**Tableau 58: Évaluation de l'importance des risques**

N	Typologie des risques	gravite	Probabilité d'occurrence	criticité	importance
1	Risques d'accident graves	5	5	55	Majeur(Inacceptable)
2	Risques de petites blessures.	5	3	35	Moyen (critique)
3	Risques d'incendies et d'électrocution.	5	3	35	Moyen
4	risques potentiels de maladies liées au fonctionnement de l'unité de transformation.	5	2	25	Faible

*Source : D. BREYSSE, H.NIANDOU, M. CHAPLAIN, F. JABBOUR P, Identification des risques pour les projets de construction : revue des pratiques internationales et propositions, 19ème Congrès Français de Mécanique 24-28 août 2009*

**8.6. Mesures de prévention d'urgence**

La solution consiste à mettre en œuvre un cadre de concertation local, assorti d'un plan de communication entre le projet et les zones situés dans l'influence directe du projet afin de résoudre les éventuelles crises. Le plan de communication social se doit d'informer le village sur les différents aspects en l'occurrence, les activités, les différentes sources de défaillances et les risques potentiels, les mesures correctives et du plan d'urgence, les différents acteurs et leurs responsabilités dans la mise en œuvre. La mise en œuvre du plan de communication incombe au promoteur. Certains acteurs seront recrutés parmi les jeunes les plus influents du village qui abrite l'unité. Les populations seront associées inclusivement dans le choix des représentants des jeunes chargés de la mise en œuvre du dit plan. Le promoteur devrait s'atteler à :

- Mettre en place un plan de communication autour de zones de danger,
- Former des agents en secourisme et en santé et sécurité pour parer aux situations urgentes, acheminement et transfert des blessés vers le centre de santé le plus proche ;
- Imposer une limitation de vitesse aux engins lourds et camions,
- Mettre en place un plan de sensibilisation des populations sur la divagation des animaux domestiques ;

- Mettre en place un plan de formation continue des opérateurs et du personnel sur les aspects liés à la santé, sécurité et environnement.
- Mettre à la disposition des employés des équipements de protection individuelles à port obligatoire,
- Placer des extincteurs à certains endroits stratégiques du site en cas d'incendie,
- Isoler et protéger les circuits électriques.



## 9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale est un document pratique qui a pour objectifs de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du sous-projet de mise en place de 10 unités de transformation du poisson. Il doit être réactualisé de façon régulière dès le début de la période des travaux, puis pendant l'exploitation.

En général, ce plan regroupe toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par le promoteur afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du sous-projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées (autorités, populations, ONG, etc.) ainsi que de prévenir et gérer les accidents potentiels. Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans la NIES des unités de transformation du poisson dans 4 régions du Burkina Faso.

### 9.1. Mesures d'ordre général

Pour faire face aux différents impacts susceptibles de survenir pendant la durée du projet, les promoteurs devront :

- intégrer le PGES dans les missions d'une part des prestataires chargés de la construction des unités de transformation ;,
- mettre en œuvre le plan de gestion environnemental et social afin d'assurer la maîtrise des impacts identifiés (positifs et négatifs) pendant les différentes phases du projet ;
- documenter toutes les actions entreprises en vue de corriger les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs.

#### ○ **Elaboration d'un manuel de procédures environnementales**

Le manuel de procédures environnementales est un document contractuel que devra respecter chaque futur prestataire de service devant réaliser les travaux dans le cadre du projet. Ce document devra contenir les exigences sur le plan HSE tel que la distribution et le port des EPI pour les tâches les requérant sur le site, la pose des panneaux de signalisation dans les zones en chantier, etc.

#### ○ **Mise en conformité des unités avec les lois et règlements en vigueur**

Ces mesures couvrent la mise en conformité vis-à-vis des lois et règlements de portée générale, la formation des travailleurs à la sécurité au travail, les mesures à respecter pendant l'exploitation des installations et celles relatives à la gestion des rejets et nuisances.

- Mettre à disposition du MEEVCC/ANEVE et de ses services déconcentrés les résultats de la cartographie des bruits dans le but d'identifier les zones de fortes émissions sonores de même que les émissions olfactives, conformément à la loi **n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso**
- Procéder à l'élimination ou au recyclage des déchets par des établissements agréés par l'Administration et tenir les documents valides de paiement de la taxe

d'assainissement conformément à la loi **n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso**

- Mettre à disposition un registre de suivi des résultats d'analyse des échantillons de ses eaux usées dans le but de s'assurer de leur conformité aux normes et en cas d'écart à cette norme, tenir une autorisation de déversement valide délivrée par les structures compétentes de l'Etat conformément à la loi **n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso** et à la loi **n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso** ;
- Mettre à disposition des services compétents l'autorisation de prélèvement des eaux de surface ou des eaux souterraines à des fins industrielles conformément à la loi **n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso** et à la loi **n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso**.

Le but du PGES est d'assurer une insertion réussie du sous-projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso et les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement. Le PGES se subdivise en plusieurs programmes à savoir :

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts du sous-projet ;
- un programme de suivi-surveillance environnemental ;
- un programme de renforcement des capacités.

## **9.2. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux**

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser des effets négatifs des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Les mesures de compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas aux mesures d'accompagnement du sous-projet, sont quant à elles proposées en compensation d'un impact négatif qui ne peut être ni supprimé ni atténué.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le PGES

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;

- établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du projet qui peuvent être exigés au titre du projet ;
- estime le coût de chaque mesure.

Le tableau ci-après, décrit le PGES.

Une synthèse des mesures d'atténuation des impacts potentiels et leur mise en œuvre est consignée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 59 : Synthèse de quelques mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification**

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateur	Coût	Responsable de contrôle
Préparation	Physique	Air	Dégradation de la qualité de l'air par les suspensions de poussières et d'émissions de gaz par des camions du chantier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;</li> <li>✓ limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;</li> <li>✓ couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;</li> <li>✓ réaliser les travaux aux heures normales de travail ;</li> <li>✓ doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière ;</li> <li>✓ mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.</li> <li>✓</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise, Mairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre d'arrosage journalier</li> <li>✓</li> <li>✓ Vitesse des véhicules de chantier</li> <li>✓ Respect des heures de travail</li> <li>✓</li> <li>✓ Nombre de personnel utilisant les équipements de protection contre la poussière</li> </ul>	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PIMSAR

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateur	Coût	Responsable de contrôle
		Bruit	Altération de la qualité du bruit et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Doter les travailleurs de casques acoustiques ;</li> <li>✓ Proscrire si possible les travaux de nuit ;</li> <li>✓ Sensibiliser/informer les travailleurs sur les risques de nuisances sonores et vibrations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de travailleurs utilisant des EPI</li> <li>✓ Nombre de sensibilisation réalisées</li> <li>✓ Nombre d'acteurs sensibilisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inclus dans le contrat de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PIMSAR</li> </ul>
		Qualité de l'eau de surface	Risques de pollution des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en place une clôture en tôle de protection du chantier ;</li> <li>✓ enlever les déblais rapidement ;</li> <li>✓ prévoir des bacs de déchets ;</li> <li>✓ élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets en collaboration avec les communes des sites concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise</li> <li>✓ Commune de Bobo-Dioulasso</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ ml de clôture réalisé</li> <li>✓ délai d'enlèvement des déblais</li> <li>✓ nombre de bacs de déchets</li> <li>✓ nombre d'enlèvement</li> <li>✓ périodicité de l'enlèvement</li> <li>✓ propreté du chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inclus dans le contrat de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PIMSAR</li> </ul>
		Microclimat	Perturbation du microclimat	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réglage des pots des véhicules de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise</li> <li>✓ Service de l'environnement des communes bénéficiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de véhicules dont le tuyau d'échappement est équipé en pot catalyseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inclus dans le contrat de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PIMSAR</li> </ul>

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateur	Coût	Responsable de contrôle
	Biologique	Ressources végétales	Pertes d'espèces ligneuses, arbustives et herbacées	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ intégrer les arbres existants dans le schéma d'aménagement du site ;</li> <li>✓ Epargner autant que les arbres situés hors des emprises des infrastructures ;</li> <li>✓ Réaliser des reboisements d'au moins 200 pieds de plants dans des zones sécurisées</li> <li>✓ Réaliser un aménagement paysager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promoteur</li> <li>✓ Entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre pieds de plants épargnés</li> <li>✓ Nombre de pieds de plants reboisés ;</li> <li>✓ Nombre pieds protégés</li> <li>✓ Taux de réussite</li> </ul>	4 500 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PIMSAR</li> <li>✓ Service départemental de la transition écologique des 10 communes</li> </ul>
		Ressources fauniques	Perturbation de l'habitat faunique	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Interdire la pratique de la chasse aux employés du chantier.</li> <li>✓ Conserver les reliques de végétation autour du site dans les environnants qui serviront de zones de refuges pour la faune ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Règlement intérieur de l'entreprise ;</li> <li>✓ Nombre de relique végétale conservées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inclus dans le contrat de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PIMSAR</li> <li>✓ Service départemental de la transition écologique de des 10 commune ;</li> <li>✓ Promoteur</li> </ul>

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateur	Coût	Responsable de contrôle
	Socioéconomique	Santé et sécurité	Risques de blessures avec lésions corporelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels</li> <li>✓ Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ;</li> <li>✓ Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ;</li> <li>✓ Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ;</li> <li>✓ Placer une clôture de protection du chantier pour réduire l'accès au chantier aux non travailleurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'accidents sans arrêt de travail durant chaque phase ;</li> <li>- Nombre d'accidents avec arrêt de travail durant chaque phase ;</li> <li>- Nombre de pertes en vie humaine durant les phases de préparation et de construction ;</li> <li>- Nombre de panneau de signalisation fonctionnel ;</li> <li>✓ Nombre de cas de VBG, EAS, HS enregistrés pendant toutes les phase</li> </ul>	17 000 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PIMSAR</li> <li>✓ Promoteur</li> </ul>
Construction	Physique	Paysager	Dégradation de la qualité esthétique du paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réaliser des aménagements paysagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise</li> <li>✓ Promoteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Taux de réussite de l'aménagement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inclus dans le contrat de l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PIMSAR</li> <li>✓ Promoteur</li> <li>✓ Service départemental de la transition écologique</li> </ul>

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateur	Coût	Responsable de contrôle
Exploitation	Physique	Air	Perturbation de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ utiliser les technologies les plus avancées et les moins polluants possibles ;</li> <li>✓ respecter la réglementation en matière de rejets polluants dans l'air ;</li> <li>✓ mettre en place un dispositif de surveillance des rejets polluants ;</li> <li>✓ faire régulièrement le suivi des rejets polluants dans l'air ;</li> <li>✓ disposer les cheminées en tenant compte des vents dominants.</li> <li>✓ réaliser périodiquement la maintenance des équipements ;</li> <li>✓ mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ;</li> <li>✓ mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement</li> <li>✓ ne pas mettre en marche simultanément les 2 unités de transformation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ promoteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ caractéristiques techniques des équipements</li> <li>✓ nombre d'entretien réalisés</li> <li>✓ périodicité de l'entretien</li> <li>✓ nombre de contrats fournisseurs exigeant en respect de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inclus dans le coût de conception avec service après vente (SAV)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PIMSAR</li> </ul>



Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateur	Coût	Responsable de contrôle
		bruit	Perturbation de la qualité bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ utiliser les technologies les moins sonores possible ;</li> <li>✓ équiper les travailleurs d'équipement de protection contre le bruit ;</li> <li>✓ réaliser périodiquement la maintenance des équipements ;</li> <li>✓ mettre en place un cahier de charge sur le respect de l'environnement par l'ensemble des collaborateurs ;</li> <li>✓ mettre en place un dispositif de « bons – environnement » qui obligent à contractualiser avec les fournisseurs respectueux de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promoteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Caractéristiques des équipements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inclus dans le coût de conception avec service après vente (SAV)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PIMSAR</li> </ul>

Phase	Milieu	Composantes environnementales	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateur	Coût	Responsable de contrôle
	Socioéconomique	Santé et sécurité	Risques de blessures physiques avec ou non lésions corporelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels</li> <li>✓ Disposer des kits de premier secours en cas de blessure ;</li> <li>✓ Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ;</li> <li>✓ Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ;</li> </ul>	✓ Promoteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de travailleurs sensibilisés</li> <li>✓ Nombre de risques professionnels</li> <li>✓ Nombre de personnel utilisant les équipements de protection</li> <li>✓ Nombre de contrat des travailleurs incluant les exigences en matière de respect des normes</li> </ul>	✓ 1 500 000	✓ Inspection du travail

Source : Données terrain, Juin 2021

### **9.3. Programme de renforcement des capacités**

Cette section expose le niveau des capacités au sein de la mise en place des unités ainsi que des pools du sous projet au niveau régional et local en matières de supervision de la mise en œuvre du PGES. L'exécution de ce plan de renforcement des capacités permettra d'améliorer la performance du pool de suivi de l'exécution du plan de gestion environnementale et sociale du sous projet.

#### **9.3.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet**

La connaissance des rôles et responsabilités des Parties Prenantes doit permettre d'assurer une mise en œuvre efficiente du sous-projet. A cet effet, les objectifs spécifiques sont :

- définir un modèle organisationnel rationnel qui prend en compte les craintes et attentes de chaque partie prenante ;
- proposer des modalités de partenariat entre les acteurs qui permettent d'assurer la mise en œuvre et le suivi du PGES;
- élaborer une chaîne de communication fonctionnelle.

De cette manière, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que l'optimisation des impacts positifs pourront être évalués de manière transparente sur la base de l'effectivité et de l'efficacité des mesures arrêtées.

Les mesures de formation visent au renforcement des capacités du personnel des différentes unités, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux, mais aussi au profit des Entreprises et PME chargées des travaux. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des sous projets en phase travaux et exploitation ; (ii) de l'hygiène et la sécurité au travail; (iii) de l'identification et le suivi des indicateurs environnementaux élaborés dans le cadre des programmes de surveillance et de suivi environnementaux de chantiers.

#### **9.3.2. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés**

Le PIMSAR devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation, des seances de redevabilité, etc. auprès des populations riveraines et des gestionnaires des unités de transformation du poisson, des différents acteurs dans les différentes communes. Ces campagnes d'information et de sensibilisation devraient porter sur la nature des projets et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des différentes activités. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations des producteurs et les ONG spécialisées dans les questions environnementales et sociales (hygiène santé, etc.) devront être impliqués au premier plan.

Le tableau ci-dessous aborde les éléments qui pourraient faciliter la mise en œuvre du PGES.

**Tableau 60 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation**

Acteurs ciblés	Activités	Responsable de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre
<p>Services techniques Collectivités locales Population locale</p>	<p><b>Information/sensibilisation sur le projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur l'ampleur exact des travaux ;</li> <li>- Information sur la durée des travaux</li> <li>- Information sur les impacts potentiels attendus du projet</li> </ul> <p><b>Formation sur le Suivi environnemental et social</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aspects environnementaux et sociaux des activités du projet ;</li> <li>- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre du PGES</li> </ul> <p><b>Formation sur la sécurité au travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation sur les risques liés aux actions d'installations d'ouvrages et comportements à adopter (port obligatoire des EPI)</li> </ul> <p><b>Sensibilisation des populations sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modes de contamination des IST et du VIH ;</li> <li>- les comportements à risque ;</li> <li>- les relations sexuelles protégées;</li> <li>- la lutte contre le paludisme</li> </ul>	<p><b>PIMSAR</b></p>	<p><b>2 000 000</b></p>
<p>Personnel Entreprise</p>	<p><b>Formation sur la Santé et la sécurité au travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins.</li> <li>- les procédures en cas d'accident et interventions d'urgence ;</li> <li>- les modes de contamination des IST</li> </ul>	<p><b>Entreprise</b></p>	<p><b>3 000 000</b></p>

Acteurs ciblés	Activités	Responsable de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre
	et du VIH ; - les comportements à risque ; <i><b>Formation sur le PGES</b></i> - Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, limitation de vitesse, etc.)		
ANEVE	<i><b>Formation sur le suivi environnemental et social</b></i> - Processus de suivi de la mise en œuvre d'un PGES - Suivi des normes d'hygiène et de sécurité ;	<b>PIMSAR</b>	<b>1 000 000</b>
Services techniques provinciaux, Collectivités locales, Population locale, etc.	- Session annuelle de redevabilité	<b>PIMSAR</b>	<b>250 000</b>
<b>TOTAL</b>			<b>6 250 000</b>

### 9.3.3. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre du PGES va impliquer plusieurs acteurs dont le ministère en charge de l'agriculture, le Ministère en charge de l'eau, le ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), la Mairie des localités et régions concernées, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les ONG et les populations. Cette mise en œuvre des sous projets nécessite des autorisations administratives préalables. Il s'agit de l'avis de conformité environnementale et sociale du projet (délivrée par le Ministère de l'Environnement), des autorisations d'abattage des arbres situés dans l'emprise des sites et des actes de cession du terrain.

**Le Ministère en charge de l'Agriculture** : Ce ministère assure la tutelle technique du PIMSAR en étroite collaboration avec celui chargé des ressources animales et halieutiques.

**Le Ministère en charge de l'Environnement:** Ce ministère comprend quatre principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement ; le Secrétariat Permanent du Conseil National du Développement Durable, la Direction générale des Eaux et Forêts et l'Agence Nationale des évaluations environnementales (ANEVE), 13 directions régionales et 45 directions provinciales. Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent. L'ANEVE qui assure l'examen et l'approbation des études environnementales et sociales assurera le suivi externe et la supervision de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales du PGES en s'appuyant sur la direction régionale de l'environnement du Centre. Cela se fera à travers la signature d'un protocole ou d'une convention entre les deux parties, et l'ANEVE produira et transmettra des rapports de ces activités au projet PIMSAR. L'avis de conformité environnementale est délivré par le MEEVCC après la validation du rapport de la NIES du sous-projet organisée par l'ANEVE.

- **La Direction Régionale en charge de l'Environnement :**

Elle est étroitement impliquée dans l'approbation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du projet, ainsi que dans la surveillance et le suivi du PGES. Cette direction appuiera l'ANEVE pour la supervision, la surveillance et le suivi du PGES.

- les autres Services déconcentrés de l'État (l'agriculture, ressources animales, autres) :  
Ils seront impliqués dans la gestion des aspects relatifs à l'agriculture, aux ressources animales durant la mise en œuvre des activités des sous projets à travers son plan d'action.

- Collectivités locales et CVD : Le projet sera réalisé avec l'appui de plusieurs communes de la région des Hauts-Bassins à travers, les CVD des villages et les services techniques de l'État.

- Le PIMSAR :

Il aura la responsabilité de la gestion environnementale et sociale des sous projets à travers ses experts chargés des questions environnementales et sociales, afin de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Ils assureront également le suivi environnemental et social interne de même que la supervision de l'ensemble des activités.

## **9.4. Programmes de suivi et de surveillance environnementale**

### **9.4.1. La surveillance environnementale**

La surveillance environnementale est l'ensemble des moyens et mécanismes mis en place en vue de s'assurer, pendant l'exécution des travaux autorisés, du respect des mesures environnementales déterminées au préalable, généralement lors d'une étude environnementale.

La surveillance environnementale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières

d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;

- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Le tableau ci-après, présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du Programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous-projet.

**Tableau 61 : Programme de surveillance environnementale**

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
<b>Vérification préalable au démarrage du chantier</b>					
<b>PGES et Clauses particulières d'environnement.</b>	Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans le Cahier des charges.	Lors de la préparation des documents d'appels d'offre	Comité de contrôle, Comité de suivi	PGES chantier	Inclus dans les coûts d'opération
<b>Programme de travail</b>	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des risques de chute/blessures ; déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération
<b>Inspection lors du démarrage du chantier</b>					
<b>Programme de travail</b>	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entrepreneur	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux

	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération
<b>Installations du chantier</b>	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
<b>Conformité des installations du chantier</b>	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site ; etc.).	Au démarrage des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
<b>Information publique</b>	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Entreprise, PIMSAR, communautés, CVD des villages concernés).	Au démarrage des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
<b>Vérification au cours de la réalisation des travaux</b>					
<b>Déroulement des travaux</b>	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	Entrepreneur Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
<b>Conformité du déroulement des travaux</b>	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; maintien à jour du registre de la main	Durant les travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération



	d'œuvre ; maintien en bon état des trousse de premiers soins sur le site ; programme de sensibilisation du VIH-SIDA, COVID 19 ; conditions générales d'hygiène du campement ; etc.).				
<b>Information publique</b>	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	PIMSAR	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
<b>Vérification à la fin des travaux</b>					
<b>Réception des travaux</b>	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des sites etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de réception environnementale des travaux	Inclus dans les coûts d'opération

*Source : Données terrain, Juin 2021*

#### 9.4.2. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental est une démarche scientifique qui permet de suivre, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des composantes des milieux naturels et humains affectés par la réalisation du sous-projet. L'objet du suivi est de vérifier la justesse de l'évaluation et de la prévision des impacts appréhendés, de juger l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs et de réagir promptement à toute défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à un effet environnemental inattendu. Le suivi environnemental permet également d'établir une base de connaissances afin d'améliorer la planification de travaux futurs.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que leurs effets ou alors les activités du projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développés ci-dessous.

- **Suivi des impacts sur le milieu physique**

Les impacts potentiels sur le milieu physique, niveau piézométrique, potentiel hydrique, pollution des sols et des eaux... pourraient être suivis en réalisant des mesures et des analyses sur la qualité des eaux et des sols. Ces analyses seront effectuées par le Projet PIMSAR.

- **Suivi des impacts sur le milieu biologique**

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la flore et de la faune. Ces campagnes seront effectuées par le PTDIU ou par un de ses partenaires

- **Suivi des impacts sur le milieu humain : suivi des incidents/accidents, des maladies à vecteurs et hydriques.**

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et d'entretiens et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée lors de la NIES. Le suivi est le prolongement de l'Etude d'impact sur l'environnement.

Un programme de suivi est nécessaire pour suivre la performance (indicateurs de gestion, qualité) environnementale des investissements. Par ailleurs, même si nous estimions que les mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact devraient contribuer à situer les impacts résiduels sur le milieu naturel à un niveau acceptable, des incertitudes subsistent à deux niveaux :

- L'efficacité du système de traitement des eaux usées ;
- L'efficacité du système de traitement des déchets solides ;
- Les risques de pollutions des eaux souterraines et superficielles.

En conséquence, nous recommandons aux promoteurs : un suivi de l'efficacité du traitement des déchets (solides et liquides) et un suivi des eaux souterraines.

L'objectif du suivi de la nappe phréatique et des eaux de surface est de vérifier que l'exploitation des investissements n'aura pas d'impact significatif sur la qualité des eaux dans les environs du projet.

Le suivi de la qualité de l'eau souterraine est aussi important, pour assurer la qualité et la potabilité de l'eau stockée dans le réservoir et utilisée également dans le cadre des unités.

A défaut de mettre en place des piézomètres, le projet pourrait utiliser des puits existants pour le suivi à long terme de la qualité de la nappe phréatique et des prélèvements directs sur le plan d'eau.

La mise en œuvre du plan de suivi et de surveillance environnementale vise à s'assurer du respect des mesures recommandées par l'étude.

Concernant les travaux de réhabilitation et de construction, toutes les mesures d'atténuation contenues dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement devront être stipulées dans les documents d'appel d'offres (DAO) en clauses environnementales normalisées et remis à l'entrepreneur chargé de réfectionner et de construire le marché. Les cahiers des charges et les bordereaux des prix pour l'entrepreneur mentionneront que ces dernières prendront en charge les mesures requises pour éviter toute pollution (effluents, déchets solides, bruits et vibrations, entreposage des matériaux, remise en état des sites dégradés etc..).

L'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier aura la responsabilité de s'assurer que toutes les clauses environnementales sont respectées par les entreprises prestataires.

Lors de son fonctionnement, les unités disposeront chacun d'une structure de gestion (Comité de Gestion) et surtout d'un Cahier de Charges définissant les règles environnementales, sociales, sécuritaires, hygiénique et sanitaire de gestion : gestion des déchets solides

(nettoyage, collecte, évacuation et valorisation) ; nettoyage et entretien des aires et des toilettes, etc

Le tableau ci-après donne les grandes lignes du suivi environnemental.

**Tableau 62 : Paramètres de suivi environnemental**

Paramètre	Fréquence	Activités/indicateurs	Coûts	Acteurs/partenaires
Qualité des ressources en eaux (pollution, risque de perturbation des eaux de ruissellement)	Par semestre	Enquêtes de perception au près des populations riveraines  Suivi de la qualité et de la disponibilité de l'eau (réserve permanente)  Analyse et suivi des eaux usées pH et Température, Conductivité, Alcalinité, Matières en suspension (MES), Demande biochimique en oxygène (DBO), Demande chimique en oxygène (DCO), Bactéries coliformes totales et fécales, Composés phénoliques totaux, Chlorures totaux, Oxygène dissous, Nitrates et Nitrites, Phosphore total, Sodium, Sulfates et Sulfures, Aluminium, Baryum, Bore, Cadmium, Chrome, Cuivre, Fer, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc, Azote ammoniacal	3 000 000	Mission de contrôle MEEVCC Prestataires de services
Risques d'accidents	Par semestre	Prise en charge d'accidents ayant eu lieu sur chaque site aménagé	2 000 000	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Projet Prestataires de services
Création d'emplois	Une fois pendant	Nombre d'emplois créé	1 000 000	Mission de contrôle MEEVCC

	les travaux			Unité de gestion du Projet Prestataires de services
Propagation du Paludisme	annuelle	Taux d'augmentation des cas de paludisme	4 000 000	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Projet Prestataires de services
Mesures de suivi des nuisances olfactives	Trimestriel	Contrôle de l'entretien et de la disponibilité de l'eau Contrôle de l'aération des espaces de travail Contrôle de la performance des retenues d'eau. Enquêtes de perception au près des populations riveraines	PM	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Projet Prestataires de services
<b>TOTAL</b>			<b>10 000 000</b>	

Source : Enquêtes terrain, le Consultant, juin 2021

## 5.2. Évaluation des coûts des mesures environnementales

Les coûts relatifs aux mesures environnementales et sociales à intégrer se présentent comme suit.

### 5.2.1. Coût des mesures concernant la remise en état des sites.

Ce coût concerne d'une part, les mesures environnementales à imposer aux entreprises concernant l'élimination des déchets solides et liquides et d'autre part, la remise en état ou la reconversion en décharges des zones d'emprunt. Il est inclus dans le cahier des charges des entreprises. **Ce coût est estimé à deux cent cinquante mille par sous-projet (250 000fcfa).**

### 5.2.2. Coût des mesures concernant l'élimination des déchets.

Ce coût concerne d'une part, les mesures environnementales à imposer aux entreprises concernant l'élimination des déchets solides et liquides. Il est inclus dans le cahier des charges des entreprises. **Un montant de deux cent cinquante mille par sous-projet (250 000fcfa).**

### 5.2.3. Coût des mesures de reboisement.

Pour renforcer les impacts environnementaux positifs du projet, il est prévu la plantation d'espaces paysagers dans chaque site. **Une provision de huit millions (4 000 000 FCFA) à raison de deux millions (1 000 000 FCFA) par région est prévue à cet effet.**

#### **5.2.4. Coût des mesures concernant l'entretien des infrastructures**

À titre indicatif, un entretien courant et périodique des équipements pendant la phase d'exploitation est indispensable pour garantir la durabilité des sous projets. Cet entretien permettra de faire face aux impacts résiduels et aussi à la maintenance et /ou au remplacement de certains équipements. La prise en charge des mesures relève de l'exploitant . **un montant de deux cent cinquante mille (250 000 fcfa) par site sera prévu à cet effet.**

#### **5.2.5. Cout relatif à la lutte contre les risques d'accidents.**

Cette rubrique concerne les moyens de lutte contre les accidents, notamment, les équipements de protection individuelle. **Ce montant est estimé à deux cent mille (200 000) FCFA par site.**

#### **5.2.6. Dispositif de protection de la santé des travailleurs.**

Il s'agira là, de la visite médicale des employés ainsi que de la mise à disposition de boîte à pharmacie, le respect des dispositifs contre la COVID 19. **Un montant de cinquante mille (50 000) FCFA y est alloué par site.**

#### **5.2.7. Coût des mesures de renforcement des capacité**

Le renforcement des capacités implique :

- l'organisation des campagnes d'information et de sensibilisation sur les mesures environnementales et sociales prévues dans la présente EIES ;
- la formation et la sensibilisation des usagers et employés à la gestion des déchets, à l'hygiène, au port des EPI et à l'entretien des infrastructures.

A ce niveau, **une provision d'un million(1 000 000 FCFA) est prévue pour l'ensemle des sites.**

#### **5.2.8. Coût des mesures de mise en œuvre du programme de surveillance**

Ce volet intègre les honoraires des agents de la surveillance ainsi que les coûts alloués à la logistique. **Un forfait d'un million (1 000 000 FCFA) est proposé.**

#### **5.2.9. Cout des mesures de mise en œuvre du programme de suivi.**

Ce volet intègre les honoraires des agents du suivi, les coûts alloués aux analyses, ainsi que les moyens logistiques. **Un forfait de deux millions (2 000 000 FCFA) est proposé.**

#### **5.2.10. Coût du programme de renforcement des capacités.**

Le coût du programme de renforcement des capacités s'élève à **cinq millions deux cent cinquante mille 6 250 000 francs CFA.**

## **9.5. Évaluation des coûts des mesures environnementales**

Les coûts relatifs aux mesures environnementales et sociales à intégrer se présentent comme suit :

**Tableau 63: Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales**

Programme	Composante	Mesures environnementales préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Unité	Quantité	Cout Unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Atténuation et de compensation des impacts négatifs	XII	Arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;	Entreprise, Mairie	Nombre d'arrosage journalier	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise
		Limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;		PM	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise
		Couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;		PM	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise
		Réaliser les travaux aux heures normales de travail ;		PM	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise
		Doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la		PM	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise

Programme	Composante	Mesures environnementales préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Unité	Quantité	Cout Unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
		poussière					
		Réglage des pots des véhicules du chantier	Entreprise	PM	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	BRUIT	Doter les travailleurs de casques acoustiques ;	Entreprise	PM	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise
		Proscrire si possible les travaux de nuit ;		PM	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise
		Sensibiliser/informer les travailleurs sur les risques de nuisances sonores et vibrations		PM	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Qualité des Eaux de surface	Mettre en place une clôture en tôle de protection du chantier ;	Entreprise	PM	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise
		Enlever les déblais rapidement ;		PM	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise
		Prévoir des bacs de		PM	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise



Programme	Composante	Mesures environnementales préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Unité	Quantité	Cout Unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
		déchets ;					
	Ressources végétales	Intégrer les arbres existants dans le schéma d'aménagement du site	Promoteur et entreprise	PM	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise
		Epargner autant que les arbres situés hors des emprises des infrastructures ;	Promoteur et entreprise	PM	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise
		Réaliser des reboisements d'au moins 150 pieds de plants dans des zones sécurisées	Promoteur et entreprise	Pieds	10	2 000 000	20 000 000
	Santé et sécurité	Sensibiliser les travailleurs sur risques professionnels	Entreprise	PM	PM	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise
		Disposer sur le chantier des kits de premier secours en cas de blessure ;	Entreprise	kit complet	10	45 000	450 000
			Promoteur		10	45 000	450 000

Programme	Composante	Mesures environnementales préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Unité	Quantité	Coût Unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
		Elaborer et mettre à la disposition des travailleurs des règles de conduite sur le chantier ;	Entreprise et promoteur	Règlement de conduite	10	100 000	1000 000
		Mettre à la disposition des travailleurs des EPI et exiger leurs ports ;	Entreprise et promoteur	EPI	10	375 000	3 750 000
		<b>Coût mise en œuvre du programme d'atténuation</b>			7 500 000		
Surveillance et suivi	Surveillance environnementale et sociale			15 000 000			
	Suivi environnemental			12 000 000			
Renforcement	Renforcement des capacités			10 090 000			
	Mécanisme de gestion des plaintes			PM			
<b>TOTAL</b>				<b>35 050 000</b>			

## **10. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLÉANCES**

### **10.1. DEFINITION DES CONCEPTS**

#### **10.1.1. Doléances**

Une doléance est une requête adressée par un tiers, essentiellement pour exprimer un souhait ou une demande. Une doléance peut, dans d'autres cas aussi être définie comme une plainte ou une récrimination.

#### **10.1.2. Mécanisme de gestion des plaintes**

Le mécanisme de gestion des plaintes est un ensemble de structures, de procédures et processus par lesquels les plaintes, les questions sur le projet, ainsi que les problèmes qui surgissent dans sa mise en œuvre sont résolus. Le mécanisme de gestion des plaintes vise à gérer les risques, diffuser les informations sur les possibilités de recours, permettre l'alerte précoce et augmenter la responsabilisation.

#### **10.1.3. Exploitation et Abus/Séviçes Sexuels**

Désigne (i) tout abus ou tentative d'abus dans une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, (ii) le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les séviçes sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus/séviçes sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et aux séviçes sexuels.

#### **10.1.4. Harcèlement Sexuel**

Le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel diffère de l'exploitation et des séviçes sexuels par le fait qu'il se produit entre les membres du personnel travaillant sur le projet, et non entre les membres du personnel et les bénéficiaires du projet ou les populations locales.

#### **10.1.5. Plaignant/Requérant**

Partie prenante du projet qui exprime un problème, une préoccupation, une revendication ou une question en lien direct ou non avec le projet, qu'elle veut voir traiter et /ou résoudre par le projet.

#### **10.1.6. Plainte**

Une plainte est une expression écrite ou orale d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et /ou toute personne manifestant un intérêt pour le projet. Dans le cadre de ce projet, les plaintes regroupent donc les préoccupations, les doléances, les réclamations, les besoins exprimés par les parties prenantes.

Une plainte clôturée est une plainte ayant fait l'objet d'un examen de la part des comités et ayant eu une réponse pour laquelle le requérant a marqué son accord. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant, en dépit des propositions qui lui sont faites, choisit la voie judiciaire fait l'objet d'une clôture au niveau du projet.

#### **10.1.7. Réclamation**

Action de s'adresser au projet pour faire reconnaître l'existence d'un droit non considéré dans le cadre du processus de réinstallation et demander réparation.

#### **10.1.8. La rétroactivité ou le retour opportun de l'information (feedback)**

Expression d'une préoccupation, positive ou négative qui apporte des indications utiles sur les perceptions des parties prenantes par rapport à la mise en œuvre des activités d'un projet. Elle traduit les demandes ou exigences de clarifications, de vérifications ou manifestations des préoccupations des parties prenantes par rapport à l'exécution des activités les concernant. C'est un outil de participation des parties prenantes qui permet de mesurer le niveau de conformité de l'exécution des mesures convenues.

#### **10.1.9. Personne Affectée par le Projet (PAP) :**

Toute personne affectée de manière négative par le projet. Il s'agit de personnes qui du fait des activités du Projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire, subissent des pertes ou perturbation sur des sources de revenus ou moyens de subsistance, l'accès à des ressources. En ce sens, les PAP peuvent être :

- physiquement déplacées,
- économiquement déplacées.

#### **10.1.10. Violence basée sur le genre ou violence sexiste ou violence basée sur le sexe :**

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015). Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

#### **10.1.11. Parties prenantes**

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du projet, ou la capacité d'en influencer les résultats.

### **10.2. Contexte et justification**

Le **projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR)** concerne les communes de Bagassi , Bakata ; Bama Bana , Banzon, Bereba, Biéha ; Bobo-Dioulasso ; Boromo ; Bourra ; Dédougou ; Di ;Fara, Houndé, Ismasgo ; Kangala, Karangasso-Vigué ; Komki Ipala, Bama ; Konan, Koubri ; Koudougou, Kouka ; Koumbia ; Kourinion ; Kourion ; Lanfiera ; Léo ; Nanoro ; Ndorola ; Nouna ; Orodra, Ouagadougou, Ouarkoye, Pabré , Réo , Saaba ; Sabou ; Samorogouan, Samorohiri ; Sapouy ; Siglé ; Silly ; Solenzo; Sourgou ; Tanghin-Dassouri; Ténado ; Tiogo Mouhoun; Toma; Tougan; Toussiana; et Yaba .

En effet, la Banque Africaine de Développement (BAD) a conduit une importante mission d'identification du 9 au 12 avril 2019 au Burkina Faso. Cette première mission avait conclu en la pertinence d'un projet de développement des chaînes de valeurs agricoles incluant les filières Maïs, Soja et Volailles au regard des facteurs suivants : (i) le contexte et les besoins exprimés par les principales parties prenantes du secteur ; (ii) les possibilités et solutions offertes par la disponibilité des zones de production en savane et (iii) l'engagement des acteurs à saisir les opportunités de gains dans ces filières.

Suite à cette mission, une deuxième mission, dite de préparation, conduite par une équipe d'experts et de spécialistes de la BAD, a séjourné au Burkina Faso du 24 février au 6 mars 2020. Elle avait pour objectif de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes principales du projet et de recueillir l'ensemble des informations techniques, économiques, financières, sociales et environnementales pour la bonne préparation dudit projet. La mission s'est déroulée dans des conditions optimales de planification qui ont permis (i) d'échanger avec les acteurs majeurs des chaînes de valeur ciblées incluant les responsables décisionnels publics des ministères clés impliqués dans la mise en œuvre du projet, le secteur privé, les représentants des coopératives agricoles et de la société civile, certains acteurs locaux au niveau des zones

d'intervention, (ii) de consulter des partenaires techniques et financiers et (iii) d'effectuer des visites de terrain.

La mission a relevé une volonté commune et une forte implication de l'ensemble des acteurs et partenaires en vue de parvenir à une opérationnalisation du projet intitulé Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Elle a été sanctionnée par un Aide-Mémoire, signée par le Gouvernement burkinabè et la BAD, qui conclut à la pertinence du projet et à la nécessité pour la Banque d'accélérer la préparation pour l'opérationnalisation du PIMSAR au Burkina Faso.

Par ailleurs, en attendant la prochaine mission, dite mission d'évaluation, l'équipe de la Banque, a fait des recommandations au Gouvernement burkinabè parmi lesquelles celle relative à la réalisation d'évaluation environnemental et social (EES) dans les zones d'intervention du projet.

Ainsi, le présent mécanisme qui s'inspire des pratiques endogènes de la zone du projet et du MGP, fait un diagnostic de la prise en compte de la gestion des plaintes dans le cadre des activités de développement en général. Le mécanisme débouche sur des orientations /propositions en vue de sa mise œuvre réussie au bénéfice des parties prenantes du PIMSAR.

### **10.3. Etat des lieux de la gestion des plaintes dans le secteur de l'électricité au Burkina**

Les résultats des études menées dans plusieurs projets de développement comme la PIMSAR, montrent que la prévention et la gestion des conflits sont une pratique inhérente à toute société soucieuse d'assurer la cohésion entre ses membres mais aussi sa propre survie. Ainsi, plusieurs canaux sont utilisés au plan national pour le règlement des conflits au sein de la population.

Dans le cadre du PIMSAR, il est probable que la mise en œuvre des activités, engendre des plaintes des différentes parties engagées pour diverses raisons, notamment :

- L'occupation ou l'expropriation de portions de terre appartenant à des particuliers surtout en zone rurale ;
- L'occupation ou l'expropriation de portions de terre d'utilisation commune appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales ;
- Les différends issus de l'utilisation et la gestion de la main d'œuvre ou des services fournis principalement en milieu rural ;
- Les cas de harcèlement, d'exploitation ou abus/séviçes sexuels, les violences sexistes ;
- La gestion des accidents et incidents sur les chantiers, etc.

Il convient par conséquent de rappeler les procédures de gestion des conflits telles que décrites dans les textes règlementaires du Burkina Faso (mécanisme formel) et telles qu'appliquées effectivement sur le terrain...

A la suite de ce rappel ci-dessous, les grandes tendances des mécanismes de gestion non formels des conflits dans la zone du projet, seront évoquées, en mettant l'accent sur les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre.

#### **10.4. Mécanismes formels de règlement de conflits existants**

Les institutions suivantes, dont les responsabilités sont définies, sont impliquées dans la résolution des conflits selon les dispositions réglementaires nationales :

##### **Les structures administratives**

Les commissions de conciliation foncière locales dont les Commissions de Conciliation Foncières Villageoises mises en place dans plus de 1171 villages. Ces commissions sont compétentes pour faire la tentative de conciliation dans les litiges fonciers qui opposent des individus, groupes d'individus ou personnes morales de droit privé en ce qui concerne l'existence, la nature ou la consistance des droits fonciers en milieu rural.

Le Médiateur du Faso (siège de l'Institution et 13 représentations régionales).

De façon générale, le Médiateur du Faso apporte une assistance aux administrés pour faire valoir leurs droits et pour faire face à leurs devoirs devant les services publics.

Le tribunal départemental ou d'arrondissement existant au niveau de chaque préfecture et du pays qui privilégie les règlements amiables des différends.

Les services techniques déconcentrés et décentralisés qui contribuent à la résolution des litiges. Au titre des services techniques on peut citer : les services en charge des domaines, du cadastre, de l'administration territoriale, de la sécurité, de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, de l'eau, de l'action sociale, etc.

Les textes régissant leurs attributions sont les suivants :

La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme ;

La loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;

Le décret n°2012-263/PRES/PM/MATDS/MJ/MAH/MRA/ MEDD/MEF du 03 avril 2012 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des Commissions de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) et ensemble ses modificatifs ;

La loi organique n°22/94/ADP du 17 Mai 1994 portant institution d'un Médiateur du Faso ;

Le programme national de sécurisation foncière en milieu rural ;

La loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;

La loi n°011-2016 du 26 avril 2016 portant création, composition, attributions, fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux ;

Les différents textes sur les attributions de ces services.

En termes de fonctionnalité, il convient de noter que des structures comme les CCFV et les SFR n'existent pas au sein de toutes les localités et là où elles ont été mises en place, elles fonctionnent difficilement, du fait du manque de ressources.

### **10.5. Les structures judiciaires**

Au titre de ces structures, on peut citer :

Le tribunal d'instance qui constitue la juridiction de second degré pour les décisions rendues par les tribunaux départementaux ou d'arrondissement ;

Le Tribunal de Grande Instance (TGI) qui est la juridiction de droit commun de premier degré en matière civile ;

Le tribunal administratif ;

Le tribunal de commerce ;

La Cour d'Appel qui est la juridiction de droit commun de second degré ;

La Cour de cassation qui a pour rôle de veiller au respect de la règle de droit par les juridictions judiciaires inférieures ;

Le Conseil d'État qui est la juridiction supérieure de l'ordre administratif.

Les juridictions sont compétentes pour connaître des litiges relatifs à la protection des personnes et des biens. Ainsi, elles sont compétentes en matière civile et administrative. Elles sont également compétentes pour connaître des litiges fonciers qui peuvent revêtir une forme commerciale ou pénale.

Les textes les régissant sont les suivants :

- la loi n°10-93/ADP du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso modifiée par la loi n°28-2004/AN du 08 septembre 2004;
- la loi organique n° 13-2000 AN du 09 mai 2000 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle;
- la loi organique n° 15-2000 AN du 23 mai 2000 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil d'État et procédure applicable devant lui;
- la loi n°022-2009 /AN du 12 mai 2009 portant création, organisation du tribunal du commerce;
- la politique nationale de justice.

On remarque que les membres des CVD et les conseillers municipaux constituent les premiers maillons de gestion de conflits à la base, avant de faire appel aux services techniques tels que la mairie, les services de l'agriculture, l'élevage et l'environnement, la préfecture, le commissariat, la gendarmerie, l'action sociale, et la justice en fonction de la nature et de l'évolution des conflits.



On note que les principaux conflits sont ceux qui interviennent entre agriculteurs et éleveurs, les conflits fonciers (empiètements de domaines/terres), les enlèvements de femmes, d'enfants etc. Ces conflits sont souvent gérés au niveau de la mairie à travers une conciliation des parties. Les plaintes relatives aux conflits fonciers sont gérées au niveau village par la CCFV et au niveau communal par la Commission aménagement et gestion foncière de la mairie. Ainsi, lorsqu'il s'agit de conflits fonciers, ils sont portés devant les structures mises en place dans les villages par les communes (CCFV) et dont font partie le CVD et le chef de village. Cependant, les CCFV n'existent pas dans tous les villages et là où elles existent, elles ne sont pas bien connues des populations et sont confrontées à un manque de moyen financier. Ainsi, les autorités coutumières sont souvent sollicitées pour régler des conflits surtout fonciers.

Souvent la police, la gendarmerie, la préfecture ou la justice sont saisies quand les parties ne sont guère satisfaites du règlement traditionnel.

Toutefois, il ressort que l'administration a du mal à régler les conflits dans le long terme et il n'est guère utile d'étaler certains différends, notamment familiaux, devant des « étrangers ». Selon ces dernières, les canaux administratifs affectent les liens sociaux et « *un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès* ». De plus, les populations accusent à tort ou à raison, l'administration de jugement inéquitable, en raison de la corruption et de la concussion dont certains agents se rendraient coupables.

#### **10.6. Mécanismes endogènes de gestion des plaintes utilisés dans la zone du Projet**

Il s'agit du système traditionnel et/ou coutumier utilisé dans les localités. A ce niveau, le circuit de traitement des litiges y compris sur le foncier est pratiquement le même sur les quatre (04) régions d'intervention du Projet.

En ce qui concerne le mode de règlement des litiges, tous les acteurs au niveau de la zone du Projet font état du recours au dialogue et à la conciliation. Les acteurs tant au niveau administratif que traditionnel estiment à l'unanimité que le mécanisme traditionnel de gestion des conflits a montré son efficacité sur le terrain car il contribue à apaiser et à réconcilier les protagonistes.

Ainsi, en première instance, lorsque surgit un conflit entre les membres d'une même famille, le problème est en général géré au sein de la famille sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à une tierce personne. Par contre, lorsque les deux protagonistes ne sont pas issus de la même famille, alors le conflit est porté devant le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) ou le chef de quartier. A son niveau, le dialogue est instauré en vue de parvenir à un consensus accepté de tous les acteurs. Cependant, si le problème ne trouve pas de solution malgré l'intervention du CVD, il est porté devant le chef du village ou le chef de terre ; tous deux s'entourent alors de leurs notables afin de trancher au mieux.

Lorsqu'en dépit des tractations menées par ces différentes instances, il subsiste toujours un conflit, l'une des parties peut en ce moment choisir de recourir au règlement purement traditionnel et rituel du conflit. Les acteurs évitent au maximum de recourir à ce règlement qui peut entraîner la mort de celui qui est de mauvaise foi.

Dès que l'on atteint ce niveau de traitement, c'est la porte du non-retour qui est franchie : le plaignant de mauvaise foi meurt sans qu'il ne soit possible de rattraper quoi que ce soit.

Certains acteurs apprécient positivement l'efficacité du mécanisme traditionnel, soulignant que de plus en plus les gens résolvent leurs problèmes au niveau local, surtout en famille, et que la loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural préconise la conciliation par les autorités coutumières. De plus, selon ces derniers, « *Le mécanisme traditionnel est très efficace car la personne qui n'a pas raison renonce s'il y a des rites à faire ; alors que devant la loi, elle va insister* ».

Cependant, il ressort également des entretiens, que ces mécanismes traditionnels ont des limites, en raison du parti pris de certains chefs, et que ce mode de règlement peut parfois entraîner de véritables conflits interpersonnels et inter-ethniques (destruction des biens, violences physiques, etc.)

### **10.7. Dynamique du Pouvoir local dans la gestion des conflits**

Il ressort que le système traditionnel de gestion des conflits tend à s'affaiblir, du fait de l'émergence de nouveaux acteurs, les élus locaux, qui exercent une certaine influence sur certains groupes, en l'occurrence les jeunes. On assiste donc à une remise en cause des structures traditionnelles, qui exerçaient une forte influence sur la vie de la communauté entière. Cependant, des divergences de points de vue existent quant à la gestion des différents types de conflits par les pouvoirs traditionnels et l'administration.

En effet, les structures administratives (préfecture, police, gendarmerie, etc.) sont également décriées par les populations, tant certaines d'entre elles ont montré des limites quant à la résolution pérenne des conflits opposant certains groupes (agriculteurs et éleveurs) ou des membres d'une même famille. Certaines personnes estiment que la justice est souvent rendue en faveur du celui qui a les moyens de corrompre l'administration.

Dans la réalité, les deux systèmes cohabitent et se complètent parfois, en dépit des limites propres à chacun d'eux, que les populations n'ont pas manqué de relever.

### **10.8. Quelques enseignements tirés de mécanismes existants de la gestion des plaintes**

Le système de gestion des plaintes utilisé durant les travaux dans la plupart des structures de développement met l'accent sur la gestion endogène des plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Dans ce système le règlement de la plainte est circonscrit au niveau local, en vue de permettre au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; le choix de ce système se justifie entre autres par le désir de favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et réclamations.

Dans un premier temps, une solution à l'amiable est recherchée en associant les personnes ressources qui connaissent bien les principaux protagonistes, afin d'aboutir à un consensus sur la question. Les décisions de règlement issues de cette médiation sont le plus souvent consensuelles et acceptées des parties, et reposent sur des mesures appropriées.

Dans le cas où une solution à l'amiable n'est pas obtenue, la partie plaignante peut entamer la procédure judiciaire.

Ainsi, le dépôt des plaintes se fait au niveau du président CVD, du secrétariat de la mairie ou auprès du chef du service départemental de l'environnement qui centralise les différentes plaintes et en informe le SSES.

En général, il s'agit de réclamations liées à des erreurs, ou à des modifications de tracé ayant entraîné de nouveaux impacts.

La vérification est effectuée sur le terrain par le chef du service départemental de l'agriculture, en compagnie du président CVD. A l'issue de la vérification, un rapport est fait au SSES. Si la plainte est fondée, des dispositions sont prises

## **10.9. Forces et limites des différents mécanismes existants**

### ***3.1. Mécanisme judiciaire***

#### Forces

Impartialité

Enregistrement/archivage

#### Limites

Coûts élevés de la procédure judiciaire ;

Longs délais de traitement des dossiers ;

Difficultés d'accès du fait même de la méconnaissance des procédures par les populations ;

Difficultés éprouvées par certaines parties pour faire exécuter les décisions de justice en leur faveur.

## **10.10. Mécanisme administratif (TD, Commissariat, Police, CCFV, SFR)**

#### Forces

#### Impartialité

#### Enregistrement/archivage

#### Limites

N'existe pas dans toutes les localités ;

Usage de la force pour contraindre certaines personnes à se présenter devant les instances, ou à faire respecter les décisions rendues ;

Risque de corruption.

### **10.11. Mécanisme traditionnel et/ou coutumier**

#### Forces

Certaines personnes ont reconnu avoir une préférence prononcée pour le mécanisme traditionnel de gestion des plaintes et des conflits, car ces dernières se reconnaissent plus dans le mécanisme traditionnel basé sur les us et coutumes ;

La gestion des conflits au niveau local au-delà de la résolution du problème, c'est la recherche de la cohésion et de la fraternité entre les protagonistes ;

Les chefs et les notables se considèrent comme des médiateurs et des acteurs de réconciliation plutôt que des justiciers qui se contentent de trancher les conflits et de renvoyer dos à dos les parties.

#### Limites

Les partis pris de certains chefs font que les gens préfèrent recourir à l'administration pour résoudre leur problème ;

Mécanisme peu sensible au genre : les femmes doivent passer forcément par leur mari ou leur frère pour la saisine de ces mécanismes ;

Usage de la force physique (coups et blessures) dans certains cas ;

Interrogatoires de mort ou accusations de sorcelleries non basées sur des preuves solides mais sur de simples affirmations.

### **10.12. Principales entraves à la bonne mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes**

Quelques facteurs pourraient entraver le bon fonctionnement du mécanisme ; il s'agit en l'occurrence de :

- la mainmise des politiciens ;
- la non implication de tous les acteurs ;
- le déficit de communication et d'information.
- Pour obtenir l'adhésion des différentes parties prenantes au mécanisme les précautions suivantes peuvent être observées :
- Impliquer tous les acteurs pour que toutes les couches soient représentées ;
- Eviter les conflits de compétence entre le Tribunal Départemental (TD) et le comité à mettre en place ;
- S'entretenir avec le TD et clarifier la composition, les attributions et les domaines d'intervention du comité de gestion des plaintes ;
- Impliquer les différents services techniques concernés ;
- Sensibiliser les femmes et les autres groupes vulnérables à recourir au comité en cas de besoin ;

- Doter les CCGP de ressources nécessaires (matérielles et financières) pour leur fonctionnement effectif ;
- Prendre en compte la voie orale comme mode de saisine ;
- Faire de la formation des membres du comité, un préalable pour la bonne marche du mécanisme.

## **MECANISME DE GESTION DES PLAINTES RELATIF AUX ACTIVITES DU PIMSAR**

### **10.13. Objectives du mécanisme**

Les objectifs du mécanisme de gestion des plaintes du PIMSAR sont les suivants :

Mettre en place un système holistique qui s'applique aux plaintes relatives à l'ensemble des activités du PIMSAR ;

Mettre à la disposition des différentes parties prenantes du projet, y compris les populations affectées par les travaux, un dispositif accessible et fiable, pour communiquer leurs questions, préoccupations relatives à la mise en œuvre des activités du projet ;

Traiter les problèmes de manière pro-active dès leur apparition, en impliquant les parties prenantes réellement concernées afin de traiter efficacement et définitivement les préoccupations à la base de la plainte, de prévenir et d'anticiper la survenue de conflits, d'instaurer et de maintenir un climat de confiance entre le projet et ses différentes parties prenantes, principalement les PAP ;

Apporter des réponses inclusives adaptées aux plaintes et préoccupations des différentes parties prenantes au projet dans un délai raisonnable.

### **10.14. Champs couverts par le mécanisme**

#### **Typologies des plaintes**

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples informations, ou pour adresser des doléances au projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

#### Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides de diverses sortes. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE;

- la réinstallation des populations ;
- le processus d'acquisition des terres ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les conflits de propriété ;
- les compensations des différentes pertes de biens.

### Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats quel que soit le format (formel, informel ou tacite) ;

La gestion des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.

- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;
- les manquements des entreprises par rapport à leurs employés, les travailleurs des entreprises et les populations, etc..

### Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus/séviçes sexuels, de harcèlement, etc. ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;

Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la cartographie des sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

### **10.15. Parties prenantes impliquées**

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PIMSAR, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence :

- des personnes affectées par le projet ;
- des bénéficiaires des activités du projet ;
- des communautés riveraines aux sites des travaux ;
- des travailleurs des entreprises ;
- des ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- des élus locaux ;
- des CVD ;
- des ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- des autorités déconcentrées (préfets, haut- commissaires) ;
- des services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement...) ;
- des forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;
- de la justice...

### **10.16. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes**

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, en l'occurrence les plaintes relatives aux VBG.

#### Principes directeurs

Pour s'assurer de l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes, il est nécessaire de le faire reposer sur les principes fondamentaux suivants :

#### La participation

Le succès et l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes et réclamations ne seront assurés que s'il est conçu de manière participative, avec l'implication des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). C'est dans cette optique que les différentes parties prenantes ont été consultées dès la phase d'élaboration.

#### L'accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à tous les acteurs et que des dispositifs adaptés aux groupes sociaux défavorisés y soient intégrés. Ainsi, la saisine du mécanisme peut se faire sur place par voie orale ou écrite, et au moyen d'un numéro vert mis à la disposition des membres des comités locaux par le projet. De même, les comités compteront en leur sein, des

représentantes de sexe féminin, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans gêne avec ces dernières.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches...)

#### L'équité et l'impartialité

Ces principes consistent à ne pas favoriser certains plaignants par rapport à d'autres, à ne pas avoir de parti pris. Les personnes impliquées dans la gestion des plaintes, seront sensibilisées sur le respect des principes et du civisme, notamment sur le fait qu'elles doivent travailler à remédier aux déséquilibres de rapports de force, en garantissant l'accès aux informations et conseils nécessaires aux différentes parties prenantes. En dépit du fait que des dispositions seront prises pour assurer une large diffusion des informations à tous les niveaux, les membres du comité fourniront si cela est nécessaire, toutes les informations relatives à la situation spécifique des personnes qui se présenteront à eux, afin de leur assurer un règlement de leurs plaintes dans des conditions justes et équitables. Ainsi, les droits de chacun seront respectés dans le traitement des différentes plaintes.

#### La transparence, la traçabilité

Les parties prenantes seront clairement informées au moyen de messages diffusés par les média locaux (radio, crieurs publics, utilisations des CVD comme relais de l'information, affiches...) de la démarche à suivre pour avoir accès au mécanisme ; de même, la procédure et les délais de traitement leur seront clairement indiqués. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux, et les résolutions/Accords obtenus feront l'objet de PV qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans leur gestion.

#### La confidentialité et la sécurité

Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

#### La documentation et l'archivage

La constitution d'une mémoire non seulement pour assurer une traçabilité des actions menées au sein d'une structure apparaît de nos jours comme une nécessité, mais aussi en tant que ressources documentaires pouvant servir en termes de capitalisation des expériences pour des initiatives ou des projets futurs. Aussi, est-il nécessaire de veiller à la documentation et l'archivage effectif et



efficace de tous les cas de plaintes ou de doléances dans le cadre des activités du **PIMSAR** pour servir au besoin de pièces matérielles justificatives.

### Organisation et fonctionnement

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du projet seront gérées à la base par des comités au niveau des villages et des communes, sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PIMSAR .

En somme, des instances de règlement seront mises en place avec une procédure claire de traitement des plaintes, aux différents niveaux suivants :

#### Instances de règlement

##### Au niveau du village

Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement une femme**, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

Le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;

Un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;

Un (e) représentant (e) des personnes affectées par le projet ;

Un (e) représentant (e) des bénéficiaires du projet s'il en existe déjà au niveau du village.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (Annexe 4) qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage aux spécialistes du PIMSAR . La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

##### Au niveau de la commune

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;

les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;

un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;

un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Fortement impliqués dans le mécanisme de gestion des plaintes lors de la phase initiale et présente dans toutes les communes, les responsables des services départementaux de l'environnement seront les points focaux au niveau des comités communaux de gestion des plaintes.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune (Annexe 5) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 2). Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UEP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

**NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.**

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

### Au niveau national

- Au plan national, les membres du comité sont les suivants :
- Le coordonnateur du PIMSAR ;
- La spécialiste en sauvegarde Sociale du PIMSAR ;
- Le spécialiste en sauvegarde environnementale du PIMSAR ;
- Un représentant du MAAHM;
- Le chargé de la communication du PIMSAR ;
- Le Spécialiste en passation des marchés du PIMSAR ;
- Le responsable administratif et financier du PIMSAR.

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les compte-rendu transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, qui disposeront d'un N° vert à cet effet. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

La base de données des plaintes est gérée par les points focaux, qui rédigent également les rapports correspondants.

### Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le point focal, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel

employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

### **10.17. Circuit opérationnel de traitement**

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

#### **Réception**

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

- Au niveau du village, les plaintes sont recevables auprès du président CVD, par voie orale et écrite ;
- Au niveau communal, les plaintes peuvent être exprimées auprès du point focal ou au secrétariat de la mairie par voie orale et écrite ;
- Au niveau national, les plaintes sont reçues par les points focaux du PIMSAR par voie orale, écrite ou par le biais du numéro vert qui sera disponible auprès de l'Unité d'exécution du Projet. Les plaintes de type 4 sont recevables par tous les membres du comité national mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau des points focaux. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées aux points focaux.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.

Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse sera fournie à chaque requérant.

#### **Tri et classification**

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou à la violation du code de conduite. Ainsi, ce tri permettra aux membres du comité communal de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestion, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant.

De même, les plaintes déposées au niveau des agences d'exécution feront l'objet de tri par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. En cas de besoin, les comités villageois et communaux seront mis à contribution pour la procédure de vérification.

#### **Accusé de réception**

Après le tri et la classification, un accusé de réception sera fourni au plaignant, pour l'informer des modalités de traitement, et des échéances y relatives. L'accusé de réception sera envoyé au plaignant dans un délai de dix (10) jours, selon le niveau de réception (village, commune, agences d'exécution).

### **Vérification et action**

Le point focal de la gestion des plaintes ou les personnes désignées par le président du comité communal entame la procédure de vérification si besoin est, pour s'assurer que la plainte ou la réclamation est fondée ou non. La vérification sera faite dans un délai de deux (02) semaines, à compter de la date de réception de la plainte par le comité communal. Les résultats de cette vérification feront l'objet d'un rapport comportant des pistes de solutions, qui sera soumis à l'appréciation des points focaux au niveau du comité national. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Pour une meilleure efficacité du mécanisme, un double degré de vérification terrain sera appliqué si besoin est. A cet effet, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'Unité d'Exécution du Projet pourront effectuer des vérifications complémentaires. Sur la base du rapport fourni par le comité communal, si des vérifications complémentaires s'avèrent nécessaires ou si l'intervention d'autres personnes est requise, ces derniers en informent le président du comité national, pour les instructions et les dispositions idoines.

### **Suivi et évaluation**

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit l'UEP et sera intégré au rapport contractuel du projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du projet.

### **Feedback et clôture/classement/archivage**

Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UEP), le/les plaignant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UEP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers seront classés dans des chrono au niveau des agences d'exécution. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

**NB :** Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, etc. seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

### **10.18. Procédure judiciaire**

Tous les efforts seront déployés par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir le Tribunal Département ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent. Les frais générés par cette procédure seront à la charge du plaignant jusqu'à la décision de justice sur la plainte.

Conditions de succès du MGP

### **10.19. Renforcement des capacités des acteurs**

La collecte des informations pour l'élaboration du MGP révèle que la plupart des acteurs au niveau local n'ont pratiquement pas d'expérience en matière de réinstallation. Ainsi, pour pallier cet état de fait, il convient de prévoir des sessions de renforcement des capacités des différents acteurs, à travers des formations orientées en vue de permettre aux comités de fonctionner efficacement.

### **10.20. Vulgarisation des procédures de dépôt et de traitement de plaintes**

La garantie de l'efficacité du MGP passe nécessairement par l'information et la communication sur les droits et prérogatives des différentes parties prenantes. En effet, la communication est un élément clé pour établir et maintenir des relations de confiance, gage d'un bon fonctionnement du mécanisme. Il importe par conséquent que les informations relatives au MGP, les moyens de saisine, les étapes de la procédure et les délais moyens de traitement fassent l'objet d'une large vulgarisation à tous les niveaux (mairies, préfectures, médias locaux, affiches, réunions à organiser dans les villages, entretiens avec les autorités locales, crieurs publics...). Il est également crucial que les différentes parties prenantes reçoivent des explications sur les différents types de plaintes qui peuvent être soumis au mécanisme.

### **10.21. Suivi-évaluation du MGP**

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (au moins une fois par trimestre) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale sur les indicateurs suivants :

Proportion de plaintes résolues ;

Proportion de plaintes résolues dès le premier niveau ;

Proportion de plaintes résolues au deuxième niveau ;

Proportion de plaintes soumises au règlement judiciaire ;

Proportion de plaintes de type 4 enregistrées ;

Proportion de plaintes soumises par les femmes et autres groupes vulnérables ;

Ressources mobilisées et délai de traitement moyen des plaintes de type 4 ;

Délai moyen de résolution d'une plainte ;

Délai moyen de réponse au plaignant ;

Taux de satisfaction des requérants.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entretiens périodiques auprès des usagers du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres, etc. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates.

## **10.22. Budget de fonctionnement**

Des fonds seront mobilisés pour le fonctionnement du mécanisme. En effet, les frais de déplacement et de communication pour les points focaux, qui procéderont aux vérifications sur le terrain, seront pris en charge par le projet. Par ailleurs, la mise à disposition de numéros verts au sein du projet pour faciliter les échanges avec les populations nécessitera des frais dont il va falloir tenir compte. Le tableau suivant fait le récapitulatif de l'organisation et du coût de fonctionnement du MGP du PIMSAR.





**Tableau 64 : Plan d'action MGP du PIMSAR**

<b>ACTIONS</b>	<b>Date de Mise en place</b>	<b>Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées</b>	<b>Responsable (s) (Nom, email et Tel)</b>	<b>Auteurs impliqués</b>	<b>Ressources humaines</b>	<b>Coût</b>
<b>ACTIVITE 1 Mettre en place et former les comités de gestion des plaintes sur le MGP</b>						
<b>1 Élaborer les TdR de mise en place et formation des comités de gestion</b>				<b>Responsable SSES du PIMSAR</b>		<b>325 000</b>
<b>2 Préparer l'atelier de formation (les notes d'invitation, réservation salles de formation...)</b>				<b>Responsable SSES du PIMSAR</b>	-	-
<b>ACTIVITE 2 Renforcer les capacités de l'UEP sur le MGP</b>						
<b>Préparer le module de formation</b>		<b>Risque : AUCUN</b>		<b>Responsable SSES du PIMSAR</b>		
<b>Organiser la formation</b>		<b>Non disponibilité des autres membres de l'équipe</b>		<b>Responsable SSES du PIMSAR</b>		<b>500 000</b>
<b>ACTIVITE 4 SUIVI EVALUATION DU MGP</b>						
<b>ACTIONS</b>	<b>Date de Mise en place</b>	<b>Risques/Contraintes et Solutions</b>	<b>Responsable (s) (Nom, email et Tel)</b>	<b>Auteurs impliqués</b>	<b>Ressources</b>	<b>Coût</b>

		prévues/proposées	Tel)		Humaines	
<b>Suivre et renseigner le système de suivi du MGP :</b> (Fiches d'enregistrement d'enquêtes de recensement), tableau d'analyse comparative et/ou tendance d'évolution, typologie des plaintes, etc				<b>Responsable SSES du PIMSAR</b>		2 100 000
<b>Organiser des Sessions ordinaires de travail des comités communaux</b>				<b>Responsable SSES du PIMSAR, suivi évaluation</b>		17 500 000
<b>Prévoir des Sessions extraordinaires</b>				<b>Responsable SSES du PIMSAR, suivi évaluation</b>		6 000 000
<b>Organiser 4 ateliers bilan régionaux</b>				<b>Responsable SSES du PIMSAR , suivi évaluation</b>		8 400 000
<b>Elaborer un rapport d'évaluation du MGP</b>				<b>Responsable SSES du PIMSAR , suivi évaluation</b>		Néant
<b>Elaborer une</b>				<b>Responsable</b>		365

Rapport d'Evaluation d'Impact Environnemental et Social pour la mise en place de 10 unités de transformation de poisson dans les communes de Dédougou, Nouna, Banzon, Tanguin, Pâ, Bama, Ouagadougou (Tanghin) et Koubri. – **Version finale** -

<b>cartographie des plaintes</b>				<b>SSES du PIMSAR , suivi évaluation</b>	000
<b>Transmettre 4 rapports trimestriels et un rapport annuel sur le MGP</b>				<b>Responsable SSES du PIMSAR , suivi évaluation</b>	Néant
<b>Total</b>					<b>35 190 000</b>

*MGP du PIMSAR, JUIN 2021*

Ainsi, outre le renforcement des capacités, la mise en œuvre du MGP nécessitera la prise en compte des frais de fonctionnement des différents comités, dont la synthèse est faite dans le tableau suivant :

**Tableau 65 : Récapitulatif du coût de mise en œuvre du Plan d'action du MGP du PIMSAR**

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
Formation de comités de gestion des plaintes	<b>325 000</b>
Renforcement des capacités des acteurs	<b>500 000</b>
Frais de fonctionnement des comités	<b>34 365 000</b>
<b>Coût total</b>	<b>35 190 000</b>

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La présente NIES aura permis de comprendre et de connaître le Projet de mise en place de 10 unités de transformation du poisson dans les 4 Régions concernées par le PIMSAR. à travers ses activités et leurs impacts sur l'environnement. Les risques et impacts positifs et négatifs seront surtout générés à la phase de la réalisation et d'exploitation du projet. Les impacts liés à la phase de construction sont cependant maîtrisables dans le temps et l'espace. Les impacts négatifs liés à la phase de construction sont principalement ceux consécutifs à la production de déchets solides, la destruction mineure du couvert végétal et les risques de blessures liées aux activités de maçonnerie, d'installation du chateau et de réalisation de tranchées. Les impacts négatifs associés à la phase d'exploitation sont relatifs au déversement des eaux usées et autres déchets banals, la consommation d'énergie, l'utilisation des ressources en eaux. À ces principaux impacts s'ajoutent ceux liés à l'érosion, la modification du paysage naturel (présence des infrastructures).

Le projet est également source d'impacts positifs dont les plus importants sont au plan social : la création d'emplois directs et indirects, temporaires et permanents, la promotion de l'hygiène et de la santé publique dans la ZIP; le développement d'AGR autour des sites en phase travaux, l'amélioration des conditions de vie et l'offre d'un cadre moderne pour les loisirs; l'amélioration des recettes communales par le paiement de taxes diverses, la valorisation de la production maréchère et le développement de petites unités de productions (transformation de produits ligneux, fruits et légumes); etc.

Les mesures d'atténuation et de compensation proposées (espaces verts ; assainissement et drainage ; utilisation d'énergies renouvelables ; la formation et sensibilisation de l'équipe de travailleurs du domaine, etc. sont faisables et leurs coûts de mise en œuvre sont raisonnables. Il en est de même pour les mesures de surveillance et de suivi du projet. Implicitement, l'État à travers ses services techniques déconcentrés réalise la décentralisation et le développement intégré à travers le pays. En plus de l'accompagnement des initiatives privées, l'État pourrait parfaire ses actions en instituant un barème tarifaire dans le domaine de la gestion de l'environnement. Cela réduirait la subjectivité des coûts relatifs à la mise en œuvre du PGES.

Il n'existe donc aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux (gouvernements, collectivités locales, services techniques, entreprise, populations, etc.) afin de favoriser le développement socio-économique des villages bénéficiaires.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- MEA, 2018** : Études technique du Projet d'Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural (PEPA-MR) dans les Régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest ;
- MEA**, Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural, 45 p;
- E7, OIF et IEPF, 2003**. Évaluation des impacts environnementaux, 2è ed., 102 P.
- Gaétan. A. L. et Michel R., 2000**. Évaluation des impacts environnementaux, un outil d'aide à la décision, 377 p.
- GUINKO S., 1984**. Végétation de la Haute Volta, Thèse de Doctorat Tome 1. Université de Bordeaux III, 317 p.
- INSD, 2007**. Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2006, 52 p.
- Lise P., 1998**. Évaluation environnementale, Presse de l'Université du Québec., Canada.
- MEE/CONAGES, 1996**. Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso. 178 p + annexes.
- MIHU/MTT, mars 2000**. Document sur la stratégie du secteur des transports et du tourisme
- PIERRE A. et al, 1999** ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, Presses Internationales Polytechnique - collaboration de l'IEPF, 416 P.
- PIERRE A. et al, 2003** ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, pour un développement durable, Presses Internationales Polytechnique, avec 2ème ed. , 433 P. + annexes.
- PACT (2013)** : Plan de développement institutionnel de la commune de Saponé
- Info route Burkina, (2001)** Monographie de la Province du Bazèga ;
- INSD et al. (2007)** La Région du Centre-Sud en chiffres ;
- INSD. (2008)** Recensement Général de la Population et de l'Habitation ;
- Martin FECTEAU. (1997)** Grille de détermination de l'importance des impacts;
- MECV. (2011)** Guide général de réalisation des études et notice d'impact sur l'environnement.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE

#### I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

##### 1.1 Contexte

La Banque Africaine de Développement (BAD) a conduit une importante mission d'identification du 9 au 12 avril 2019 au Burkina Faso. Cette première mission avait conclu en la pertinence d'un projet de développement des chaînes de valeurs agricoles incluant les filières Maïs, Soja et Volailles au regard des facteurs suivants : (i) le contexte et les besoins exprimés par les principales parties prenantes du secteur ; (ii) les possibilités et solutions offertes par la disponibilité des zones de production en savane et (iii) l'engagement des acteurs à saisir les opportunités de gains dans ces filières.

Suite à cette mission, une deuxième mission, dite de préparation, conduite par une équipe d'experts et de spécialistes de la BAD, a séjourné au Burkina Faso du 24 février au 6 mars 2020. Elle avait pour objectif de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes principales du projet et de recueillir l'ensemble des informations techniques, économiques, financières, sociales et environnementales pour la bonne préparation dudit projet. La mission s'est déroulée dans des conditions optimales de planification qui ont permis (i) d'échanger avec les acteurs majeurs des chaînes de valeur ciblées incluant les responsables décisionnels publics des ministères clés impliqués dans la mise en œuvre du projet, le secteur privé, les représentants des coopératives agricoles et de la société civile, certains acteurs locaux au niveau des zones d'intervention, (ii) de consulter des partenaires techniques et financiers et (iii) d'effectuer des visites de terrain.

La mission a relevé une volonté commune et une forte implication de l'ensemble des acteurs et partenaires en vue de parvenir à une opérationnalisation du projet intitulé Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Elle a été sanctionnée par un Aide-Mémoire, signée par le Gouvernement burkinabè et la BAD, qui conclut à la pertinence du projet et à la nécessité pour la Banque d'accélérer la préparation pour l'opérationnalisation du PIMSAR au Burkina Faso.

Par ailleurs, en attendant la prochaine mission, dite mission d'évaluation, l'équipe de la Banque, a fait des recommandations au Gouvernement burkinabè parmi lesquelles celle relative à la réalisation d'une étude d'impacts environnemental et social (EIES) dans la zone d'intervention du projet.

##### 1.2. Justification

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est fortement aligné aux priorités stratégiques de la Banque, ainsi qu'aux priorités et orientations stratégiques du secteur agricole du Burkina Faso.

Le projet cadre avec la stratégie décennale de la Banque (2013-2022) et participe à l'atteinte de 2 de ses 5 priorités stratégiques, à savoir Nourrir l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des Africains. Le projet s'inscrit également dans les orientations de la Stratégie de la Banque pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), le Plan d'action multisectoriel pour la nutrition, la Stratégie pour l'emploi des jeunes en Afrique et le Document de Stratégie Pays (2017-2021) pour le Burkina Faso. Ces documents stratégiques prônent le développement des chaînes de valeurs des produits présentant des avantages comparatifs et ayant un potentiel de substitution aux importations, la promotion de l'emploi des jeunes avec un accent particulier sur le développement de l'agro-business et des compétences professionnalisantes.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) qui indique la volonté du gouvernement du Burkina Faso de travailler pour une augmentation du taux de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux de 12 à 25% et pour une couverture céréalière de 140%. Il est aussi aligné sur le document de Politique sectorielle Production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP), spécifiquement le pilier 1 de la politique, qui vise « à réduire de moitié (50%) la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ». Il contribue aussi à l'atteinte de l'objectif global du PS-PASP, à savoir, développer un secteur de « production agro-sylvo-pastorale productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables ».

Au regard des principaux enjeux environnementaux et sociaux préliminaires identifiés à ce stade, le projet a été classé en Catégorie 1, selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque, avec cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) déclenchées à savoir :

SO 1 : Évaluation environnementale et Sociale ;

SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;

SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ;

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources ; et

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Par ailleurs, les investissements et/ou les sous-projets à réaliser avec leurs principales caractéristiques, ainsi que leurs localités/emplacements seraient connues (voir annexe) ; mais ils devraient être mieux précisés et confirmés dans le cadre de l'étude de faisabilité qui se fera en même temps que la présente étude. Des études d'impact environnemental et social (EIES) de ces investissements et/ou sous-projets, et le cas échéant des Plans d'action de réinstallation (PAR), seront réalisés conformément au SSI de la Banque et la réglementation nationale.



## **2.DESCRPTION ET LOCALISATION DU PROJET**

### **2.1.Description du projet**

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. Il s'articule autour de quatre (4) composantes principales et sous-composantes suivantes :

#### **Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale**

Cette composante se décline en 2 sous composantes :

- Sous composante A.1 : Appui à la production végétale (maïs et soja). Les principales actions de la sous composante seront orientées vers : (i) la promotion et la multiplication des semences de variétés hybrides de maïs et des variétés de soja, notamment via l'utilisation d'inoculum pour une amélioration de la productivité du soja, (ii) l'introduction et la promotion de l'agriculture de conservation et de techniques agricoles , notamment les techniques de semis sous couvert végétal et d'agroécologie, à travers la formation des producteurs et l'appui à la mise en place de 50 unités de production de compost (kits de compost et Burkina phosphate), (iii) la lutte contre les nuisibles des plantes notamment la chenille légionnaire par l'acquisition et la mise à la disposition des producteurs de 10 000 litres de pesticides et 2 500 litres de produits de traitements contre l'aflatoxine, (iv) la mise à disposition des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement), (v) l'appui au dispositif de conseil agricole et (vi) l'aménagement de bassins de collecte d'eau de ruissellement pour l'irrigation d'appoint et l'appui à la mise en place de forages d'eau d'irrigation alimenté par l'énergie solaire dans les zones où cela est nécessaire.
- Sous composante A.2 : Appui à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale à travers : (i) l'appui à la production et au dispositif de distribution des aliments pour volailles et poissons à travers l'implantation de deux unités de production d'aliments pour poisson et volaille, l'acquisition de 3 000 tonnes du maïs et 1 000 tonnes de soja pour les aliments volaille et poisson, (ii) l'amélioration du plateau technique des laboratoires de bromatologie du MRAH et l'INERA par l'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA, permettant un meilleur contrôle de la valeur nutritive des aliments pour volailles et poissons , (iii) l'appui à la mise en place (construction et équipement) d'une centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET) à Bobo-Dioulasso, (iv) l'appui à la surveillance et au diagnostic des maladies de la volaille et des poissons , (v) l'appui à la production d'alevins de bonne

qualité par la mise en place et l'équipement de 02 écloséries de productions d'alevins au niveau régional, et l'acquisition, la domestication et la sélection de 03 souches performantes de poissons, (vi) le soutien à la mise en place d'une unité de production de vaccins pour animaux en vue d'assurer une meilleure couverture sanitaire par le financement de l'étude de faisabilité, et (vii) l'appui à l'acquisition de 25 000 000 de doses de vaccins contre la maladie de Newcastle (MNC) et 24 000 000 doses de vaccins contre la variole aviaire, l'acquisition de 260 matériels (kits) de gestion des urgences sanitaires dans le domaine de l'aviculture, (viii) l'appui aux éleveurs pour l'installation et l'équipement des poulaillers, et (ix) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements aquacoles à travers la réalisation de 15 étangs piscicoles de 400 m<sup>2</sup> chacun, 34 bassins piscicoles de 400 m<sup>2</sup> chacun, 100 bacs hors sols, 60 enclos piscicoles et de 20 cages flottantes.

**Composante B : Développement des chaînes de valeur. Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur.** Cette composante a trois sous composantes :

- Sous composante B.1 : Renforcement des capacités. Il s'agira de renforcement de capacités et de formations au profit des producteurs agricoles, avicoles, et piscicoles incluant les jeunes et les femmes sur les itinéraires de production agricole de maïs, de soja, de volailles (incluant les techniques d'élevage semi-intensifs), et de poissons, la réduction des pertes post récoltes, le maintien des bonnes conditions d'hygiène et de qualité durant l'entreposage et le séchage des aliments, l'utilisation des chaînes de transformation d'aliment, le suivi et le contrôle de la qualité des aliments de volaille et de poisson, et les techniques d'élevage avicole et piscicole notamment le maintien de la santé animale.
- Sous-composante B.2 : Appui aux activités post production, de transformation et de distribution. Il est prévu (i) la mise en place d'infrastructures post-récolte, y compris des entrepôts, des silos et des installations de séchage permettant de prévenir efficacement les pertes en qualité de l'aliment, notamment la contamination par l'aflatoxine et de réduire les pertes post-récoltes à travers la réalisation des études de faisabilité technicoéconomiques pour la mise en place des infrastructures, la construction et l'équipement de 10 magasins de stockage de 250 T et 10 magasins de stockage de 100 T, l'appui à l'installations de 05 unités de transformation équipées et à 05 unités de transformation existantes pour l'accroissement de leur capacités de transformation, (ii) l'appui à l'installation de chaînes de transformation des produits agricoles (maïs et soja), (iii) l'appui à l'équipement du laboratoire national de contrôle de qualité des produits agroalimentaires, (iv) la mise en place de 02 comptoirs d'achats/vente équipés permettant un meilleur accès aux marchés, (v) l'appui aux activités de contrôle sanitaire et d'hygiène des produits de la volaille et du poisson, (vi) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution du poisson à travers la mise en place

de 10 fours améliorés de transformation du poisson, 57 unités de conservation du poisson et 04 petites unités solaires de fabrication de glace (vii) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution pour la volaille par la construction de 04 marchés à volailles, la construction et l'équipement de 04 abattoirs de volailles et l'acquisition de 80 glacières de conservation des produits aviaires, et (viii) la promotion et l'adoption du modèle d'agriculture contractuelle entre les différents maillons de la chaîne de valeur.

*Remarque* : Toutes les infrastructures créées- seront innovantes et reposeront sur les principes d'une infrastructure durable et intelligente face au climat (*climat smart infrastructure*) notamment via l'utilisation de panneaux solaires pour alimenter les installations clés.

- Sous-composante B.3 : Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons. Cette sous-composante permettra un meilleur adressage de leurs intérêts communs. Les actions dans cette sous composante porteront essentiellement sur (i) le soutien au développement et à la création d'entreprises coopératives viables, (ii) le renforcement des capacités des coopératives agricoles, et (iii) la structuration en organisations professionnelles, interprofessionnelles, en coopératives, ou en fédérations des entités agricoles et d'élevage productives déjà en place.

**Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations.** Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.

- Sous-composante C.1 : Soutien à l'accès aux solutions de transfert de risque. Cette sous-composante vise à renforcer les capacités du pays à transférer son risque de catastrophe niveau souverain et micro, afin de sauvegarder les acquis du secteur en cas de grave sécheresse. Il s'agit notamment des appuis aux transferts (i) de risque souverain et (ii) de risques agricoles dans les zones du projet. L'appui au transfert de risques souverains consistera à fournir au Burkina Faso un soutien à sa participation à la Mutuelle panafricaine de gestion des catastrophes (ARC en anglais), à hauteur de 50% du montant annuel de la prime d'assurance. Le transfert des risques souverains permettra à l'État de garantir une assistance rapide aux populations vulnérables en cas de grave sécheresse. Le Burkina a exprimé le besoin de soutien au paiement de la prime ARC. Le soutien au transfert des risques agricoles dans les zones de projets vise l'amélioration de l'accès à l'assurance agricole des petits fermiers vulnérables du maïs et du soja. Il s'agira notamment d'appuyer le déploiement de l'assurance indiciaire à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs. Afin de pourvoir une solution durable dans la gestion des risques agricoles, le gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans une optique de promotion de l'assurance agricole en partenariat avec la SONAR. Les prix des produits assuranciers étant encore en phase d'élaboration, des échanges additionnels avec le gouvernement se tiendront dans

les prochaines semaines pour déterminer le niveau et la durée de prise en charge de la prime d'assurance agricole par le projet.

- Sous-composante C.2 : Renforcement des capacités en matière de gestion des risques climatiques. Cette sous composante vise à renforcer la maîtrise de la gestion des risques climatiques au Burkina Faso tant au niveau souverain qu'au niveau des zones d'intervention du projet. Les actions permettront de fournir (i) un appui aux enquêtes de sécurité alimentaire afin de disposer de données fiables et actualisées pour le système d'alerte précoce et le paramétrage du logiciel utilisé pour le transfert des risques souverains, (ii) la formation et la sensibilisation de masse sur l'assurance agricole et la gestion des risques dans la production du maïs, soja et autres cultures afin de réaliser une vulgarisation des produits d'assurance au profit des petits producteurs, et (iii) une étude d'impact de la sécheresse, et autres risques sur les filières avicoles et piscicoles afin d'orienter les activités de réponse d'urgence de l'Etat en cas de sécheresse et renseigner la recherche et le développement de produits d'assurance pour ces deux filières.
- Sous-composante C.3 : Appui à la résilience des populations vulnérables. Les actions de cette sous composante s'articuleront autour de (i) l'appui aux femmes productrices de Niébé (intrants, semences, traitements, etc.), (ii) l'appui à la reconstitution du capital productif des populations vulnérables dans les zones du projet, et (iii) l'appui à l'amélioration de la nutrition (cantines scolaires, etc.), (iv) l'appui à l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières cibles du projet.

**Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel.** En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes :

- Sous-composante D.1 : Coordination de projet. Cette sous composante regroupera toutes les activités liées à la gestion, au suivi et à l'évaluation du projet.
- Sous-composante D.2 : Appui institutionnel. Il s'agira de (i) fournir un appui au dispositif d'appui conseil des deux ministères cités, particulièrement via un (ii) appui à l'adoption et à l'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil

## **2.2. Zone d'intervention du projet**

La zone d'intervention tient compte des possibilités existantes pour la promotion des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson. Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Hauts- Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

La région des Hauts-Bassins se compose de trois provinces : Tuy, Houet et Kéné Dougou) et possède la plus grande population agricole du pays (890 000 agriculteurs). La région est aussi le plus grand producteur de maïs du Burkina Faso (38,6%) et a un potentiel significatif pour la production de légumineuse.

La région des Hauts-Bassins est la troisième région productrice de volaille du pays après celle du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun, avec 12,1% des effectifs. En outre, l'effectif de volailles consommé par jour dans la ville de Bobo-Dioulasso est estimé à environ 30 000 têtes. Elle représente également la deuxième région la plus productive en poisson avec 16,3%. Elle possède un potentiel de production aquacole représenté par le barrage de Samendéni et les infrastructures de production d'alevins au sein de l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso.

La Boucle du Mouhoun se compose de six provinces : Kossi, Mouhoun, Sourou, Balé, Banwa et Nayala. La région abrite 750 000 producteurs et est l'une des régions grainières du Burkina Faso. En raison de la généralisation de la production du coton dans la Boucle du Mouhoun, il y a eu des pratiques culturales améliorées, une utilisation accrue des intrants de qualité (semences et engrais) et la plus forte présence d'agro-concessionnaires. On estime que 15% du maïs du pays est produit dans cette région et qu'elle regroupe les producteurs importants. La région a également la plus grande production de sorgho du pays. Toutefois, elle souffre d'une pauvreté d'infrastructures routières. La région de la Boucle du Mouhoun est la deuxième région productrice de volaille après celle du centre ouest avec 12,5% des effectifs. Au niveau des productions halieutiques, elle occupe la première place avec 21,3% de la production. Elle possède un potentiel important de production représenté par le plus grand fleuve du pays (Mouhoun) et le fleuve Sourou.

Le Centre-Ouest, se compose de quatre provinces : Boulkiemdé, Sanguié, Sissili et Ziro. Elle abrite environ 400 000 producteurs, et est la troisième plus grande région en termes de population agricole et la quatrième en matière de production de maïs. La province de la Sissili située dans la partie sud frontalière du Ghana est, parmi les 10 provinces qui ont produit la plus grande quantité de soja entre 2002 et 2012, 4ème en volume de production. De plus, sa production a évolué de 21 tonnes à 4 250 tonnes annuelles de 2003 à 2012, soit une augmentation de facteur 200. La province de la Sissili est la zone de production principale la plus proche de Ouagadougou, qui est la plus grande zone de consommation du soja. En particulier, la production du soja est en augmentation considérable dans les zones de culture du coton pour la rotation.

La région du Centre-Ouest est la première région en termes d'effectif de volailles produites au Burkina Faso. Elle concentre environ 16,6 % de la production. En matière de production halieutique, elle dispose d'un potentiel pour la production d'alevins avec les alevinières de Poa et de Séboun.

La région du Centre est essentiellement une zone qui concentre de nombreuses unités de production de volaille privée ainsi que les laboratoires de l'INERA et du Ministère de l'élevage. Le Centre est la plus grande zone de consommation de la majorité des produits issus de ce projet car elle habite la capitale Ouagadougou avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes pour une consommation journalière de près de 60 000 têtes, qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso. Elle concentre également le

plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

### **3.OBJECTIFS DE L'ETUDE**

#### **3.1. Objectif général**

L'objectif général de l'étude est de réaliser l'étude d'impact environnemental et social du PIMSAR pour se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et la réglementation nationale en matière d'Évaluation Environnementale. En effet, cela permettra de prévenir et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'étude doit permettre d'identifier les risques et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures de prévention, d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs.

#### **3.2. Objectifs spécifiques**

De façon spécifique, il s'agira de :

- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel qui sous-tendent l'EIES y compris les usages, les coutumes locales, les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources ;
- décrire les caractéristiques et les activités des différents investissements et/ou sous-projets devant être réalisés dans le cadre du projet en fonction des contextes géographique, écologique, social et temporel ;
- décrire l'environnement de la zone d'influence (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets), notamment les conditions physiques, biologiques, socioéconomiques et d'utilisation des ressources existantes avant le développement du projet ;
- identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, y compris les impacts cumulatifs, qui résulteront probablement de la mise en œuvre du projet et des incertitudes quant à leurs prévisions ;
- déterminer les mesures d'atténuation réalistes et proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux évalués, des impacts résiduels difficiles à atténuer et des possibilités d'améliorer l'environnement ;
- proposer un mécanisme de gestion des plaintes adaptées aux réalités du milieu, et conforme avec les exigences du SSI de la Banque, et en évaluer le coût de mise en place et de fonctionnement ;
- établir les programmes de surveillance et de suivi de l'environnement et , éventuellement, les mesures de renforcement des capacités, et en évaluer les coûts y afférents ;
- réaliser des études de dangers/analyses de risques pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson,

abattoirs, etc.) en vue d'analyser les dysfonctionnements susceptibles de se produire au niveau de ces équipements, leurs conséquences vis-à-vis des tiers et de l'environnement et les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets ;

- élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme aux prescrits de la SO1, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables ou les compenser, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES ;
- proposer des clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour des investissements et/ou sous-projets nécessitant des travaux ;
- annexer un registre de consultation du public et des inter institutions ;
- élaborer séparément, si nécessaire, des Plans d'action de réinstallation ou des plans succincts de réinstallation pour les sous-projets nécessitant des acquisitions de terre, conformément à la SO2 de la Banque et à la réglementation nationale.

### **3. RESULTATS ATTENDUS**

A l'issue de l'EIES les résultats suivants sont attendus :

- une revue du cadre politique, juridique et institutionnel qui sous-tendent l'EIES y compris les usages, les coutumes locales, les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources est menée; décrire les caractéristiques et les activités des différents investissements et/ou sous-projets devant être réalisés dans le cadre du projet en fonction des contextes géographique, écologique, social et temporel est menée ;
- L'environnement de la zone d'influence (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets), notamment les conditions physiques, biologiques, socioéconomiques et d'utilisation des ressources existantes avant le développement du projet est décrit;
- les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, y compris les impacts cumulatifs, qui résulteront probablement de la mise en œuvre du projet et des incertitudes quant à leurs prévisions sont identifiés et analysés;
- les mesures d'atténuation réalistes et proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux évalués, des impacts résiduels difficiles à atténuer et des possibilités d'améliorer l'environnement sont déterminées ;
- un mécanisme de gestion des plaintes adaptées aux réalités du milieu, et conforme avec les exigences du SSI de la Banque, et en évaluer le coût de mise en place et de fonctionnement est proposé;

- les programmes de surveillance et de suivi de l'environnement et, éventuellement, les mesures de renforcement des capacités sont établis;
- les études de dangers/analyses de risques pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) en vue d'analyser les dysfonctionnements susceptibles de se produire au niveau de ces équipements, leurs conséquences vis-à-vis des tiers et de l'environnement et les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets sont réalisées;
- le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme aux prescrits de la SO1, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables ou les compenser, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES sont élaborés;
- les clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour des investissements et/ou sous-projets nécessitant des travaux sont proposées;
- un registre de consultation du public et des inter institutions est annexé ;
- les Plans d'action de réinstallation ou des plans succincts de réinstallation pour les sous-projets nécessitant des acquisitions de terre, conformément à la SO2 de la Banque et à la réglementation nationale sont élaborés séparément si nécessaire.

#### **4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE**

L'EIES est un document technique qui s'appuie sur des données fiables ainsi que sur des méthodes et des modélisations validées et reconnues sur le plan scientifique. Elle doit être présentée de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Les méthodes et les critères utilisés doivent être participatifs. Pour ce faire, le consultant exécutera sa mission en étroite collaboration avec les consultants chargés de l'étude de faisabilité du projet le Ministère en charge l'Agriculture, le Ministère en charge des Ressources Animales, les collectivités territoriales (conseils régionaux et municipaux), les autorités administratives des régions concernées par le projet, les acteurs des différents filières ciblées (maïs, soja, volaille et poisson), l'Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ex BUNEE), les bénéficiaires etc. ; en somme toutes les parties prenantes.

Par ailleurs, il sera procédé à une collecte de données sur les sites concernés par le projet, à une revue documentaire, à la collecte (enquêtes, entretiens) et à l'analyse des données de terrain en vue de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social.

#### **5. PROFIL DU CONSULTANT**

L'étude sera menée par un consultant individuel de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une des Sciences de l'environnement (Environnement, Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Changements climatiques, Développement durable, etc.). Il/elle doit



avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins 10 ans d'expérience globale, dont sept (07) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementale et sociale. Il doit avoir réalisé au moins quatre (04) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (05) dernières années. Il doit avoir une bonne connaissance des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement, du foncier et d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il devra s'adjoindre d'autres compétences telles que :

- Un (e) sociologue ou socio économiste de niveau Bac + 4 au moins avec une expérience d'au moins 5 ans dans la conduite d'enquêtes sociologiques dans le cadre des études d'évaluation d'impact social et d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation. Il doit avoir une bonne connaissance de la législation foncière nationale. Il doit avoir en outre réalisé 3 études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région, dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (05) dernières années.
- Un spécialiste en SIG de niveau bac +4 au moins en géographie, sciences de la terre ou équivalent avec une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires. Il doit avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région pendant les cinq (5) dernières années.
- Un spécialiste en étude de dangers ou analyse des risques de niveau Bac+5 en administration, environnement ou sécurité avec une bonne connaissance des méthodes d'analyse des risques en particulier l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) ou des normes ISO en lien avec les activités du projet, et avoir une expérience professionnelle d'au moins 05 ans dans l'identification et l'évaluation des dangers ou risques liés aux projets de développement.

Une expérience d'EIES avec les projets à financement BAD serait un atout.

## **6. DUREE-DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE**

### **7.5. Durée et déroulement de l'étude**

La durée totale de l'étude est de 45 jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de l'EIES y compris l'atelier de validation. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

Le Consultant produira les rapports d'EIES (et du PAR si nécessaire) selon le calendrier suivant :

<b>Livrables</b>	<b>Période</b>
------------------	----------------

Rapports provisoires d'EIES (et du PAR si nécessaire) en 03 exemplaires physiques et 03 exemplaires électroniques	T0 30 jours
Rapport définitif intégrant tous les commentaires et observations des parties prenantes en 06 exemplaires physiques et 12 exemplaires électroniques	T0 + 45 jours

*T0 (temps 0) = la date de notification du démarrage de la mission*

N.B : La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

## **6.2. Livrables de l'étude**

Dans le cadre de la restitution de l'EIES, le consultant devra soumettre un rapport provisoire de l'étude sous format papier et électronique. Après revue de qualité par le mandataire, le consultant transmettra six (06) copies en version papier dont les cartes, les plans, les graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies et douze (12) copies en version numérique sur des clef USB.

Le consultant devra fournir quatre (04) copies numériques sur clef USB et une copie physique de version finale du rapport de l'EIES qui prend en compte à la fois les observations de la Banque Africaine de Développement et celles de la partie nationale (Validation ANEE) . Le consultant devra produire un rapport par sous projet et par site.

## **6.3. Contenu du rapport de l'EIES**

Chaque rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport d'EIES couvrira tous les points évoqués dans les objectifs et résultats attendus, et contiendra au minimum :

- Sommaire ;
- Liste des Acronymes ;
- Résumé exécutif en français (selon le canevas en annexe) ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Introduction ;
- Description du projet (objectif, composantes, activités, responsabilités) ;
- Analyse des variantes ;
- Analyse du cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du projet ;
- Analyse de l'état initial de la zone d'influence du projet, (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets) ;
- Analyse (identification et évaluation) des risques et impacts environnementaux et sociaux des différents investissements et/ou sous-projets ;

- Etude de dangers pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) ;
- Synthèse des consultations du public (opinion, craintes et préoccupations clés soulevées, recommandations/suggestions et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation) ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
  - ✓ Description des mesures de gestion des risques et impacts selon le principe de hiérarchie d'atténuation : (a) la mesure adressant chaque impact important ou moyen (actions/activités physiques, système et unité de gestion proposés) et critères de gestion d'activités le cas échéant; (b) **clauses EHS spécifiques** à insérer dans les contrats de travaux notamment : (i) les règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers (ii) la sensibilisation sur les MST – VIH, (iii) les mesures de prévention et de gestion de la transmission de COVID-19 et (iv) la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables (iv) la prise en compte du genre toutefois que c'est possible ; (c) **mesures de renforcement de capacités**;
  - ✓ Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES avec une énumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) à suivre ;
  - ✓ Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) détaillant la composition et l'organisation du dispositif, les procédures d'enregistrement, de traitement et de résolution des plaintes, ainsi que le budget de la mise en œuvre ;
  - ✓ L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
  - ✓ Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales ;
- Conclusion et recommandations principales ;
- Références bibliographiques
- Annexes (non limitatif)
  - ✓ Les présents termes de référence ;
  - ✓ PV des rencontres de consultations menées incluant les listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél, e-mail);
  - ✓ Fiches détaillées des mesures d'atténuation des impacts significatifs et moyens ;
  - ✓ Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO ;
  - ✓ Cartes, photos, séries statistiques, etc.
  - ✓ Etc.

## **7. FINANCEMENT ET ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE**

### **7.2. Source de financement**

Le financement de l'étude est assuré par la Banque Africaine de Développement à travers l'avance de préparation du projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja,

volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

### 7.3. Budget détaillé

Le budget de l'étude est indiqué dans le tableau suivant :

DESIGNATION	UNIT E	QUANTIT E	NOMBR E	PRIX UNITAIR E	MONTANT F CFA
<b>HONORAIRE</b>					
Environnementaliste, Chef de Mission	H/J	45	1	100 000	4 500 000
Expert en SIG	H/J	10	1	750 000	750000
Sociologue	H/J	15	1	75000	1 125 000
<b>Sous total 1</b>					<b>6 375 000</b>
<b>PERDIEMS</b>					
Environnementaliste Chef de Mission	H/J	15	1	30 000	450 000
Sociologue	H/J	15	1	27 000	405 000
Expert SIG	H/J	10	1	27 000	270 000
<b>Sous total 2</b>					<b>1 125 000</b>
<b>TRANSPORTS / COMMUNICATION</b>					
Frais transport (location + carburant + chauffeur)	J	1	15	150 000	2 250 000
Frais de téléphone	FF				150 000
<b>Sous total 3</b>					<b>2 400 000</b>
<b>SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS</b>					
SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS	ff				500 000
<b>Sous total 4</b>					<b>500 000</b>
<b>TOTAL HORS TVA</b>					<b>10 400 000</b>
TVA 10%					1 040000
<b>TOTAL TTC</b>					<b>11 440 000</b>

## **ANNEXE 2: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

### ***Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes***

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

### ***Respect des lois et réglementations nationales :***

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

### ***Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se

procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

### ***Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

### ***Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés***

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage, selon les dispositions et procédures définies dans le CPR. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

### ***Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur le plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

### ***Libération des domaines public et privé***

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

### ***Programme de gestion environnementale et sociale :***

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

### ***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ;

la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

**Emploi de la main d'œuvre locale :** Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

**Respect des horaires de travail :** Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

**Protection du personnel de chantier :** Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

#### **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

#### **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

**Repli de chantier et réaménagement :** A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

**Protection des zones instables :** Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

### ***Notification des constats***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant, dans un délai maximum d'une semaine après les constats, tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser, dans un délai maximum de deux semaines après réception de la notification, tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

### ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

### ***Signalisation des travaux***

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

### ***Protection des zones et ouvrages agricoles***

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

### ***Protection des milieux humides, de la faune et de la flore***

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

### ***Protection des sites sacrés et des sites archéologiques***

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### ***Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la



possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

### ***Prévention des feux de brousse***

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

### ***Gestion des déchets solides***

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

### ***Protection contre la pollution sonore***

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

### ***Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux***

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

### ***Passerelles piétons et accès riverains***

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

### ***Services publics et secours***

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

### ***Journal de chantier***

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

### ANNEXE 3: FICHES DE COLLECTE DE DONNEES - PROFILS ENVIRONNEMENTAUX DES SITES ET PERSONNES RENCONTREES

**FICHE DE COLLECTE DE DONNEES**

Fiche n° 08      Date : 08/06/2021  
 Région : Hauts Bassins      Province : Haut Kénédougou      Commune : Kiembara BANZON  
 Village/secteur : Secteur 1  
 Coordonnées GPS (pour 4 points): X= 11°18'53.41"N      Y= 04°48'07.74"W

Nom et Prénoms de l'enquêteur : Ketidougou Amicet

Type de sol	Géomorphologie	Occupation
1. Hydromorphe 2. Sableux 3. Sable-argileux <b>X</b> 4. Argileux 5. Limoneux 6. <u>«Gravillonnaire»</u> 7. «Autre (à préciser)»	1. Bas-fond 2. Haute-pente 3. Berge 4. Bas de pente 5. <u>«Plateau» X</u> 6. Autre (à préciser)	1. «Savane» <b>X</b> 2. Forêt 3. <u>«Zone d'exploitation agricole»</u> 4. Zone d'habitation 5. Autre (à préciser)
Infrastructures culturelles à proximité (préciser les distances par rapport au site)	Infrastructures communautaires à proximité (préciser la distance par rapport au site)	Autres observations
1. Sites sacrés 2. <u>«Tombe/cimetière(300m)»</u> 3. Lieu de culte 4. Cimetière 5. Autre à préciser <u>cas échéant</u>	1. Cours d'eau 2. Fontaine publique <u>2km</u> 3. Marché <u>1km</u> 4. Routes <u>1km</u> 5. Autre à préciser	Concession a proximite du site (40m) <u>Emplacement 10m du site.</u>

**I. Description du projet**  
 Activité prévue: Mise en place d'unité améliorée de transformation du poisson.



vraiment les femmes du village à mieux organiser leur activité et pourrait même permettre à une création de faire du poisson".  
 Besoin de bachel pour stocker les poissons.  
 Besoin de frigo et de congélateurs de qualité car tout ce qu'ils ont reçu comme frigo à présent n'estival pas de bonne qualité. Manque de moyens financiers...  
 Espèrent vraiment que le projet sera réalisé car ils veulent pas qu'on les mette l'eau à la bouche pour ne pas réaliser par la suite.

LISTES DES PERSONNES RENCONTREES EN ASSEMBLEE ET INDIVIDUELLEMENT

Noms & Prénoms	Sexes	Agés	Professions/Structure	Contacts	Signatures
TRAORE Sita	F		Vendeuse de poisson	68075081	
TRAORE SIAKA	M	46	Pêcheur	75146201	
SORO Ibrahim	M	36	Pêcheur	67884573	
SANKARA Yaya	M	46	Pêcheur	75821654	
HILLOGO Mouna	M	35	Pêcheur	75243346	
TRAORE MAHAMADOU	M	35	Pêcheur	56253113	

Directeur Régional  
 SANON SOUMISSOU

Le chef ZONE/Banzon  
  
 BOUBAKAR Amadou

### FICHE DE COLLECTE DE DONNEES

Fiche n° 02 Date :  
 Région : Banque du Nord Province : Kossi Commune : Nouna  
 Village/secteur : Kiembara  
 Coordonnées GPS (pour 4 points): X= Y=

Nom et Prénoms de l'enquêteur : HIEN BEBE

Type de sol	Géomorphologie	Occupation
1. Hydromorphe 2. Sableux 3. Sablo-argileux 4. Argileux 5. Limoneux 6. <u>«Gravillonnaire»</u> 7. «Autre (à préciser)»	1. Bas-fond 2. Haute-pente 3. Berge 4. Bas de pente 5. <u>«Plateau»</u> 6. Autre (à préciser)	1. «Savane» 2. Forêt 3. <u>«Zone d'exploitation agricole»</u> 4. Zone d'habitation 5. Autre (à préciser)
Infrastructures culturelles à proximité (préciser les distances par rapport au site)	Infrastructures communautaires à proximité (préciser la distance par rapport au site)	Autres observations
1. Sites sacrés 2. <u>«Tombe/cimetière(300m)»</u> 3. Lieu de culte 4. Cimetière 5. Autre à préciser	1. Cours d'eau 2. Fontaine publique 3. Marché 4. Routes 5. Autre à préciser	Concession a proximite du site (40m)

#### I. Description du projet

Activité prévue: Mise en place d'unités améliorées de transformation du poisson

Infrastructures prévues (préciser les caractéristiques des bâtis) :

..... Neant .....

Equipements prévues (type et nombre)

..... Neant .....

Superficie du site..... Neant .....


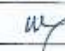
Statut foncier du site..... Neant .....


Bénéficiaires :..... Pisciculteur, Commerçants .....

Préoccupations relevés par les bénéficiaires : multiplication pour les poissons, grand besoin en matériel de conservation (refrigerateur + des plaques salaires) pour éviter que les poissons pourissent avant la transformation sans oublier les moyens de transport (camions)

pour les privés dans à faire la distribution dans les différentes villes.  
 - Forage (forage) approvisionné en eau  
 - Centre de suivi des animaux.


LISTES DES PERSONNES RENCONTREES EN ASSEMBLEE ET INDIVIDUELLEMENT

Noms & Prénoms	Sexes	Agés	Professions/Structure	Contacts	Signatures
KAMATE Brigitte	F	1972	Pisciculteur	70632261	
Traoré Alima	F	1991	commerçante	65365634	

  
 71161369 Duy Kamate

- L'élevage des poissons est en développement à leur niveau ce qui entraîne le manque de poisson que on constate lors de certaines périodes.  
 Cette situation ne facilitera pas à son tour la transformation du poisson.  
 - Le mode que d'infrastructure (la chambre froide) ainsi que les équipements efficace tels que, les grillages, les fumoirs et leurs couvercles, les plateaux constituent une limite pour la transformation du poisson.  
 - Enfin, nous pouvons relever l'absence de gaz butane ainsi que leur foyer, des tables vitrées (utilisées pour de la future) qui limite la transformation de poisson.

LISTES DES PERSONNES RENCONTREES EN ASSEMBLEE ET INDIVIDUELLEMENT

Noms & Prénoms	Sexes	Agés	Professions/Structure	Contacts	Signatures
① Mme Ouédraogo née Savadogo Fémé Apator	F	71ans	Présidente de la coopérative de transformation régalé de transformation de future du poisson	72.75.24.96	M Ouéd
② Ouédraogo Naïmouma	F	44ans	chargé de l'information	75.09.12.56	+
Ouédraogo Safiatou	F				
③ Savadogo Safiatou	F	45ans	chargé des affaires sociales	70.12.26.56	
④ Iap-paba Angèle	F	34ans	chargé de la future du poisson	69.56.38.95	+
⑤ Savadogo Marceline	F	52ans	Treasurière	75.13.79.45	+



.....  
 .....  
 .....  
 .....

**Infrastructures prévues (préciser les caractéristiques des bâtis) :**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Equipements                      prévues (type                      et                      nombre)

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Superficie du site: *au* .....

Statut foncier du site: *Le site dispose de papiers*

Bénéficiaires: *Les femmes qui sont au nombre de 45.*

Préoccupations                      relevés                      par                      les  
 bénéficiaires.....

*Manque de poisson lors de certaines  
 saisons donc impossible de transformer.*

### FICHE DE COLLECTE DE DONNEES

Fiche n° A Date : 28/05/2024 Tanghin  
 Région : Centre Province : Kadiogo Commune : Kiembara  
 Village/secteur : 18  
 Coordonnées GPS (pour 4 points): X= 12,390300 Y= -1,516306

Nom et Prénoms de l'enquêteur : DIANDA NAIMOUKATA








Type de sol	Géomorphologie	Occupation
1. Hydromorphe 2. Sableux 3. Sablo-argileux 4. Argileux 5. Limoneux 6. <u>«Gravillonnaire»</u> 7. «Autre (à préciser)»	1. Bas-fond 2. Haute-pente 3. Berge 4. Bas de pente 5. <u>«Plateau»</u> 6. Autre (à préciser)	1. «Savane» 2. Forêt 3. <u>«Zone d'exploitation agricole»</u> 4. Zone d'habitation 5. Autre (à préciser)
Infrastructures culturelles à proximité (préciser les distances par rapport au site)	Infrastructures communautaires à proximité (préciser la distance par rapport au site)	Autres observations
1. Sites sacrés 2. <u>«Tombs/cimetières(300m)»</u> 3. Lieu de culte <input checked="" type="checkbox"/> 4. Cimetière 5. Autre à préciser	1. Cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/> 2. Fontaine publique 3. Marché <input checked="" type="checkbox"/> 4. Routes <input checked="" type="checkbox"/> 5. Autre à préciser	Concession a proximite du site (40m)

#### I. Description du projet

Activité prévue: mise en place d'unités améliorées de transformation du poisson

projet

LISTES DES PERSONNES RENCONTREES EN ASSEMBLEE ET INDIVIDUELLEMENT

Noms & Prénoms	Sexes	Agés	Professions/Structure	Contacts	Signatures
Zenbo oumou	F	53	Transformation	70 95 2173	
Kone AWA	F	30	Transformation	52 40 3568	
Dayo raimouno	F	28	Transformation	71 16 6309	
SAMIA AWA	F	19	ELEVE	71 96 3342	
Quadraco Fatimata	F	80	commerçante	73 75 2435	
Dayo AWA	F	20	commerçante	71 14 4575	
Konati Setora	F	24	commerçante	71 60 8394	

Infrastructures prévues (préciser les caractéristiques des bâtis) :

Equipements prévus (type et nombre)

Superficie du site : 200 m<sup>2</sup>

Statut foncier du site : Propriétaire Terrien Sissoho  
Bansaïma (Don du propriétaire terrien)

Bénéficiaires : Zenko Oumou, Kane AWA, Dayo  
Haimou na,

Préoccupations relevés par les

- bénéficiaires : Besoin de matériaux adéquates  
une formation sur la transformation  
et la vente  
une réalisation non rapide plus



## FICHE DE COLLECTE DE DONNEES

Fiche n° 16 Date : 31-05-2021 Dédougou  
 Région : Boulie du Nord Province : Nouveau Commune : Kiembara  
 Village/secteur : BADALA  
 Coordonnées GPS (pour 4 points): X=12,502672 Y=-3,546953

Nom et Prénoms de l'enquêteur : YAMÉOGO RABOU

Type de sol	Géomorphologie	Occupation
1. Hydromorphe 2. Sabieux 3. Sablo-argileux 4. Argileux 5. Limoneux 6. <u>«Gravillonnaires»</u> ✓ 7. «Autre (à préciser)»	1. Bas-fond 2. Haute-pente 3. Berge 4. Bas de pente 5. <u>«Plateau»</u> ✓ 6. Autre (à préciser)	1. «Savane» 2. Forêt 3. <u>«Zone d'exploitation agricole»</u> 4. Zone d'habitation 5. Autre (à préciser) 6. <u>Bordure de route (N 14)</u>
Infrastructures culturelles à proximité (préciser les distances par rapport au site) 1. Sites sacrés 2. <u>«Tombe/cimetière(300m)»</u> 3. Lieu de culte 4. Cimetière 5. Autre à préciser	Infrastructures communautaires à proximité (préciser la distance par rapport au site) 1. Cours d'eau 2. Fontaine publique 3. Marché 4. Routes <u>✓ (15m)</u> 5. Autre à préciser	Autres observations Concession à proximité du site (40m)

### I. Description du projet

Activité prévue: Réalisation d'une unité transformation améliorer de poisson.

## **ANNEXE 4: TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT DE SPÉCIALISTE EN ENVIRONNEMENT POUR LES ENTREPRISES**

### **1. Contexte et justification**

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

A cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales, les activités de ce sous projet, au regard de leurs incidences potentielles sur leur milieu récepteur, requiert soit la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) soit une Prescription Environnementale et Sociale (PES).

Le présent sous projet est de catégorie A et donc soumis à une NIES conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est dans ce contexte que s'inscrit **le sous-projet de construction de 10 unités de transformation du poisson à Bama, Banzon, Samorogouan (région des Hauts-bassins), à Nouna, Dédougou, Boromo, (région de la Boucle du Mouhoun), à Koubri, Ouagadougou (région du Centre)**. Cette mise en place va certainement avoir des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs. C'est pourquoi l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) en se conformant aux dispositions nationales (Code de l'Environnement et le décret n°2015 - 1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT) est élaborée.

Pour l'exécution du marché des travaux de mise en place à l'entreprise, il est fait obligation à l'attributaire dudit marché de se doter d'un spécialiste en matière d'impact environnemental et social, faisant parti du personnel technique de l'entreprise.

### **2. Objectif du recrutement**

L'objectif de ce recrutement vise à doter l'entreprise d'un spécialiste environnement en suivi du respect des études d'impact environnemental et social au cours de l'exécution des termes du contrat de celle-ci.

### **3. Objectifs spécifiques**

Il s'agit spécifiquement pour le spécialiste environnement de :

- se doter de toutes les informations utiles pour l'accomplissement de la mission (recherche de la documentation et information en lien avec l'exécution de la NIES ;

- Prendre toutes les dispositions pour une meilleure mise en œuvre du contenu de la NIES élaborée ;
- Suivre et faire respecter toutes les mesures et dispositions contenues dans la NIES et concernant les phases préparatoire et phase d'exécution des travaux de construction ;
- Produire un rapport final de suivi de l'application du contenu du PGES ;
- Tirer les leçons et évaluer les résultats.

#### **4. Résultats attendus**

Les résultats attendus au terme de la prestation de l'expert :

- Un suivi professionnel assuré
- Un taux satisfaisant de réussite dans l'application des mesures et dispositions prévues
- Une mise en œuvre efficace et efficiente des mesures prévues et conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales, internationales, partenaires financiers (notamment la BAD).

#### **5. Tâches du Spécialiste environnement**

- Proposer une méthode appropriée de travail en équipe dans l'entreprise et sur le chantier ;
- Disposer de tout le nécessaire pour une meilleure conduite des activités de suivi ;
- Animer et sensibiliser les acteurs impliqués et/ou susceptible d'être touchés par les impacts de l'intervention de l'entreprise sur les mesures d'atténuation de ces effets ;
- Produire régulièrement les rapports techniques d'étape ;
- Développer un esprit de gestion adaptative et de proposition des alternatives de qualité supérieure aux propositions initiales.

#### **6. Profil du spécialiste**

Le spécialiste doit avoir une formation universitaire de niveau Bac+5 en science de l'environnement, du Génie Rural ou Génie Civil ayant des connaissances dans le domaine de l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aménagement de travaux de génie civil. Le candidat doit avoir 5 ans d'expérience similaire en matière de suivi d'impact environnemental.

#### **7. Composition du dossier de candidature**

Les candidats intéressés par cette offre d'emploi doivent faire la preuve de leur compétence requise pour ce poste en fournissant :

- Une demande adressée au chef d'entreprise ;
- Une lettre de motivation ;
- Une copie légalisée du diplôme requis ;
- Des copies d'attestation de prestations similaires
- Un curriculum vitae détaillé à jour ;

#### **8. Mode de recrutement**

Le recrutement se fera en deux phases. Une phase de présélection sur dossier suivi d'une phase d'entretien devant un jury.

#### **9. Durée du contrat**

La durée d'exécution est celle de la mise en œuvre des termes de contrat de construction des 4 abattoirs de volailles dans les régions des Hauts bassins, Boucle du Mouhoun, Centre-Ouest et du Centre.

## **10. Dépôt des dossiers**

Les candidats intéressés devront soumettre leur candidature sous pli fermé à l'adresse indiquée par l'entreprise

### **Clauses environnementales à insérer dans les DAO**

#### **1. Objectif des clauses**

Les clauses sont les dispositions prises pour une meilleure exécution des engagements des parties prenantes dans la réalisation des investissements de qualité conformes aux normes préétablies.

Trois groupes de clauses interviennent dans l'exécution des travaux de construction des 4 abattoirs de volailles : (i) les clauses dites "habituées" ; (ii) les clauses plus "spécifiques" ; (iii) les engagements dans le code de conduite.

Les deux premiers groupes de clauses contiennent des documents à adapter (les clauses administratives particulières, les clauses techniques particulières) et des documents à prendre sans modification (les clauses administratives générales).

Ici le dernier groupe de clause compte les points suivants :

#### **2. Les engagements du code de conduite**

Le code de conduite est une déclaration de l'attributaire du marché des travaux de **construction des 4 abattoirs de volailles**, formalisant le respect des normes en tant que fournisseur/prestataire dans le domaine du génie civil au Burkina Faso. Ainsi elle s'engage directement à le mettre en œuvre dès la remise de l'ordre de service de commencer et à faire appliquer par tous les acteurs impliqués dans l'exécution du dit marché.

##### **2.1. Le respect de la responsabilité personnelle**

La responsabilité personnelle ici fait référence à la responsabilité morale de l'entreprise devant tous les engagements inscrits dans tous les documents en lien avec l'exécution des travaux de **construction des abattoirs de volailles**. Ainsi, elle s'engage à respecter toutes les clauses contractuelles avec efficacité et efficience. Ce qui va permettre d'exécuter dans le délai imparti l'ensemble des travaux.

- Respect des modalités de travail

Les modalités de travail, c'est-à-dire les modalités d'exécution de la prestation de l'attributaire, seront fixées dans le contrat. C'est une manière de prévoir comment les prestations devront être exécutées.

Cela concerne le calendrier de réalisation, de possibles dates limites, d'éventuels horaires mais aussi des précisions à propos des intervenants.

- Le respect des règles déontologiques

Toutes les normes techniques prévues dans l'exécution des travaux selon l'esprit de l'art et la déontologie du métier doivent être respectées par l'attributaire du marché.



## **2.2. Respect du contenu de la NIES**

A travers la prestation de l'environnementaliste, spécialiste de l'évaluation environnementale, l'entreprise pourrait respecter la mise en œuvre des mesures et dispositions prévues par la NIES en vue d'atténuer ou d'empêcher la survenue des effets négatifs et risques potentiels identifiés. Pour ce faire l'expert exercera en toute liberté avec tous les moyens nécessaires pour parvenir aux résultats escomptés.

Les mesures à mettre en œuvre dans l'atténuation des effets néfastes contenues dans la NIES doivent être entièrement exécutées par l'attributaire des travaux de construction du CEG et conformément aux normes préétablies.

L'attributaire du marché doit remettre en état les zones d'emprunt des matériaux pour les travaux avant de quitter les lieux.

## **2.3. Le respect des rapports avec le public**

Dans le respect d'éthique et social, un programme de communication sera élaboré visant à partager toute information utile avec l'ensemble des parties prenantes civiles, administratives, professionnelles, communautaires afin d'être au même niveau d'information d'une part et, de mieux participer aux actions et activités d'exécution des termes du contrat. Aussi le respect des mœurs et coutume des communautés locales doit être effectif.

## **2.4. Respect du code de travail**

Les conditions de travail prévues par le code de travail au Burkina Faso seront respectées afin de garantir un meilleur rendement de l'équipe en charge de l'exécution du marché. Il sera interdit l'emploi des mineurs dans tous les travaux de **construction des abattoirs**. Pour cela des séances de sensibilisation et d'informations pourront être conduites auprès des communautés locales.

## **2.5. Respect des normes techniques de mis en œuvre des différents corps d'ouvrages à réaliser**

Les clauses techniques prévues dans les documents contractuels seront respectées dans le souci d'obtenir des ouvrages de qualité et conforme aux normes techniques. Cela fait partie des mesures d'atténuation ou la survenue des risques liés à la qualité des ouvrages.

## **2.6. Acceptation de cadeaux, de gratifications, d'invitations et de ristournes**

Toute tentative d'achat de conscience des parties prenantes en charge du suivi et de contrôle de qualités des travaux sera interdite. Les processus et procédures de traitement de tous les dossiers et documents du commanditaire ne doivent pas faire objet de renseignements confidentiels orchestrés par l'attributaire du marché.

## **2.7. Utilisation des biens ou des services des communautés**

Toute utilisation de biens et service quelconque de la communauté locale doit se faire avec le consentement des intéressés et sous la forme de non pillage ou d'abus. Il ne doit pas y avoir de l'intimidation ou de manipulation.

## **2.8. Milieu de travail**

La gestion du milieu de travail doit se faire conformément aux dispositions réglementaires, institutionnelles et sociales. L'EIES et le code de travail contiennent assez de mesures préventives à cet effet. Aussi, le contrat social avec les communautés locales sera exécuté de manière satisfaisante pour tous.

## **ANNEXE 5: PV GENERAL DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **Burkina Faso**

#### **Unité-Progress-Justice**

Projet de Développement Intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (**PIMSAR**)

#### **Procès Verbal Général de Consultations**

## **Publiques et de Restitution des résultats des évaluations environnementales et sociales dans les quatre régions couvertes par le PIMSAR.**

Lan deux mille vingt un et du 22 juin au 15 Août, ont eu lieu dans les régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-ouest, des Hauts-Bassins et du Centre des rencontres de consultation publique en petits groupes et d'individus (bénéficiaires) selon le cas, dans le cadre de la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES), des PAR/PSR potentiels, du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) pour le compte du PIMSAR.

Conformément aux fiches de collectes des données, d'entretien, de compte rendu de réunion, de consentement, toutes signées des différents acteurs et contenu dans les rapports spécifiques et stratégiques ci-dessus cités, les catégories de personnes rencontrées sont présentées ci-dessous :

- les aquaculteurs ;
- les transformateurs/trices de poisson ;
- les associations et coopératives de producteurs ;
- les promoteurs de magasins, d'unités de production d'aliments pour volaille et poisson ;
- les autorités politiques (Maires, conseillers municipaux) et administratives ;
- les représentants des services techniques impliqués dans le projet.

Les rencontres collectives ont consisté à réunir les bénéficiaires /promoteurs des sous projets d'une même région ou d'une même commune pour échanger avec eux autour de l'ordre du jour suivant :

- Brève présentation du PIMSAR ;
- Présentation des sous projets concernés dans la commune ou la région ;
- Craintes/préoccupations des bénéficiaires ;
- Niveau de résolution des questions foncières.

Des rencontres avec des bénéficiaires et autres acteurs pris individuellement se sont aussi tenues ;

Il convient de noter que pour des raisons de sécurité dans une grande partie de la zone d'intervention du Projet, les consultations de masse ont été déconseillées par certaines autorités locales.

En ce qui concerne les aspects de sécurisation foncière des sites de sous projet, une correspondance du Ministre en charge de l'Agriculture (tutelle du projet) sera adressée aux Directions régionales en charge de l'Agriculture pour régler ces questions avec les maires des communes abritant les sous projets.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des craintes/préoccupations des bénéficiaires par catégories de sous projet, présentées dans les fiches de collecte jointes aux différents rapports de NIES et de EIES. :

Bénéficiaires/Catégorie de Sous projets	Nombre enquêté de bénéficiaires et riverains (cf. Fiches d'enquêtes)		Attentes		Craintes /Préoccupations	
	H	F	H	F	H	F
Bacs hors sol	120	80	Mise en œuvre du projet. Beaucoup de promesses et peu de réalisation	Prise en compte de la gènte féminine dans les projets aquacoles car les hommes semblent être plus nombreux	Bonne mise en œuvre du projet. Besoin de grillage pour la sécurité des bacs à certains endroits	Prise en compte dans le projet. Besoin de de formation pour bien mener l'activité
Bassins piscicoles	60	20	Réalisation des sous-projets. Augmentation du nombre de bassins concernant le projet.	Prise en compte de la gènte féminine dans les projets aquacoles car les hommes semblent être plus nombreux	Participer à la mise en œuvre du projet besoin d'unités de production d'aliments pour poisson	Prise en compte dans le projet. Besoin de de formation pour bien mener l'activité
Etangs de pisciculture	72	12	Bonne mise en place du projet. Formation des acteurs du projets	Prise en compte des groupements de femmes car c'est majoritairement les hommes qui sont concerné	Accessibilité des aliments. Dispositif de sécurité. Mise en œuvre efficiente du projet	Intégrer plus les femmes dans les sous-projets. Prise en compte de leurs besoins. les former à la gestion des projets aquacoles.

Transformateurs/trices de poissons	21	73	Soutien afin de mieux organiser l'activité. Aide dans la formation et dans la disponibilité du matériel de travail.	Réalisation rapide du projet car les besoins sont nombreux. Nous avons besoins de bonne formation en matière de transformation du poisson	Beaucoup de promesses, peu de réalisation. Accélérer la réalisation du projet. Besoins d'unités de conservations et de formations pour la transformation et la conservation	Besoins de matériels adaptés de conservation du poisson et moyens de déplacement pour la vente. Mévente qui entraîne la décomposition des produits.
Unités de conservation de poisson	48	157	Mise en œuvre du projet. Valorisation du secteur. Formation des acteurs	Mettre à disposition les moyens et le matériels pour le travail et des formations pour mieux conserver le poisson	Besoins de formation, de matériels de travail et de dispositif de conservation mobile pour la vente	Besoins de formation, de matériels de travail et de dispositif de conservation mobile pour la vente
Enclos piscicoles	117	56	Réalisation des projets. Augmentation du nombre de bassins concernant le projet.	Prise en compte de la gente féminine dans les sous-projets aquacoles car les hommes semblent être plus nombreux	Participer à la mise en œuvre du projet, besoin d'unité de production d'aliment	Prise en compte dans le projet. Besoin de formation pour bien mener l'activité

Unités de production d'aliments pour volaille et poissons	37	28	Mise en œuvre du projet. Prise en compte de nos préoccupations	Vivement que le projet voit le jour. Manque constant d'aliments. Besoins de moyens financiers et matériels pour augmenter la fabrication	Nous associer au projet. Former les femmes également pour la production et leurs disposer le matériels pour la fabrication des aliments	Besoins de fours de séchage, de magasins de stockage et dispositif de bonne capacité de production. Aussi de formation pour la production de bons aliments
Magasins de stockage	197	83	Construction incessante des magasins car manque d'endroits de stockage qui engendre des pertes en saisons hivernales	Construction incessante des magasins car manque d'endroit de stockage qui engendre des pertes en saisons hivernales	Réalisation du projet. Besoins d'unités de stockage spécifiques. Besoins de produits et de formation en techniques de conservation des cultures pour éviter la destruction par les bactéries et les champignons	Réalisation du projet. Besoins d'unité de stockage spécifique. Besoins de produits et de formation en techniques de conservation des cultures pour éviter la destruction par les bactéries et les champignons

Constructi on de poulaillers	207	94	Mise en œuvre rapide du projet. Dotation en matériels d'élevage. Répartition au même titre que les hommes	Mise en œuvre rapide du projet. Dotation en matériels d'élevage.	Ajouter les matériels nécessaires pour les poulaillers. Formation et recyclage en techniques d'élevage. Absence d'énergie et d'eau entraînant souvent des pertes. Besoins également de couveuses	Ajouter les matériels nécessaires pour les poulaillers. Formation et recyclage en techniques d'élevage. Absence d'énergie et d'eau entraînant souvent des pertes. Besoins également de couveuses
Unités de production de compost	221	18	Besoins d'engrais. Besoins d'unités de production et de forage pour la production	Besoins d'engrais. Besoins d'unités de production et de forage pour la production	Réalisation du projet avant qu'on connaisse la famine. Le manque d'intrants est récurant et le coût sur le marché est cher. Les subventions aussi arrivent tard ce qui entraîne une baisse de la production agricole	Réalisation du projet. Le manque d'intrants est récurant et le coût sur le marché est cher. Les subventions aussi arrivent tard, ce qui entraîne une baisse de la production agricole. Nous avons aussi besoins de formations sur les techniques agricoles et une accessibilité aux

						semences.
Unités de fabrication de glace	32	12	Mise en œuvre rapide du projet	Mise en œuvre rapide du projet	Besoins de matériels, chambre froide et installation solaire pour palier aux coupures de d'électricité	Besoins de matériels, chambre froide et installation solaire pour palier aux coupures de d'électricité
Construction des abattoirs de volaille	140	36	Réalisation rapide du projet. Implication de tous les bénéficiaires surtout nous les femmes	Réalisation rapide du projet	Vivement Implication des femmes qui sont majoritairement les clients, le métier n'est pas fait pour les hommes seulement.	Vivement que le projet ait lieu afin qu'on gagne notre espace à nous seules, cela évite les désagréments .
Construction de marchés de volaille	183	108	Bonne réalisation du projet et assez rapidement	Bonne réalisation du projet et assez rapidement	Construire des infrastructures adaptées, bien équipées et accessibles à	Construire des infrastructures adaptées, bien équipées et accessibles à tout le



					tout le monde.	monde.
Mise en place de 25 forages d'eau d'irrigation	147	112	Nous faciliter l'accessibilité à l'eau	Nous faciliter l'accessibilité à l'eau	Ravi du projet, nous encourageons sa réalisation rapide qui va nous faciliter l'accès à l'eau. Nous demandons également l'accompagnement pour réaliser des projets aquacoles avec les forages qui seront à proximité.	Ravi du projet nous encourageons sa réalisation rapide qui va nous faciliter l'accès à l'eau. Nous demandons également l'accompagnement pour réaliser des projets aquacoles avec les forages qui seront à proximité.
Construction de fermes avicoles pilotes dans les établissements scolaires	162	83	Attente du projet et accompagnement du projet avec des formations en d'aviculture	Attente du projet et accompagnement du projet avec des formations en aviculture. Les élèves pourront profiter apprendre des techniques d'élevage en plus	Réalisation du projet et un accompagnement pour sa survie. Des formations en élevage et en fabrication d'aliment pour volaille.	Réalisation du projet et un accompagnement pour sa survie. Des formations en élevage et en fabrication d'aliment pour volaille.
Installation de 5 unités de transformation (maïs, soja)	124	75	Réalisation rapide du projet	Implication des femmes	Ecoulement des produits	Implication des femmes

TOTAUX	1693	1083	
--------	------	------	--

La plupart des rencontres dans les régions ont débuté vers 9 heures et ont pris fin dans les coups de 13heures.

Les listes de présence sont en annexe des rapports d'EIES et de NIES sur les fiches d'enquêtes.

Le rapporteur Général

  
MINOUNGOU Augustin

Expert Consultant pour les évaluation

